Baccarat

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2018

****

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

****

Comptes consolidés

****

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

****

Comptes sociaux

****

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

****

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Baccarat

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2019

Daniela Riccardi
Directeur Général

Baccarat

RAPPORT DE GESTION
du Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 20 JUIN 2019

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de vous tenir informés de notre gestion au cours de l'année écoulée, soumettre à votre approbation les comptes annuels, sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les éléments de rémunération du Directeur Général, les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le renouvellement du mandat d'un administrateur, et de vous proposer de :

- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société,
- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions,
- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservée aux salariés, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à 3332-24 du Code du travail.

1. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Pour la cinquième année consécutive, Baccarat continue d'améliorer ses performances dans tous les domaines. L'EBITDA en 2018 est resté stable, à son plus haut niveau depuis 10 ans, et le résultat net est à nouveau positif et en progression de plus de 40% par rapport à l'année précédente. La performance commerciale a été remarquable en 2018 : les ventes, dont la croissance a atteint son plus haut niveau depuis 5 ans, ont été portées à la fois par le dynamisme retrouvé de l'activité flaconnage après plusieurs années difficiles et la bonne tenue de l'activité cœur de métier notamment sur le continent américain et en Europe.

En 2018, nous avons également renforcé toutes les opérations visant à augmenter la visibilité de la marque et à la placer en top position dans l'esprit d'une audience plus jeune.

L'attrait de la marque continue de croître avec le succès du parfum Rouge 540 lancé en partenariat avec la Maison Francis Kurkdjian, le lancement de la collection de meubles Baccarat La Maison avec Luxury Living ainsi que la collaboration avec le monde de la Haute couture et de la mode, pour le lancement de la première collection capsule de chaussures en cristal, ou encore, avec l'édition limitée des premiers Be@rbrick en cristal en collaboration avec Medicom au Japon. L'intérêt porté à Baccarat dans ces nouveaux domaines prouve son attrait intemporel et constitue un tremplin pour les actions à mener en 2019.

L'année 2018 a été également marquée par la prise de contrôle de Baccarat par Fortune Fountain

Capital via sa filiale luxembourgeoise Fortune Legend Limited dont le soutien permettra à la Maison Baccarat de viser une croissance rentable pour l'ensemble de ses actionnaires.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Finalisation de l'acquisition portant sur 88,8% du capital par Fortune Fountain Capital

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a finalisé l'acquisition de 88,8% du capital de Baccarat le 20 juin 2018, via sa filiale indirecte Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »).

FLL a acquis les actions détenues par des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton au prix de 222,70€ par action (« l'Achat de Bloc ») pour un total d'environ 164 millions d'euros. Cette opération a fait suite à l'aboutissement du processus de consultation des instances représentatives du personnel en France et d'obtention de certaines approbations réglementaires en République Populaire de Chine.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que pour l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique. Le 11 décembre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifié visant les actions Baccarat.

Dans le cadre de l'offre ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019, FLL a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, FLL détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de la société.

FLL a indiqué ne pas avoir l'intention, à l'issue de l'offre, de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions Baccarat.

Cette opération devrait permettre à Baccarat d'accélérer la réalisation de son plan stratégique à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient, tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la Société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

Baccarat a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat, et honorera l'héritage vieux de 250 ans du fabricant de produits en cristal haut-de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la Société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

Financement de la société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la Date de Remboursement Final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

A la date d'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL ») de 88,8% du capital de Baccarat, auprès d'entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton, le 20 juin 2018, FLL a acquis le prêt relais intragroupe précédemment accordé par SDL Investments I Sàrl, pour un montant de 22 417 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (22 260 K€ de nominal).

Par ailleurs, FLL a également acquis, au jour de la réalisation de l'opération, le prêt vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl pour un montant de 5 162 K€, comprenant le nominal et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (5 137K€ de nominal).

Le nantissement des actions Baccarat Far East, Baccarat KK et Baccarat Inc., le nantissement des créances de Baccarat à l'égard des compagnies d'assurance au titre des polices « Multirisques Immeubles », «Dommages aux biens » et « risques informatiques » ainsi que le nantissement des marques Baccarat précédemment donnés en garantie du prêt relais intragroupe ont été levés à la date de réalisation de l'opération et le prêt relais cédé à FLL n'est pas soumis au respect de « covenants » financiers.

Les taux d'intérêts sont restés inchangés soit Euribor 3 mois + 350 points de base pour le prêt relais et Euribor 3 mois + 250 points de base pour le prêt de 5 137K€.

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de prêt relais vis-à-vis de FLL. Ainsi, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à FLL des offres de refinancement alternatif est fixé au 30 septembre 2019 et la date de remboursement final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) dudit prêt est fixée au 30 juin 2020. Ces nouvelles échéances s'appliquent également au prêt de 5 137 K€ acquis par FLL le 20 juin 2018 auprès de SDL Investments I Sàrl.

Au cours du quatrième trimestre 2018, Baccarat, à la demande de son nouvel actionnaire FLL, et conformément à l'article 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »), a procédé à deux remboursements partiels au titre du prêt relais pour un montant total de 6 100K€.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté.

Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018. Concernant les 265 autres dossiers déférés devant la Cour d'Appel, la société a soulevé un incident de procédure afin que soit prononcée la suspension des instances pendantes dans l'attente de l'examen des pourvois en cassation formés à l'encontre des 30 arrêts rendus précédemment par la cour d'Appel de Nancy. Par deux séries d'ordonnances des 27 novembre 2018 et 12 février 2019, la cour d'Appel de Nancy, a fait droit aux demandes de Baccarat, et a prononcé le sursis à statuer en attente de la décision de la Cour de Cassation relative à l'examen des pourvois.

En plus des 296 instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1

000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

Litiges Baccarat /Consellior

Compte tenu de la nécessité pour la Société et son personnel de prospérer dans un climat actionnarial apaisé, les anciens actionnaires majoritaires de la Société (entités affiliées à Starwood Capital et à L. Catterton), la Société et l'actionnaire minoritaire, Consellior, ont convenu de mettre un terme à tous leurs différends judicaires.
Les parties ont ainsi convenu, selon un accord transactionnel en date du 30 mai 2018, de se désister des procédures en cours devant la Cour d'Appel de Nancy tendant, entre autres, à l'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ réservée à CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton) votée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2012 et du contrat de licence de la marque Baccarat dans le secteur de l'hôtellerie conclu entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC (tel qu'amendé au titre de divers avenants), et à la nullité de certaines résolutions des Assemblées Générales du 8 juin 2010 et du 9 juin 2011 relatives à l'approbation de diverses conventions réglementées.
Dans le cadre de cet accord transactionnel, la société Consellior s'est également engagée à renoncer à tout recours contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy en date du 28 mars 2018, infirmant l'ordonnance de séquestre des actions de la Société détenues par CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton).

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions Baccarat, déposée le 13 novembre 2018 par Fortune Legend Limited, la société Consellior a déposé le 14 décembre 2018 un recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF en date du 11 décembre 2018 ayant déclaré conforme le projet d'offre ainsi qu'une requête aux fins de sursis à l'exécution de cette décision.
Par ordonnance en date du 3 janvier 2019, le Premier Président de la cour d'appel de Paris a rejeté cette requête aux fins de sursis à exécution et Consellior s'est désisté le 14 janvier 2019 de son recours en annulation à l 'encontre de la décision de l'AMF.

Principales évolutions du périmètre des boutiques détenues en propre

Néant.

3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

L'activité et les résultats consolidés ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'€uros)

GROUPE BACCARAT	2018	2017	Var. 2018/2017
Chiffre d'affaires	150 879	146 596	4 283
Résultat Opérationnel Courant	8 023	7 689	334
Résultat Opérationnel	6 354	6 682	-328
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 783	3 394	1 389
Capitaux engagés*	63 939	62 357	1 582
Capitaux propres	57 536	52 344	5 192
Endettement net	6 403	10 013	-3 610
Taux d'endettement net (gearing)	11,1%	19,1%	-8pp

*Capitaux engagés = capitaux propres + endettement net

Le chiffre d'affaires consolidé 2018 du Groupe Baccarat s'établit à 150 879 K€ comparé à 146 596 K€ en 2017, en hausse de 2.9% à taux de changes courants et en hausse de +5.2% à taux de changes comparables. Le résultat opérationnel courant s'élève à 8 023 K€ en 2018, contre 7 689 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat opérationnel s'établit à 6 354 K€ à rapprocher de 6 682 K€ en 2017. Le résultat net de l'ensemble consolidé se traduit par un gain de 4 783 K€ contre un gain de 3 394 K€ en 2017. Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net est de 6,4 M€ à comparer à 10,0 M€ au 31 décembre 2017 et le taux d'endettement net du groupe représente 11,1% des capitaux propres.

4. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES

Asie

Le chiffre d'affaires de la filiale japonaise Baccarat Pacific KK a atteint 5 756 MYEN, contre 5 985 MYEN en données publiées en 2017. Le résultat net local se traduit par un gain de 32,0 MYEN à comparer à un gain de 72,7 MYEN pour l'exercice précédent.

La filiale Baccarat Pacific Singapour a réalisé un chiffre d'affaires de 1 391 KSGD, contre 1 141 KSGD en 2017 et son résultat net local, normes du groupe, se traduit par un gain de 6 KSGD, à comparer à une perte de (31) KSGD au titre de l'exercice précédent.

Baccarat Hong Kong a réalisé un chiffre d'affaires de 43 462 KHKD contre 65 868 KHKD en 2017 et son résultat net local, normes du groupe, s'est traduit par une perte de (8 684) KHKD contre une perte de (471) KHKD en 2017.

Baccarat Shanghaï a réalisé un chiffre d'affaires de 49 732 KCNY contre 55 002 KCNY en 2017 et son résultat net local, normes du groupe, s'est traduit par une perte de (739) KCNY contre une perte de (6 090) KCNY en 2017.

Amériques

Le chiffre d'affaires de la société Baccarat Inc. s'élève à 27 662 KUSD à comparer à 25 869 KUSD à fin 2017. Le résultat net local, normes du groupe, se traduit par un profit de 1 922 KUSD, contre un profit de 2 127 KUSD pour l'exercice précédent.

Baccarat Americas, filiale détenue à hauteur de 51% par Baccarat a enregistré un revenu, constitué de commissions, de 405 KUSD, contre 420 K USD à fin 2017. Son résultat net local, normes du groupe, se traduit par un bénéfice de 68 KUSD contre un bénéfice de 36 KUSD pour l'exercice précédent.

Europe

Le chiffre d'affaires (hors intragroupe) réalisé en Europe par les filiales de Baccarat SA (Baccarat Gmbh, Baccarat UK, Baccarat Italia) s'élève à 4 047 K€ contre 3 397K€ en 2017.

5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS SOCIAUX (BACCARAT S.A.)

Le chiffre d'affaires s'établit à 95 405 K€ au 31 décembre 2018, à comparer à 88 513 K€ pour la même période de l'exercice précédent. Le montant des produits d'exploitation s'élève à 103 392 K€ contre 96 007 K€ en 2017. Les charges d'exploitation passent de 92 614 K€ en 2017 à 99 921 K€ pour 2018, soit une hausse de 7.89 %.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation se traduit par un produit de 3 471 K€ contre un produit de 3 393 K€ pour l'exercice précédent. Sous l'effet d'un résultat financier positif de 1 660 K€ en 2018 (contre un résultat financier positif de 1 369 K€ en 2017), d'un résultat exceptionnel négatif de (1 361) K€ en 2018 (contre une perte de (1 249) K€ en 2017), d'un produit d'impôt de

123 K€ en 2018 (contre un produit d'impôt de 120 K€ en 2017), le résultat net se traduit par un bénéfice de 3 893 K€ en 2018 contre un bénéfice de 3 633 K€ en 2017.
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, les comptes prennent en charge une somme 30 998 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit Code.

6. ACTIVITÉ EN MATIERE DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT

Les services Laboratoire et Développement process ont travaillé au cours de l'année 2018 sur 4 thématiques visant à améliorer le matériau, les process de production et les produits. Le budget Recherche et Développement s'est élevé à 819 180 € pour l'exercice 2018, contre 552 390 € pour l'exercice 2017.

7. PRISES DE PARTICIPATION/DE CONTROLE

Néant.

8. PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 3 892 144.08 €, au poste "report à nouveau", qui serait ainsi ramené d'un montant négatif de (19 122 439,42) € à un montant négatif de (15 230 295,34) €.
Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

b) Autres propositions

Nous vous proposons :

- de donner au conseil d'administration quitus de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,
- d'approuver les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de commerce,
- d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;
- de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence Nicolas , dont le mandat vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,
- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la société au bénéfice du Directeur Général, Madame Daniela Riccardi, pour un nombre d'actions qui ne pourrait dépasser 4,73 % du capital social (soit 39.258 actions sur la base d'un nombre total actuel de 830.713 actions constituant le capital social de la société), pour une durée de validité 38 mois, à compter de la date de

l'assemblée. Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment fixer les dates auxquelles les options seraient consenties, de fixer les conditions dans lesquelles elles seraient consenties, et de fixer les conditions et périodes d'exercice ; cette autorisation emportera au profit des bénéficiaires desdites options, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 38 mois, au bénéfice du Directeur Général, Mme Daniela Riccardi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite d'un montant qui ne pourrait dépasser, dans le cadre de cette seule autorisation, 0,53% du capital social (soit 4.371 actions sur la base d'un nombre total actuel de 830.713 actions constituant le capital social de la société) et de donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation qui emportera au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement.
- donner au conseil d'administration délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 90 000 € par émission d'actions réservée aux salariés, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à 3332-24 du Code du travail ; votre Conseil d'administration n'estimant pas opportun de procéder actuellement à une telle opération, **il vous sera toutefois demandé de rejeter cette résolution,**

9. INFORMATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, il est rappelé que Fortune Legend Limited détenait, au 19 décembre 2018, plus des deux tiers, puis, au 14 janvier 2019, plus des dix-neuf vingtièmes du capital et des droits de vote de votre Société.
En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que la proportion du capital détenue par les salariés est inférieure à 3% du capital social.

10. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vous allez prendre connaissance du rapport général des Commissaire aux comptes, de leur rapport sur les comptes consolidés et de leur rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.
Il est rappelé que le mandat des Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

11. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 12 avril 2019, a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie

au cours du dernier exercice.

- **Avec SDL Investments I Sàrl, puis Fortune Legend Limited**
  - prêt relais intragroupe en date du 20 février 2015 d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches, une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving, moyennant un taux d'intérêt égal à Euribor 3 mois +3,50%, identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédits précédemment conclu avec les banques ;
  - quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe conclu avec SDL Investments I Sàrl en date du 20 février 2015 (le « Prêt Relais »), autorisé par le Conseil d'administration du 22 mars 2018, prorogeant (i) le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à SDL Investments I Sàrl des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du crédit-vendeur précédemment consenti à la Société pour un montant en principal de 5 137 344,56 € (le « Prêt GDL ») du 30 septembre 2018 au 31 mars 2019 et (ii) la date de remboursement final de la tranche A et de la tranche B du Prêt Relais, de même que la date de remboursement du Prêt GDL du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019
  - contrat de cession de prêts conclu en date du 20 juin 2018 entre SDL Investments I Sàrl et Fortune Legend Limited Sàrl, en présence de la Société, pour un prix de cession global de 27 579 049,08 €, , lesdits prêts étant constitués (i) du Prêt GDL, pour un montant en principal de 5 137 344,56 € augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 24 796,25 €, soit un montant total de 5 162 140,81 € et (ii) du Prêt-Relais , d'un montant en principal de 22 260 000 €, augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 156 908,27 €, soit un montant total de 22 416 908,27 €
  - cinquième avenant en date du 23 octobre 2018 au Prêt Relais avec Fortune Legend Limited Sàrl prorogeant (i) le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à Fortune Legend Limited des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL du 31 mars 2019 au 30 septembre 2019 et (ii) la date de remboursement final du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 juin 2019 au 30 juin 2020.
- **Avec SH Baccarat License Holding LLC.** :
  - contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat et de certaines de ses marques dérivées entre Baccarat et la société SH Baccarat License Holding LLC ;
  - avenants, au nombre de six, au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat ;
  - les six avenants et certaines autres modifications à la convention de licence hôtelière ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018 qui prévoit notamment une co-exclusivité mondiale pour le développement des hôtels et résidences Baccarat gérés par des entités liées à Starwood Capital Group ("SH Group") et offre en parallèle à Baccarat et ses affiliés la possibilité

d'ouvrir et d'exploiter ou d'engager des tiers pour ouvrir et exploiter des "boutiques hôtels" et résidences connexes et des points de vente (Spa, salon, bar, café, etc.). Les modalités financières et la durée de la licence n'ont pas été modifiées.

- **Avec Madame Daniela Riccardi, Directeur Général**

  - attribution à Madame Daniela Riccardi, Directeur Général, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, d'une indemnité contractuelle de révocation, en cas de rupture de son mandat social de Directeur Général pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission, d'un montant brut égal à dix-huit (18) mois de sa rémunération brute, composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable au titre du dernier exercice ("l'Indemnité de Révocation").
    L'Indemnité de Révocation sera versée à la condition que le montant total de la rémunération variable perçue au cours des trois derniers exercices précédant la rupture du mandat social soit égal à 40% au moins du montant total de la rémunération fixe perçue au cours de la même période de trois ans.
    Dans le cas où ladite rupture du mandat social surviendrait au cours des trois prochaines années, la condition indiquée au paragraphe précédent sera déterminée de manière identique en prenant en compte les rémunérations fixe et variable perçues par Madame Daniela Riccardi au titre de son contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre.

  - octroi à Madame Daniela Riccardi, Directeur Général, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce , en contrepartie de l'engagement pris par Madame Daniela Riccardi de ne pas exercer, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, une activité professionnelle susceptible de concurrencer les activités du groupe de la Société pendant un délai de douze (12) mois suivant la date de rupture de son mandat social, dans les zones géographiques où le groupe de la Société est présent (l'"Engagement de Non-Concurrence"), d'une indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable) pendant la durée de l'Engagement de Non-Concurrence, la Société ayant toutefois la faculté discrétionnaire de libérer Madame Daniela Riccardi de son Engagement de Non-Concurrence et étant alors déchargée de tout paiement au titre de l'Engagement de Non-Concurrence.

- **Avec Compagnie Financière du Louvre** :

  - convention de prestations de services, à effet du 1er mars 2015, dans les domaines du droit des sociétés, financier, comptable, fiscal, de la consolidation et de la gestion des titres, lesdites prestations étant facturées sur la base de la fraction des traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majoré d'une quote-part de frais généraux de 35 %.

    Il a été mis fin à cette convention suivant un venant de résiliation anticipée en date du 20 juin 2018.

  - convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général de la société, à compter du 1er mars 2015, moyennant une refacturation à Baccarat

d'un montant forfaitaire mensuel hors taxes de 87 500 € HT couvrant sa rémunération fixe et les charges sociales y afférentes, sa rémunération variable devant faire l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle avant le 30 avril de chaque année.

- avenant à la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général de la Société, en date du 30 avril 2018, modifiant la date limite de facturation additionnelle éventuelle de sa rémunération variable du 30 avril en un délai de 15 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ayant statué sur ladite rémunération.

  Il a été mis fin à cette convention suivant un avenant de résiliation anticipée en date du 20 juin 2018.

- convention tripartite de transfert en date du 20 juin 2018 entre Compagnie Financière du Louvre, la Société et Madame Daniela Riccardi, relative au transfert du contrat de travail de Madame Daniela Riccardi de Compagnie Financière du Louvre à la Société, préalablement à l'opération de cession de 88,8 % du capital de Baccarat à Fortune Legend Limited. Il a été mis fin au contrat de travail de Madame Daniela Riccardi par démission de sa part intervenue le 20 juin 2018, postérieurement à la réalisation de la cession de 88,8 % du capital de la Société à Fortune Legend Limited.

- **Avec Baccarat GMBH :**

  - contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente des produits Baccarat, rémunéré exclusivement par une commission de l'ordre de 12 % sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat sur lesdits territoires ;

- **Avec Baccarat Inc. :**

  - garantie d'une ligne de crédit revolving à hauteur d'un montant maximum de 800 000 US$ négociée par Baccarat Inc. auprès de JP Morgan Chase Bank ;

  - garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour la nouvelle boutique de New-York portant sur le paiement de toutes sommes dues au bailleur par Baccarat Inc. au titre dudit bail, au cours des 12 premiers mois à hauteur d'un montant maximum de 8 345 430 US$ (soit 3 ans de loyer indexé) et ultérieurement, pour la durée du bail restant à courir, la garantie étant plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de 7 354 998,30 US$;

À l'exception des conventions précédemment conclues avec Compagnie Financière du Louvre et SDL Investment I Sàrl, le Conseil d'administration a décidé que ces conventions étaient maintenues.

12. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 et décret 2017-1174 du 18 juillet 2017)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des informations relatives au gouvernement d'entreprise

I. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les Comités spécialisés institués en son sein.

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jusqu'au 20 juin 2018, la composition du Conseil d'administration de Baccarat était la suivante :

- Barry S. STERNLICHT, Président
- Steven R. GOLDMAN, Vice-président
- Sarah BROUGHTON
- J. Michael CHU
- Neda DANESHZADEH
- John DEMSEY
- Margareth HENRIQUEZ
- Pascal MALBÉQUI
- Laura RUBIN

Depuis le 20 juin 2018, la composition du Conseil d'administration de Baccarat est la suivante :

- Zhen SUN, Président
- Margareth HENRIQUEZ
- Yuting HU
- Laurence NICOLAS
- Kevin SIMS.

Le Conseil d'administration de Baccarat réuni le 24 septembre 2002 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 juin 2018 a :

- pris acte de la démission de Mesdames Sarah Broughton, Neda Daneshzadeh, Laura Rubin et de Messieurs J. Michael Chu, John Demsey, Hamilton South et Pascal Malbéqui de leur mandat d'administrateur, de Monsieur Barry S. Sternlicht de son mandat d'administrateur et de sa fonction de Président du Conseil d'administration et de Monsieur Steven R. Goldman de son mandat d'administrateur et de sa fonction de Vice-Président du Conseil d'administration,

- et décidé de coopter Mesdames Yuting Hu et Laurence Nicolas, ainsi que de Messieurs Kevin Sims et Zhen Sun en remplacement respectivement de Madame Laura Rubin, de Monsieur Pascal Malbéqui, et de Messieurs Steven Goldman et Barry Sternlicht, démissionnaires, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers et de nommer Monsieur Zhen Sun en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Votre Assemblée générale réunie le 29 juin 2018 a décidé :

- de ratifier la cooptation effectuée par le Conseil d'administration en date du 19 juin 2018 de Mesdames Yuting HU et Laurence Nicolas, ainsi que de Messieurs Kevin SIMS et Zhen SUN en remplacement respectivement de Madame Laura Rubin, de Monsieur Pascal Malbéqui, et de Messieurs Steven Goldman et Barry Sternlicht, démissionnaires, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers.

- de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Margareth Henriquez et de Monsieur Kevin SIMS pour une durée de trois exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juin 2018 a décidé de confirmer Madame Daniela Riccardi dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée illimitée et apporté les limitations suivantes aux pouvoirs du Directeur général : les opérations et engagements ci-après définis requièrent une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute prise de participation ou acquisition d'intérêt dans toute société, groupement ou entité quelconque, toute création de «joint-venture» ou de filiale, toute opération d'investissement ou de désinvestissement, acquisition ou cession d'actifs, fonds de commerce, participations, titres, créances ou valeurs mobilières, (à l'exception de valeurs mobilières de placement de trésorerie) pour un montant supérieur à 1 000 000 € par opération ou transaction, ou un montant annuel cumulé supérieur à 5 000 000 €. Pour éviter toute ambiguïté, pour tout investissement en dehors du cœur d'activité de la Société, indépendamment de la taille de la transaction, l'autorisation préalable du Conseil est requise sans exception ;

- la cession ou l'octroi de toute licence sur toute marque, enseigne, nom commercial, brevet ou de tout autre actif incorporel ou droit de propriété intellectuelle utilisé dans le cadre des activités de la Société et présentant un intérêt stratégique pour cette dernière, à l'exclusion de tout contrat de distribution (notamment pour l'exploitation de points de vente ou de boutiques à l'enseigne «Baccarat») conclu à des conditions habituelles dans le cadre des activités courantes de la Société ;

- toute opération ou transaction susceptible de constituer une opération de diversification ou de modifier le périmètre des activités de la Société (à l'exception de la commercialisation des nouvelles gammes de produits incorporant du cristal) ;

- la conclusion de tous emprunts ou prêts, y compris lignes de crédit et opérations de crédit-bail auprès de banques ou d'établissements de crédit pour un montant supérieur à 1 000 000 € par opération ;

- la signature de tout contrat ou la souscription de tout engagement obligeant la Société pour un montant unitaire ou annuel cumulé supérieur à 1 000 000 €, à l'exception de tout contrat conclu dans le cadre des activités courantes de la Société en lien avec la vente de cristal ;

- toute cession ou acquisition de tous immeubles, droits immobiliers ou bien assimilés, pour un montant supérieur à 500 000 € ;

- la demande ou l'ouverture de toutes étapes ou procédures d'insolvabilité (ou pré-insolvabilité) ; et
- l'ouverture de toutes procédures contentieuses ou d'arbitrage dont le montant en jeu excède 500 000 € ou la conclusion de tout accord transactionnel dépassant ce montant.

En outre, le Conseil a décidé de maintenir l'autorisation octroyée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2018 au Directeur Général, en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-28 du Code de commerce de consentir, au nom et pour le compte de la société, des cautions, avals et garanties, sous réserve que les engagements concernés ne dépassent pas la somme de 500 000 € par opération et ce, dans la limite d'un plafond global de 3 000 000 € au total pour une période d'une année à compter du 3 juin 2018. Cette autorisation é été renouvelée pour une période d'une année par le Conseil d'administration du 21 mars 2019.

Enfin, le Conseil a décidé des modalités suivantes de l'exercice par Madame Daniela Riccardi de l'exercice de son mandat de Directeur Général :

Fin du mandat

Madame Daniela Riccardi pourra démissionner de son mandat social de Directeur Général moyennant un préavis de trois (3) mois.

À la fin de son mandat social, quel qu'en soit le motif, Madame Daniela Riccardi devra restituer à la Société tous les documents, dossiers, et matériels en sa possession, sans conserver aucune copie. Madame Daniela Riccardi devra restituer la voiture de Société et le logement mis à sa disposition par la Société en parfait état.

Loyauté et exclusivité

Conformément à son obligation de loyauté, Madame Daniela Riccardi ne pourra utiliser à son bénéfice ou celui de tout tiers, d'une manière quelconque, les documents ou savoir-faire de toute nature appartenant à la Société ou l'une de ses sociétés affiliées, de nature confidentielle et que Madame Daniela Riccardi détiendrait, et ne devra permettre à aucune personne non autorisée d'en avoir connaissance.

Plus généralement, Madame Daniela Riccardi devra exercer ses fonctions avec tout le soin requis et agir en toute circonstance au mieux des intérêts de la Société et de ses sociétés affiliées.

Madame Daniela Riccardi ne pourra exercer aucune activité professionnelle impliquant des fonctions de direction autre que celle résultant de ses activités pour la Société, ou le cas échéant FFC, sans avoir obtenu le consentement exprès du Conseil d'administration.

Engagements de non-débauchage

Pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général et pendant un délai de douze (12) mois après sa fin, Madame Daniela Riccardi ne pourra pas, pour quelque motif que ce soit, sauf autorisation préalable expresse de la Société, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d'un organisme quelconque, solliciter ou tenter de recruter une quelconque personne qui était employée par la Société ou une autre société affiliée à la Société pendant la durée de son mandat de Directeur Général ("**l'Engagement de Non-débauchage**").

Ledit Engagement de Non-Débauchage n'empêchera pas Madame Daniela Riccardi d'embaucher une telle personne dont Madame Daniela Riccardi pourra établir : (a) qu'elle a répondu à une annonce publique ou autre sollicitation d'ordre général ne visant pas cette

personne en particulier ou la Société et/ou une autre société affiliée à la Société, ou (b) qu'elle a mis fin à son emploi auprès de la Société ou d'une autre société affiliée à la Société avant le début de la sollicitation dudit salarié, ou (c) qu'elle a contactée Madame Daniela Riccardi directement, de sa propre initiative, sans aucune sollicitation ou incitation directe ou indirecte de sa part.

Confidentialité

Madame Daniela Riccardi devra tenir strictement confidentiels à l'égard de tout tiers, à l'exclusion, dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement de ses attributions, des salariés et autres représentants de la Société, tous les renseignements dont Madame Daniela Riccardi pourra avoir connaissance dans l'exercice de son mandat de Directeur Général, au sujet de la Société et de toute société affiliée, ainsi que de Fortune Fountain Capital Limited et de toute société affiliée à celle-ci. Cette obligation de confidentialité, définie ci-dessus, restera en vigueur pendant deux (2) ans suivant la fin, pour quelque motif que ce soit, du mandat de Directeur Général de Madame Daniela Riccardi.

Tous les documents électroniques, originaux de lettres, notes et instructions que Madame Daniela Riccardi pourra recevoir ou avoir connaissance resteront la propriété exclusive de la Société.
Madame Daniela Riccardi devra notamment respecter le plus strict secret professionnel, pendant l'exercice de son mandat de Directeur Général et par la suite, sans que cela ne soit limitatif, au sujet de tous les faits, renseignements ou connaissances, quels qu'en soient la teneur ou l'objet, qui ne sont pas censés être publics et qui seraient appris ou obtenus par Madame Daniela Riccardi au cours ou à l'occasion de l'exercice de son mandat de Directeur Général, au sujet de toutes les activités et entreprises de la Société et de toutes ses sociétés apparentées, en France ou à l'étranger.

Votre Assemblée générale réunie le 8 juin 2010 a notamment décidé de ramener la durée du mandat des administrateurs de six années à trois années et la limite d'âge pour exercer le mandat d'administrateur de 74 à 70 ans.

Le Conseil d'administration ne comporte aucun administrateur élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

Lorsque le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans révolus excède à la clôture d'un exercice social le tiers du nombre total des administrateurs, le mandat du ou des administrateurs les plus âgés vient alors à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, a estimé que Madame Margareth Henriquez, Messieurs John Demsey et Hamilton South ainsi que Madame Laurence Nicolas pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères posés par l'article 9.4. du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 25 juin 2015 a décidé de supprimer l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir 90 actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est rendu compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration : le Conseil, qui comprend désormais 5 administrateurs, comporte en son sein, depuis le 19 juin 2018, deux femmes, soit une proportion de plus de 40%, en conformité avec la Loi.

1.2. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1. **Règlement intérieur du Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration du 26 février 2003 a adopté à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil d'administration, ayant notamment pour objet de prévoir les règles de fonctionnement de celui-ci. Le règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration du 6 avril 2006 afin de tenir compte, d'une part, du changement d'actionnaire au niveau de la Société et de la nouvelle composition du Conseil d'administration depuis le 27 septembre 2005 et, d'autre part, pour le mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration par moyen de visioconférence ou par tous moyens techniques de communication.

1.2.2. **Fonctionnement du Conseil d'administration :**

Les participants au Conseil d'administration sont convoqués par le Président une huitaine de jours avant la réunion, les statuts ne prévoyant pas d'obligation en ce sens. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion et est accompagnée du projet de procès-verbal de la ou des précédentes séances du Conseil. Un dossier complet est remis au début de chaque séance à chaque participant, à titre confidentiel ; il peut être conservé. Il comprend, outre les documents légaux, les choix stratégiques, les objectifs, les plans d'action ainsi que le détail des réalisations et des perspectives. Les administrateurs absents reçoivent également le dossier qui leur est adressé dans les jours qui suivent. Les réunions durent, sauf exception, de 2 heures à 3 heures. Les représentants des salariés sont convoqués à chaque réunion du Conseil ; les Commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion de Conseil procédant à un arrêté de comptes semestriels ou annuels.

En 2018, le Conseil d'administration de Baccarat s'est réuni 11 fois :

- le 22 mars, avec un taux de présence de 78 %, 2 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique à l'effet notamment, d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les rapports et résolutions proposés par le Conseil à l'assemblée générale des actionnaires et de passer en revue les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce,
- le 30 avril, avec un taux de présence de 66%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment d'examiner les documents de gestion prévisionnelle et les perspectives 2018 ;
- le 30 mai, avec un taux de présence de 55%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment de modifier l'ordre du jour, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le texte des résolutions relatifs à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018 ;
- le 19 juin, avec un taux de présence de 66 %, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet, dans le cadre de la réalisation prévue de la cession par les sociétés SDL Investment I S.à.r.l., BCAT Holdings L.L.C. et CP Crystal Luxco S.à.r.l. de la totalité de leur participation dans la Société à Fortune Legend Limited S.à.r.l., d'autoriser certaines opérations et conventions, de constater la démission d'administrateurs, de procéder à la cooptation d'administrateurs et à la nomination du Président du Conseil d'administration ;
- le 20 juin, avec un taux de présence de 100 %, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'autoriser certaines opérations et conventions, dans le cadre l'acquisition par Fortune Legend Limited de 88,8% du capital de la Société, de procéder à la nomination des membres du Comité

des comptes et du Comité des rémunérations et à la confirmation du mandat du Directeur Général, et de déterminer les éléments de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;

- le 27 juin, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'examiner les réponses à apporter aux questions posées par un actionnaire ;
- le 23 juillet, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet de procéder à la création d'un comité ad hoc en relation avec l'offre publique d'achat à initier par Fortune Legend Limited ;
- le 6 septembre, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'autoriser l'ouverture de boutiques à Milan et Miami et d'approuver la signature de la convention de licence hôtelière modifié et réitérée ;
- le 25 septembre, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'approuver le plan stratégique à 5 ans ;
- le 27 septembre avec un taux de présence de 100%, 4 administrateurs ayant participé par moyens de conférence téléphonique, à l'effet notamment d'arrêter les comptes, sociaux et consolidés, au 30 juin 2018 et d'examiner les documents de gestion prévisionnelle.
- le 12 novembre, avec un taux de présence de 100%, par moyens de conférence téléphonique, à l'effet d'examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée devant être initiée par Fortune Legend Limited sur les actions de la Société.

1.2.4. **Comités spécialisés :**

Le Conseil d'administration a mis en place, au cours de sa réunion du 27 avril 2007, les comités suivants:

1.2.4.1. Comité des comptes

Le Comité des comptes était composé, jusqu'au 20 juin 2018, de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey et Steven Goldman et, depuis le 20 juin 2018, de Mesdames Margareth Henriquez, Laurence Nicolas et de Monsieur Kevin Sims, qui justifient des compétences requises en matières comptable et financière pour exercer leur mission.
Le Comité des comptes a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Pour exercer sa mission, le Comité bénéficie du concours des services de la direction financière et de la direction générale de la Société.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes peuvent assister aux réunions de ce Comité, notamment lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Le Comité des comptes a pour missions, conformément aux dispositions de l'Article L.823-19 du Code de commerce :

- le suivi des processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé;
- le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- le contrôle du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ;
- la présentation régulière au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'information sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des comptes, après s'être réuni avec les Commissaires aux comptes, rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, exprime tout avis ou toute suggestion qui lui semblent opportuns et porte à sa connaissance tous les points qui lui paraissent soulever une difficulté ou appeler une décision du Conseil dans ce domaine.

Le Comité des comptes s'est réuni à deux reprises, le 22 mars et le 26 septembre 2018, à l'effet d'examiner les comptes, sociaux et consolidés, semestriels et annuels, les communiqués de presse avant présentation au Conseil d'administration. Il a également validé les budgets d'audit de Baccarat et de ses principales filiales.

1.2.4.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations était composé, jusqu'au 20 juin 2018, de Mesdames Neda Daneshzadeh, Margareth Henriquez et de Messieurs John Demsey et Steven Goldman et, depuis le 20 juin 2018, de Mesdames Margareth Henriquez, Laurence Nicolas et de Monsieur Zhen SUN.

Sur demande du Président du Comité, le Directeur Général peut assister aux réunions de ce Comité.

Le Comité des rémunérations s'est réuni le 22 février 2018 à l'effet notamment d'émettre des recommandations concernant la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2017 et d'examiner la qualification d'administrateur indépendant. Il s'est également réuni le 20 juin 2018 afin notamment d'émettre des recommandations en ce qui concerne (i) la détermination de la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018 et (ii) la fixation des critères d'attribution du bonus à verser au Directeur Général au titre de ce même exercice.

Le Comité des rémunérations a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions, conclusions et commentaires au Conseil d'administration et de l'assister notamment dans la détermination :

- des objectifs à fixer au Directeur Général pour l'établissement du niveau de sa

rémunération variable,

- des critères d'attribution des bonus à verser aux cadres de la Société,
- de la qualification des administrateurs indépendants,
- des conditions d'attribution des jetons de présence.

1.3. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'article 10 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

II. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Direction Générale de Baccarat, suivant communiqué publié sur son site Internet le 30 décembre 2008 et décision du Conseil d'administration en date du 16 mars 2009, a précisé que la Société se réfèrerait au code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé en novembre 2016, précisé par la position-recommandation AMF n° 2009-16.

- 1 -Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Compagnie Financière du Louvre, société affiliée à la société contrôlante (jusqu'au 20 juin 2018) (cf. tableau 2)	1 237 500 € *(1)*	3 744 292 € *(2)*
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la Société (à compter du 20 juin 2018) (cf. tableau 2)		1 622 229 € *(3)*
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	**1 237 500 €**	**5 366 521 €**

(1) rémunération fixe + 65% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs

(2) pour la période du 1er janvier au 20 juin 2018, en ce compris la rémunération fixe, un bonus de vente d'un montant brut de 1 125 000 € et une prime d'intéressement lié à la vente de la Société d'un montant de 2 188 928 €, le bonus de vente et la prime d'intéressement n'ayant pas été refacturés par Compagnie Financière du Louvre à Baccarat

(3) *pour la période du 20 juin au 31 décembre 2018, en ce compris la rémunération fixe, 60% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs et une prime exceptionnelle d'un montant de 562 500 € sous condition de la présence de Madame Daniela*

Riccardi en qualité de Directeur Général de Baccarat au 20 juin 2019.

- 2 -Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Au titre de l'exercice 2017		Au titre de l'exercice 2018	
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	960 924 € *(1)*	960 924 € *(1)*
rémunération variable	487 500 € *(2)*	487 500 € *(2)*	529 169 € *(3)*	-
rémunération exceptionnelle	-	-	3 876 428 € *(4)*	3 313 928 €
jetons de présence	-	-	-	-
avantages en nature *(5)*	-	173 924 €	-	177 140 €
TOTAL	**1 237 500 €**	**1 411 424 €**	**5 366 521 €**	**4 451 992 €**

(1) comprenant le salaire fixe versé par Compagnie Financière du Louvre au titre du contrat de travail du 1er janvier au 20 juin 2018 pour un montant de 430 364 €et celui versé par Baccarat au titre de son mandat social du 20 juin au 31 décembre 2018 pour un montant de 530 560 €

(2) montant de la rémunération variable soit 65% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017

(3) 60 % de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable pour l'exercice 2018 en fonction de l'atteinte des objectifs, soit 529 169 €, dont 212 500 € calculés sur la base de la rémunération fixe due au titre du contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre du 1er janvier au 20 juin 2018 et 316 669 € calculés sur la base de la rémunération fixe due au titre de son mandat social du 20 juin au 31 décembre 2018. Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018, pour 529 169 € est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post

(4) comprenant un bonus de vente d'un montant brut de 1 125 000 € et une prime d'intéressement liée à la vente de la Société d'un montant de 2 188 928 €, le bonus de vente et la prime d'intéressement n'ayant pas été refacturés par Compagnie Financière du Louvre à Baccarat, ainsi qu'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 562 500 €, dont le versement, est conditionné à la présence de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur Général de Baccarat au 20 juin 2019 et à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

(5) dont voiture et appartement de fonction

- 3 -Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs			
Membres du Conseil d'administration		au titre de l'exercice 2016	au titre de l'exercice 2017
1.	Madame Sarah Broughton (3) *		
2.	Monsieur Michael J. Chu *		
3.	Monsieur John Demsey	(6) 14 093,33 €	(6) 16 197,22 €
4.	Madame Neda Daneshzadeh *		
5.	Monsieur Jeffrey Dishner (1) *		
6.	Monsieur Steven Goldman *		
7.	Madame Margareth Henriquez	(4) 11 514,66 €	(5) 14 311,11 €
8.	Monsieur Pascal Malbéqui *		
9.	Monsieur Ellis F. Rinaldi (1) *		
10.	Madame Laura Rubin (3) *		
11.	Monsieur Hamilton South (2)	(6) 11 456,67 €	(6) 13 397,22 €
12.	Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL		**37 064,66 €**	**43 905,55 €**

** administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence*

(1) administrateurs jusqu'au 25 avril 2017

(2) administrateurs jusqu'au 28 septembre2017

(3) administrateurs depuis le 25 avril 2017

(4) montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux

(5) montant net diminué d'une retenue à la source de 12,8% et d'une retenue de 17,2% au titre des prélèvements sociaux

(6) montant net diminué d'une retenue à la source de 30%

4 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	nature des options	valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nbre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
néant						

- 5 -Tableau récapitulatif des options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
néant			

- 6 -Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	date d'acquisition	date de disponibilité	conditions de performance
néant						

- 7 -Tableau récapitulatif des actions de performance devenues disponibles durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nbre d'actions attribuées durant l'exercice	valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	date d'acquisition	date de disponibilité	conditions de performance
néant						

- 8 -Historique des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat
néant

- 9 -Tableau de synthèse des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	**Nbre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées**	**prix moyen pondéré**	**Plan 2008**
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	néant	néant	néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées est le plus élevé	néant		

- 10 -Historique des attributions gratuites d'actions **Information sur les actions attribuées gratuitement**
néant

- 11-Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social

	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme Daniela Riccardi Directeur Général début mandat : 3/6/2013		X*(1)*		X	X (2)		X(3)	

(1) *Madame Daniela Riccardi a bénéficié d'un contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre, société affiliée à l'ancien actionnaire de contrôle, du 1er février 2015 au 20 juin 2018 et est mandataire social, non salariée, depuis le 20 juin 2018*

(2) *Indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la rémunération fixe et de la rémunération variable au titre du dernier exercice) due en cas de rupture de son mandat social, pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission*

(3) *Indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable) en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois suivant la rupture de son mandat social.*

Vote sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur Général de la Société

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général de la Société, conformément aux principes et critère approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 :

- rémunération fixe
- rémunération variable
- rémunération exceptionnelle
- avantages de toute nature.

Au cours de sa réunion du 12 avril 2019, le Conseil d'administration a décidé d'adopter la recommandation du Comité des rémunérations concernant la rémunération variable attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2018, soit 60 % de sa rémunération fixe (529 169€).

La **treizième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale les éléments de rémunération ou avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Madame Daniela Riccardi, Directeur général, tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable et de la rémunération exceptionnelle du Directeur général mentionnées ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

La **onzième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale l'approbation de l'attribution d'une indemnité contractuelle de révocation d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la rémunération fixe et de la rémunération variable au titre du dernier exercice), telle qu'autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 juin 2018.

La **douzième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale l'approbation de l'attribution d'une indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la rémunération fixe et de la rémunération variable) pendant la durée d'un engagement de non-concurrence de 12 mois suivant la rupture du mandat social, telle qu' autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 juin 2018.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont précisés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2019.

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif de l'assemblée générale sur la politique de rémunération présentée ci-après, la rémunération du Directeur général sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur général. A ce titre, le Directeur général pourrait percevoir une rémunération fixe annuelle

pouvant aller de 1 000 000 € à 1 500 000 € bruts.

2. Rémunération variable annuelle

Les règles de fixation de la rémunération variable annuelle doivent être cohérentes avec l'évaluation des performances du Directeur général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société.

Le Directeur général pourrait percevoir une rémunération variable annuelle pouvant atteindre un maximum de 100% de la rémunération fixe, déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Afin d'accompagner la stratégie et les défis de l'entreprise, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle est déterminé en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

• critères quantitatifs

Ils reposent sur des indications que le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a jugé les plus pertinentes pour apprécier au niveau consolidé la performance commerciale et financière de la Société. Ces indicateurs sont :

- progression de la croissance des ventes consolidées,
- progression de l'EBITDA consolidé
- niveau de l'endettement financier net consolidé
- progression des ventes et amélioration de l'EBITDA de certains points de vente stratégiques.

• critères qualitatifs

Il s'agit de critères non financiers reposant sur une appréciation qualitative de la performance du Directeur général. Ils reposent sur la réalisation d'actions et du lancement de projets définis en fonction de la stratégie et des priorités de la Société, notamment au niveau de l'amélioration de son positionnement dans le domaine des produits de luxe, du lancement réussi de nouvelles lignes de produits, d'actions de communication spécifique et de l'ouverture de nouveaux points de vente stratégiques.

• pondération de la part variable

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine les taux respectifs des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués à la part variable annuelle de la rémunération.

Lors de sa séance du 30 avril 2019, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunération, a décidé que la rémunération variable au titre de l'année 2019 sera fixée comme suit :

Détail	**Poids des objectifs**
Objectifs concernant la performance financière	**75%**
Objectif de ventes nettes consolidées	
- 35%, si les ventes nettes consolidées enregistrent une croissance égale ou supérieure à 5,7% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants	35%

Objectif d'EBITDA consolidé pour 2019

- 10%, si l'EBITDA consolidé (i) à taux de change courants est égal ou supérieur à 100% de l'EBITDA inscrit au budget 2019 au taux de change défini dans le budget 2019 ET (ii) atteint une croissance égale ou supérieure à 0,1% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants 10-20%

- 20%, si l'EBITDA consolidé (i) à taux de change courants est égal ou supérieur à 105% de l'EBITDA inscrit au budget 2019 au taux de change défini dans le budget 2019 ET (ii) atteint une croissance égale ou supérieure à 5,1% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants

Objectif de ventes et d'EBITDA

- 15%, si les ventes nettes consolidées atteignent une croissance égale ou supérieure à 5,7% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants ET l'EBITDA consolidé (i) à taux de change courants est égal ou supérieur à 100% de l'EBITDA du budget 2019 au taux de change défini dans le budget 2019 ET (ii) atteint une croissance égale ou supérieure à 0,1% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants 15%

Autre Objectif

- 5%, si les ventes via les canaux de distribution du e-commerce atteignent une croissance supérieure à 25,0% par rapport à l'exercice 2018 à taux de change constants 5%

Objectifs concernant la stratégie / les opérations 25%

- Mise en œuvre et signature d'un accord de coopération avec Chopard 10%

- Mettre en place une feuille de route claire pour la mise à niveau du système informatique (couvrant la fabrication, la chaîne d'approvisionnement, la logistique, les ventes, les clients, les ressources humaines, la finance, etc.) et un calendrier 5%

- Définir, mettre en œuvre et rationaliser une norme et une pratique globales et claires en matière de prix et de remises pour tous les canaux de vente 5%

- Faciliter la signature d'un accord entre Starwood Hotel Group et Galaxy concernant le projet d'hôtel à Macao 5%

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce (décret N° 2017-340 du 16 mars 2017), le versement de la rémunération variable du Directeur général sera conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post.

3. Avantages en nature

Le Directeur général pourra bénéficier d'avantages en nature consistant en la mise à disposition d'un logement de fonctions et d'un véhicule de fonctions l'ensemble de ces frais, de même que ses frais professionnels, étant directement pris en charge par la Société.

4. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Conseil d'administration pourrait octroyer au Directeur général une indemnité liée à la cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. La mise en place d'un tel dispositif serait ainsi soumise à l'approbation des actionnaires de la Société et le bénéfice d'une telle indemnité serait subordonné à la réalisation de conditions de performance.

5. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration pourrait octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur général, au titre de missions spécifiques que la Société pourrait lui confier, en cours d'exercice, en ligne avec le périmètre de ses fonctions ou en cas de survenance d'événements exceptionnels.
Le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019 serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020, des éléments de rémunération du Directeur général.

6. Rémunération à long terme

Le Conseil d'administration pourrait décider, dans le respect des autorisations qui lui seraient consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de faire bénéficier le Directeur général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions, valeurs mobilières donnant accès au capital…) afin de l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et avec ceux de ses actionnaires.

7. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration pourrait décider, afin de protéger les intérêts de la Société, de soumettre le Directeur général à un engagement de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social dans le respect des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Les engagements pris par la Société au titre de cette indemnité de non-concurrence seraient ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

8. Partage de rémunération

Afin de soutenir le développement international de Baccarat en Asie et en Europe (et en Italie notamment), la charge de la rémunération du Directeur général (comprenant la rémunération fixe et la rémunération variable) pourrait être répartie entre les entreprises suivantes du groupe de Baccarat :

- Baccarat SA (France) : 50% de la rémunération fixe et de la rémunération variable,
- Baccarat Far East Limited (Hong Kong) : 25 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable,
- Baccarat Italie : 25% de la rémunération fixe et de la rémunération variable.

Vote sur les éléments de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2019 au Directeur général de la Société

Conformément à l'article L.225-32-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019, soit :

- rémunération fixe
- rémunération variable

- jetons de présence
- rémunération exceptionnelle
- attribution d'options et/ou d'actions de performance
- indemnité de prise ou de cessation de fonctions
- régime de retraite supplémentaire
- avantages de toute nature.

La **quatorzième résolution** a pour objet de soumettre au vote de l'assemblée générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général tels que présentés ci-dessus dans ce rapport.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée générale des actionnaires de Baccarat du 10 juin 2008 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence, une enveloppe globale d'un montant de 75 000 €, qui n'a pas été modifiée depuis cette date. Dans le cadre de cette enveloppe et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 26 juin 2014, a décidé de répartir, à compter du 1er janvier 2014, les jetons de présence comme suit :

1. Conseil d'Administration :
   - montant global : 52 000 € divisé par le nombre actuel d'administrateurs indépendants se divisant en:
   - un montant fixe de : 26 000 € alloué sans conditions
   - un montant variable de : 26 000 € alloué en fonction de l'assiduité de l'administrateur indépendant aux réunions du Conseil d'administration
2. Comité des comptes :
   - montant global : 13 000 € se divisant en :
     - un montant fixe de 2 000 € alloué sans condition à chaque membre du Comité,
     - un montant variable de 2 000 € alloué à chaque membre du Comité en fonction de son assiduité aux réunions du Comité,
     - un montant fixe de 1 000 € alloué sans condition au Président du Comité.
3. Comité des rémunérations :
   - montant global 10 000 € se divisant en :
     - un montant fixe de 1 500 € alloué sans condition à chaque membre du Comité,
     - un montant variable de 1 500 € alloué à chaque membre du Comité en fonction de son assiduité aux réunions du Comité,
     - un montant fixe de 1 000 € alloué sans condition au Président du Comité.

Après consultation d'un consultant extérieur spécialisé, ce même Conseil d'administration a décidé d'attribuer les jetons de présences (jetons simples et jetons pour la participation aux Comités) uniquement aux administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2019 les règles de répartition des jetons de présence telles que définies ci-dessus, dans le cadre de l'enveloppe de 75 000 € inchangée.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al. 4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice écoulé, sont les suivants :

Monsieur Zhen Sun, Administrateur, Président du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations (depuis le 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Fortune Fountain (Beijing) Holding Group Co., Ltd.	- Group Vice President,
- Fortune Fountain Capital Limited	- Administrateur et Président
- FFC (Luxembourg) Holding S.A.	- Administrateur et Président du Conseil d'administration
- FFC Global Capital Limited	- Administrateur
- FFC Corporate Finance Limited	- Administrateur
- FFC (Liechtenstein) Holding AG	- Administrateur
- Fortune Legend Limited	- Administrateur
- FFC Re S.A.	- Administrateur
- FFC Insurance Europe S.A.	- Administrateur
- Beijing Caixun Investment Management Co., Ltd.	- Président du Conseil d'administration
- Shanghai Yunwo Health Consulting Co., Ltd	- Administrateur

Madame Margareth Henriquez, Administrateur et membre du Comité des comptes et du comité des rémunérations

Sociétés	Fonctions
- Krug	- Président Directeur Général
- Estate & Wines	- Président Directeur Général
- Comité Colbert	- Administrateur

Madame Yuting Hu, Administrateur (depuis le 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Fortune Fountain Capital Limited	- Managing Director
- FFC Corporate Finance Limited	- Administrateur
- FFC Global Capital Limited	- Administrateur
- FFC (Liechtenstein) Holding AG	- Administrateur (jusqu'à octobre 2018)

Madame Laurence Nicolas, Administrateur et membre du Comité des comptes et du comité des rémunérations (depuis le 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Sotheby's	- Executive Vice-President - Global Managing Director
- Christian Dior Couture	- Directeur de la Division Joaillerie (jusqu'au 30 janvier 2018)
- Dior Montres	- PDG (jusqu'au 30 janvier 2018)

Monsieur Kevin Sims, Administrateur et membre du Comité des comptes (depuis le 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Fortune Fountain Capital Limited	- Directeur général
- FFC Corporate Finance Limited	- Administrateur
- FFC Global Capital Limited	- Administrateur
- FFC (Liechtenstein) Holding AG	- Administrateur
- Sun Growth Securities Limited	- Administrateur
- Sun Growth Futures Limited	- Administrateur
- Sun Growth Asset Management Limited	- Administrateur
- Sun Growth Finance Limited	- Administrateur
- Silver Fountain Trust HK Limited	- Administrateur
- SG Fund Management Limited	- Administrateur
- SG SPC	- Administrateur

- FFC Re S.A.	- administrateur
- FFC Insurance Europe S.A.	- administrateur

Monsieur Barry Sternlicht, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	**Fonctions**
- Starwood Capital Group and its controlled affiliates	- Chairman & CEO
- Starwood Property Trust	- Chairman & CEO
- Colony Starwood Homes	- Co-Chairman of the Board of Trustees
- Baccarat	- Président du conseil d'administration (jusqu'au 20 juin 2018)
- Brown University	- Member of the Board of Trustees
- The Estée Lauder Companies	- Member of the Board
- The Robin Hood Foundation	- Current Member of the Board; Chairman of the Board (2013-2015)
- Dreamland Film & Performing Arts Center	- Member of the Board
- United States Olympic & Paralympic Foundation Trustee Council	- Board of Trustees
- Real Estate Roundtable	- Member of the Board
- Americans for the Arts	- Executive Advisory Board Member
- World Presidents Organization	- Member
- Urban Land Institute	- Member
- Thayer Ventures	- Member of the Board of Advisors
- Hotel Tonight	- Member of the Board of Advisors
- Advisory Board ZelnickMedia	- Member of the Board
- A.S. Roma	- Member of the Board

Monsieur Steven R. Goldman, VicePrésident du Conseil d'administration et administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur – Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Comité des comptes et du Comité des Rémunérations (jusqu'au 20 juin 2018)
- SH Group	- President
- Concorde Management Company	- Président
- Concorde Lease Company	- Président
- Compagnie Financière du Louvre	- Président
- Star GT Holdco E	- Président (jusqu'au 8 mars 2018)

Madame Sarah Broughton, administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	Fonctions
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)
- Starwood European Finance Partners Limited	- Director
- Starfin GP Limited	- Director
- StarCap European Hotel Investments Limited	- Director
- Starwood European Hotel Partners Limited	- Director
- Roxburghe Hotel Operations Limited	- Director
- The Town House Collection Holdings Limited	- Director
- Blythswood Square Limited	- Director
- FirstWood UK Limited	- Director
- Firstwood Parking Space Limited	- Director
- Ashchurch Villas Management Company Limited	- Director
- Starwood Capital European Operations Limited	- Director
- Starwood Capital Europe Advisers, LLP	- LLP Designated Member

- Starwood Capital Europe Limited	- Director
- SOF-IX European Operations Ltd	- Director
- SOF-10 European Operations Limited	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 1 LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTEL COMPANY LIMITED	- Director
- PRINCIPAL HOTELS TOPCO 3 LIMITED	- Director
- Rome Holdco Ltd	- Director
- Rome Investco Ltd	- Director
- DVV Holdco Limited	- Director
- DVV Investco Limited	- Director
- Quad Bidco Limited	- Director
- Quad Holdco Limited	- Director
- Siena Holdco Limited	- Director
- Siena Bidco Limited	- Director
- SOF-10 South Points Suites Limited	- Director
- SOF-10 RI London Bridge Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 12 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 13 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Starlight 14 Operations Limited	- Director
- SOF-10 Think Mazey Developments Limited	- Director
- SOF-10 Think TBRD Developments Limited	- Director
- SOF-10 Student Opco Limited	- Director
- Soho Data Holdings Ltd	- Director
- SOF-10 HIM Investco Limited	- Director
- SOF-10 HIM AssetCo Limited	- Director
- SOF-10 HIM Limited	- Director

- Starwood Capital 11 UK Nominee Limited	- Director
- Starwood Capital 11 UK Investments Limited	- Director
- Tstar Pinnicle Limited	- Director
- Vincent Glasgow 2017 Limited	- Director
- YOTEL LIMITED	- Director
- Starwood Capital 11 UK Holdco Limited	- Director
- Starmel Hotels JV, SL. (formerly Advanced Inversiones 2014, S.L.)	- Director
- Starwood Germany Sarl	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 8 S.a.r.l	- Director
- LaSalle UK Ventures Property 10 S.a.r.l	- Director
- Iveagh Court Apartments	- Director
- Cedar Real Estate - Investments Public Limited Company	- Director

Monsieur J. Michael Chu, Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	***Fonctions***
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)
- L Catterton	- Global co-CEO
- John Hardy	- Member of the Board
- Steiner Leisure	- Member of the Board
- VER	- Member of the Board
- Intercos	- Member of the Board

Madame Neda Daneshzadeh, Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	**Fonctions**
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations (jusqu'au 20 juin 2018)
- Catterton Partners	- Partner (jusqu'en avril 2017)

- Strivectin Holdings LLC	- Member of the Board (jusqu'en avril 2017)
- JH Investment Holdings	- Board Member

Monsieur John Demsey, Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	**Fonctions**
- Baccarat	- Administrateur et membre du Comité des comptes et des rémunérations (jusqu'au 20 juin 2018)
- The Estée Lauder Companies Inc	- Executive Group President,
- Apollo Theater	- Marketing Committee

Monsieur Pascal Malbéqui, Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	**Fonctions**
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)
- Baccarat Inc.	- Director (jusqu'au 20 juin 2018)
- Baccarat UK Ltd	- Secretary (jusqu'au 20 juin 2018)
- Euro Eco Hotels France SAS	- Président
- Société Immobilière et Financière de Conseil et de Gestion	- Gérant
- Compagnie Financière du Louvre	- Directeur Général
- Concorde Management Company	- Directeur Général
- Concorde Lease Company	- Directeur Général
- Star GT Holdco E	- Directeur Général (jusqu'au 8 mars 2018)
- Cheval Blanc Finance SAS	- Administrateur

Madame Laura Rubin, administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)

Sociétés	**Fonctions**
- Baccarat	- Administrateur (jusqu'au 20 juin 2018)
- Starwood Capital Group LLP	- Managing Director and Head of Portfolio Management

Madame Daniela Riccardi, Directeur général (non administrateur),

Sociétés	**Fonctions**
- Baccarat	- Directeur Général (non Administrateur)
- Baccarat Inc	- Chairman
- Baccarat Americas	- Director – Chairman
- Baccarat Pacific KK	- Director
- Baccarat (Singapore) Pte Ltd	- Director
- Baccarat Far East	- President
- Baccarat Kristall GmbH	- Gérant
- Baccarat Italia S.R.L.	- Président
- Compagnie Financière du Louvre	- Directeur
- Kering	- Administrateur
- WPP	- Director

III. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, il est exposé ci-après les éléments sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

■ structure du capital : voir section 9. Informations concernant le capital social ;

■ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce : pacte d'actionnaires conclu en date du 28 juin 2012 entre CP Crystal Luxco Sàrl (entité affiliée à L Catterton "**Catterton**") et la société Groupe du Louvre, à laquelle s'est substituée la société SDL Investments I Sàrl (entité affiliée à Starwood Capital Group, "**Starwood**") le 20 juin 2015 (le "**Pacte d'Actionnaires**") prévoyant, sous certaines conditions et sauf en cas de transferts intra-groupe, un droit de première offre applicable aux transferts d'actions de la Société par SDL Investments I Sàrl ou CP Crystal Luxco Sàrl, un droit de sortie conjointe au bénéfice de CP Crystal Luxco Sàrl et un droit de cession forcée au bénéfice de SDL Investments I Sàrl, et un engagement de CP Crystal Luxco Sàrl de ne pas céder tout ou partie de ses actions à un concurrent de Baccarat ; le Pacte d'Actionnaires est devenu sans objet à la suite de la cession le 20 juin 2018 par CP Crystal Luxco Sàrl (entité affiliée à L Catterton) et SDL Investments I Sàrl (entité affiliée à Starwood Capital Group) de 88,8% du capital de la Société ;

■ participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce : voir section 9. Informations concernant le capital social ;

■ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : néant ;

■ mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;

■ accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : cf. les dispositions du Pacte d'Actionnaires ci-dessus décrites entraînant des restrictions au transfert des actions de la Société, le Pacte d'Actionnaires étant devenu sans objet depuis le 20 juin 2018 ;

■ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société : cf. article 7 des statuts de la Société ; en outre, le Pacte d'Actionnaires contient certaines dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration de la Société : le conseil d'administration comprendra 9 administrateurs, dont 5 seront élus parmi les candidats présentés par Starwood, 2 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants. Dans l'hypothèse où le pourcentage du capital et des droits de vote de Catterton, sur une base diluée, viendrait à dépasser 30%, alors le conseil d'administration comprendrait 11 administrateurs, dont 6 seraient élus parmi les candidats présentés par Starwood, 3 parmi les candidats présentés par Catterton et 2 administrateurs indépendants. Le Pacte d'Actionnaires prévoit qu'en tout état de cause, le nombre d'administrateurs élus parmi les candidats présentés par Starwood restera supérieur à la somme des administrateurs élus parmi les candidats présentés par Catterton et des administrateurs indépendants. Le Pacte d'Actionnaires est devenu sans objet depuis le 20 juin 2018 ;

■ les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : néant

■ les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :

- Baccarat Americas. Shareholders' Agreement du 11 décembre 2002 entre Baccarat SA et P.A Pommares Agencies
- contrat de licence exclusive mondiale conclu avec la Société SH Baccarat License Holding LLC. en date du 26 juin 2007 (tel que modifié par 6 avenants)
- certains contrats de fourniture de biens en cristal conclus avec des industriels

■ les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés, sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

13. DÉCLARATION DE PEFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE – MODÈLE D'AFFAIRES ET ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 (ordonnance du 19 juillet 2017) modifié par la loi du 30 octobre 2018 et R. 225-104 à R.25-105-2 (décret du 9 août 2017) du Code de Commerce vous est présenté ci-après le modèle d'affaires du groupe Baccarat, ainsi que, pour chaque catégorie d'information mentionnée au § III de l'article :

1° Une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;

2° Une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour

prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques mentionnés au 1° ;

3° Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Baccarat : une activité entre Tradition et Modernité :

- Une seule et unique manufacture *(50M€ COGS)* dans un chef lieux de canton de 4700 habitants sur les bords de la Meurthe…
- Un réseau de 250 partenaires essentiellement européens
- Une entreprise du secteur du luxe (150 M€ CA) au rayonnement international qui livre 80 destinations pour réaliser plus de 2/3 de son activité hors d'Europe
- 1012 personnes dont 525 à la Manufacture, 17 MOF, Maîtres d'art et MAF
- Un effectif quasiment à parts égales entre hommes et femmes
- Un savoir-faire traditionnel des métiers du verre comme :
  - Le soufflage et le moulage mécanique ou par cire perdue
  - La taille
  - La gravure
  - La dorure et la décoration à l'émail
- La prise en charge de projets depuis le design graphique, jusqu'à la réalisation de la pièce finie, en passant par la modélisation 3D, la réalisation du moule et la mise en place de processus pour des pièces uniques ou des séries de plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires à l'année. De 50 euros à plusieurs millions d'euros
- Baccarat propose des produits majoritairement en cristal, de quelques grammes à des assemblages de plusieurs tonnes dans les familles de : l'art de la table, la décoration, le bijou et le luminaire
- Le panel de couleur est obtenu par chimie, mais aussi par des laques à haute performance. Les luminaires embarquent des technologies avancées
- Une batterie de fours à pots dont l'un des plus vieux fours au monde encore en opération…
- Des postes manuels de tailles, de gravure et de décors
- 2 fours à bassin de 10T et 14T jour, manuel et semi-automatique dont un avec une technologie unique de feeder colorant
- Des machines numériques et robots de taille et de gravure fonctionnent en lignes et en îlots automatiques.
- Une installation de polissage acide centralisée.

Le Projet de Baccarat.

En maintenant un équilibre entre tradition et modernité, Baccarat s'appuie sur un modèle industriel permettant de garantir l'excellence des produits fabriqués en petites ou très petites séries.

Des artisans d'un rare niveau de savoir-faire côtoient des machines, la « main de l'homme » et la « mécanique » étant impliquées, là où elles représentent ce qui se fait de meilleur…

L'objectif de Baccarat à 5 ans est de se positionner mondialement, comme un acteur incontournable de l'art de vivre à la Française et de l'exigence de qualité.

Cette combinaison raffinée de modernité et de tradition doit être confortée non seulement dans la décoration et l'art de la table, domaines dans lesquels Baccarat fait historiquement référence. Mais

elle devra aussi, au travers de licences, investir d'autres domaines tels que l'ameublement, le parfum, l'hôtellerie, pour lesquels le triptyque d'exigence de qualité, de modernité et de tradition de savoir-faire peut se traduire par du raffinement…

À l'horizon de 5 ans, cet objectif d'excellence sera matérialisé non seulement dans les produits et dans les services mais aussi dans des processus respectueux des exigences environnementales les plus strictes.

L'évaluation des risques RSE tend à rationaliser :

- D'une part, l'impact sur la relation de confiance liant Baccarat à tout individu, organisation ou groupe d'individus pouvant être affecté par la réalisation des objectifs de Baccarat.
- D'autre part, l'impact sur l'équilibre de fonctionnement de Baccarat avec les différents environnements et écosystèmes dans lesquels l'entreprise interagit et qui pourraient être affectés par la réalisation des objectifs de Baccarat.

La démarche retenue.

L'analyse des risques a été conduite en tenant compte du fait qu'historiquement deux risques forts ; les hommes, et l'impact environnemental, inhérent à notre activité, avaient été identifiés comme majeurs, et sont de longue date, adressés par des plans d'actions et de surveillance efficaces.

C'est la prise en compte des plans d'actions menés depuis plusieurs qui limite l'impact de ces points à un besoin de surveillance qui se fait au travers d'indicateurs, qui font l'objet de vérification, tels que :

- Effectifs, entrées et sorties
- Nombre d'accidents de travail avec arrêt survenus sur l'année
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux d'absentéisme
- Nombre d'heures de formation
- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie
- Emissions de CO_2

La démarche se conduit en trois étapes similaires à la conduite d'une AMDEC :

1. *Lister les individus ou groupes en liaison avec Baccarat* ainsi que les systèmes avec lesquels Baccarat interagit, puis imaginer pour chacun d'eux la ou les situations de dysfonctionnement.

2. *Coter par une échelle simple*, pour chacun de ces dysfonctionnements potentiels les risques d'occurrence, la probabilité d'affecter la relation ou l'équilibre et la criticité des conséquences sur le long terme. La somme des 3 cotations indépendantes hiérarchise objectivement les risques les plus forts (forte probabilité, fort impact, et forte conséquence)

3. *Adresser les risques les plus forts* par des plans d'actions ou de surveillance spécifique.

- Cotation <= 3 :	Aucune action
- Cotation > 3 et <= 6	Plan de surveillance
- Cotation > 6	Plan d'action à mettre en œuvre

Échelle du risque d'occurrence.

- 1 : Si compte tenu d'accords ou de circonstances spécifiques, il n'est pas réaliste d'imaginer un dysfonctionnement…
- 2 : Si le dysfonctionnement est probable
- 3 : Si le dysfonctionnement est certain à plus ou moins long terme

Échelle d'impact sur la relation.

- 1 : Si le dysfonctionnement n'affecte qu'un acteur ou aucun.
- 2 : Si le dysfonctionnement affecte et/ou est perceptible d'au moins 2 des acteurs directement impliqués.
- 3 : Si le dysfonctionnement affecte ou est perceptible de plus d'acteurs que ceux directement impliqués.

Échelle de criticité.

- 1 : Si le dysfonctionnement n'a aucun impact réel sur le futur de quelque acteur que ce soit ou dont les conséquences sont instantanément annulables.
- 2 : Si le dysfonctionnement n'affecte qu'un ou plus de deux acteurs directement impliqués dans leurs projets futurs ou dont les conséquences ne pourraient être annulées que par un plan d'actions de moyen terme.
- 3 : Si le dysfonctionnement affecte les projets futurs de plus de deux acteurs quels qu'ils soient ou dont les conséquences sur le système sont irrémédiables

L'environnement de Baccarat.

Les individus ou groupes d'individus de l'environnement du projet de Baccarat.

La liste des individus ou groupes d'individus pouvant être affectés par la réalisation du projet de Baccarat est pour l'objet de cette étude simplifiée à :

- Les salariés/les partenaires sociaux…
- L'actionnaire/les investisseurs
- Les banques
- Les médias
- Les Fédérations du cristal et du verre
- La ville/Région/Population locale
- Les fournisseurs
- Les clients industriels
- Les distributeurs
- Les clients finaux
- Les différents services de l'Etat français
- Les Etats hors France

L'écosystème.

Liste des systèmes ou écosystèmes interagissant avec Baccarat est pour les besoins de cette étude simplifiée à :

- Air : dans la mesure où Baccarat rejette des fumées dans l'atmosphère.
- Eau : Baccarat puise directement de l'eau dans le milieu naturel, et rejette une partie de ses eaux dans la Meurthe.

- Terre : Baccarat est propriétaire d'un patrimoine foncier important mais l'histoire a démontré que son activité pouvait et avait impacté des régions hors de la commune.

- Internet : Baccarat est de plus en plus présent sur les réseaux sociaux.

Analyse des risques

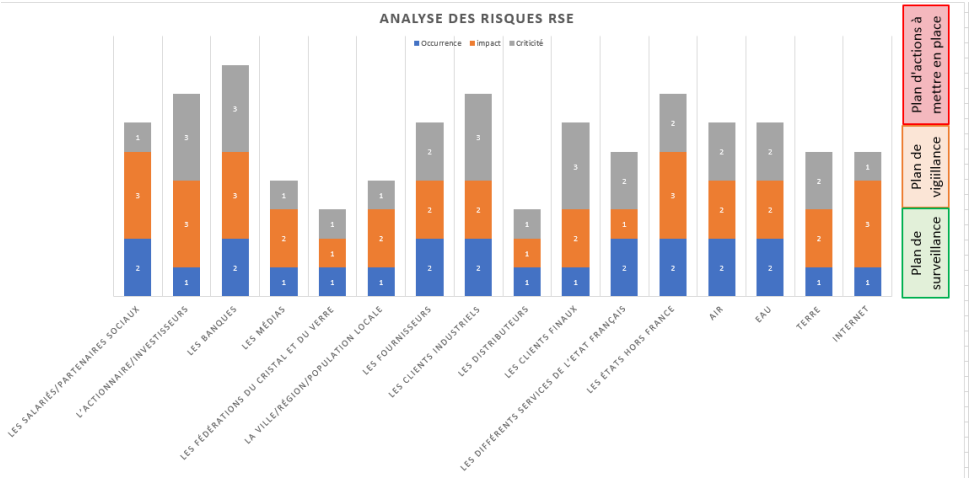

Il ressort en première analyse que des plans d'actions devraient être mis en place face au risque de dysfonctionnement de la relation avec :

- Les banques, les actionnaires et investisseurs dont l'apport et le concours sont indispensables au soutien de l'activité.

- Les clients industriels dont l'impact sur l'activité et l'outil industriel est important.

- Les états hors France (Europe et reste du monde) dont le renforcement des attentes réglementaires peuvent impacter fortement les produits et les process.

Explicitation des risques identifiés et mesures envisagées.

Risques liés aux investisseurs

Outre que l'outil de Baccarat est un outil industriel lourd, dont le maintien en opération implique des besoins d'investissement de 2 à 3M€/an, le plan de développement à 5 ans, cadre du projet de Baccarat, implique des investissements, pour l'ouverture des points de vente et pour l'accroissement des capacités de production.

Les besoins de trésoreries à mobiliser sur un délai relativement court sont supérieurs aux capacités propres de l'entreprise qui devra donc trouver le financement.

Si bien évidement les indicateurs financiers existent dans le contexte d'un rachat récent, leur mise en résonnance avec une démarche RSE est, elle en construction.

Risques liés aux clients industriels

Les clients industriels, essentiellement demandeurs de carafes industrielles, représentent une part non négligeable de l'activité de Baccarat. Les productions se classent en deux catégories aux problématiques distinctes :

Les produits récurrents caractérisés par :

- Des forts volumes portés par très peu de références : deux références portent près d'1/4 des quantités produites par la manufacture
- Des savoir-faire spécifiques à l'apprentissage long
- Des forts enjeux de productivité imposés par des clients structurés pour acheter efficacement
- Des exigences de formalisation des démarches d'assurance qualité, et de compatibilité aux règlementations environnementales

Pour cette catégorie, le risque est lié à la dépendance à un faible nombre de clients apporteurs de volumes de production importants, pour lesquels des moyens techniques et humains spécifiques ont été mis en œuvre de longue date. Les variations brusques de leur activité, positives ou négatives représentent toujours un danger parce que non remplaçables instantanément, ou longues à mettre en œuvre.

Des produits non récurrents caractérisés par :

- Des développements de projets nombreux et techniques, pas toujours en adéquation avec le savoir-faire de Baccarat, et devant intégrer des contraintes industrielles et logistiques des processus aval non maîtrisés par Baccarat
- Des exigences de confidentialité et de communication exemplaires

Pour cette catégorie, le risque est lié à la multiplication des développements. Ils sont, d'une part, difficilement vendables avec la profitabilité de produits. Et sont d'autre part consommateurs de ressources dont la fonction première est d'organiser et de structurer l'activité de l'usine. Ils comportent enfin souvent, une part d'innovation en dehors du savoir-faire de Baccarat.

La gestion de ce risque s'est articulée autour de 3 axes :

1. Élargissement du portefeuille par de nouveaux clients, de nouveaux partenariats, et l'exploration de nouvelles catégories de produits.

   Ainsi, le CA par client du portefeuille B2B est suivi annuellement.

2. Formalisation d'outils d'évaluation de projets pour pondérer : la rentabilité, avec la difficulté technique de mise en œuvre, et la pérennité de l'activité.

   KPI : Nombre de projets B2B
   CA/projet ou CA/SKU
   Durée moyenne d'un « programme » ou nb de produits récurrents

3. Refonte de la politique R&D autour de la séparation des objectifs de recherche et d'innovation, de ceux de développement.

   De ce fait, les projets ne sont développés que sur la base de solutions et de savoir-faire maîtrisés
   KPI : Nb de projets dit complexes

Risques liés aux relations avec les états

De par la nature de ces produits, l'activité de Baccarat est soumise à des règlementations diverses :

- Les contraintes environnementales cadrant la fin du cycle de vie des produits.

- Les normes propres aux produits alimentaires
- Les normes propres aux bijoux
- Les normes des produits électriques

L'ensemble des règlementations associées à ces 4 domaines dans les 80 pays de destination des produits de Baccarat est en évolution constante.

La conformité complète n'est à ce jour abordée qu'au travers :

- Veille règlementaire de ces 4 domaines, au travers de la fédération du verre et des cristalliers
- Création d'une cellule scientifique dont la mission est d'assoir les pratiques de baccarat sur des normes

Cette analyse a été validée par la Direction générale

14. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE SOCIAL

Il faut noter qu'au 31/12/2018, d'une part l'établissement "Paris" est constitué tant des locaux parisiens, 11 place des Etats-Unis - 75116 Paris que des établissements secondaires qui sont au nombre de neuf et qui se rapportent aux boutiques de Baccarat, Bordeaux, Lille, Nancy, Strasbourg, Toulouse, Marne-la-Vallée, Faubourg St Honoré et Villefontaine; d'autre part, que la Manufacture désigne l'établissement de production sis sur la commune de Baccarat en Meurthe-et-Moselle.

Les informations sociales sont produites sur le périmètre de Paris et la Manufacture, représentant 64% des effectifs Groupe. Certaines informations sociales, en plus de Paris et la Manufacture sont également produites pour Baccarat Inc., Baccarat BPK, Hong Kong/ Chine, Singapour, Baccarat UK, Baccarat GMBH, Baccarat Italia.

Le périmètre des informations environnementales se limite à la manufacture de Baccarat qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Des éléments méthodologiques complémentaires sont communiqués directement au fil du texte.

Effectifs consolidés du Groupe BACCARAT au 31 décembre 2018 (1)

Les effectifs comprennent les salariés inscrits y compris apprentis, détachés, expatriés.
Les stagiaires ne sont pas compris.

		Régions du monde
Baccarat France	650	Europe
Baccarat Inc.	59	Amérique
Baccarat BPK	233	Asie
Hong Kong + Chine	53	Asie
Baccarat Singapour	5	Asie
Baccarat UK	6	Europe
Baccarat GMBH	5	Europe
Baccarat Italie	1	Europe
TOTAL	**1 012**	

(1) Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2018 au soir ne sont pas inclus dans les effectifs

Effectif total de la société

Au 31 décembre 2018, le "périmètre" ainsi défini a un effectif total de 1012 personnes inscrites, réparties comme suit :

	Femmes	Hommes	
Manufacture	129	396	**525**
Paris	99	26	**125**
Baccarat Inc.	32	27	**59**
Baccarat BPK	186	47	**233**
Hong Kong + Chine	39	14	**53**
Singapour	4	1	**5**
Baccarat UK	2	4	**6**
Baccarat GMBH	2	3	**5**
Baccarat Italia	0	1	**1**
TOTAL	**493**	**519**	**1012**

La répartition par âge est la suivante :

	BACCARAT									
	Manu-facture	Paris	Inc.	BPK	Hong Kong + Chine	Singapour	UK	GMBH	Italia	**Total**
Moins de 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
De 18 à 24 ans	38	9	4	10	2	0	0	0	0	**63**
25 à 34 ans	119	24	6	57	17	0	2	2	0	**227**
35 à 44 ans	119	36	7	92	27	0	3	1	1	**286**
45 à 54 ans	201	31	21	63	5	3	0	1	0	**325**
55 à 59 ans	39	16	3	7	1	1	0	0	0	**67**
Plus de 60 ans	9	9	18	4	1	1	1	1	0	**44**
TOTAL	**525**	**125**	**59**	**233**	**53**	**5**	**6**	**5**	**1**	**1 012**

Embauches au cours de l'exercice :

Le nombre et la nature des embauches réalisées par les sociétés sus-mentionnées ainsi que leur répartition sont :

	C.D.D.	C.D.I.*	**TOTAL**
Manufacture	18	31	**49**
Paris	13	19	**32**
Baccarat Inc.	0	14	**14**
Baccarat BPK	15	31	**46**
Hong Kong + Chine	9	1	**10**
Singapour	0	0	**0**
Baccarat UK	0	0	**0**
Baccarat GMBH	1	1	**2**
Baccarat Italia	0	0	**0**
TOTAL	**56**	**97**	**153**

* : les transformations de CDD à CDI et les renouvellements de CDD ne sont pas incluses dans l'indicateur (une personne embauchée en CDD et voyant son contrat transformé en CDI dans l'année est comptabilisé dans « CDD »)

Il est à noter que pour les filiales étrangères, les définitions suivantes ont été retenues :

- La notion de CDD couvre les contrats de travail ayant une date limite de fin fixée.

- La notion de CDI couvre les contrats de travail signés sans limite fixée.

Départs au cours de l'exercice [(1)]:
La société a enregistré quatre types de départs :

	Démissions	Licenciements	Fin de CDD*	Autres **	**TOTAL**
Manufacture	5	1	4	25	**35**
Paris	14	2	6	5	**27**
Baccarat Inc.	11	7	0	0	**18**
Baccarat BPK	22	1	10	0	**33**
Hong Kong + Chine	12	2	0	0	**14**
Singapour	0	0	0	0	**0**
Baccarat UK	0	0	0	0	**0**
Baccarat GMBH	1	0	0	0	**1**
Baccarat Italia	0	0	1	0	**1**
TOTAL	**65**	**13**	**21**	**30**	**129**

* : les CDD passant en CDI ne sont pas comptabilisés dans les départs
** : retraites, décès, mutation Manufacture Paris, ruptures conventionnelles…
[(1)] Les employés ayant quitté l'entreprise le 31 décembre 2018 au soir ne sont pas inclus dans les effectifs

Informations sur les effectifs de Baccarat Société Mère uniquement (650 personnes)

Heures supplémentaires :
Il a été effectué le nombre suivant d'heures supplémentaires durant l'année 2018 :

En nombre d'heures

Manufacture	10 866,84
Paris	26,00
TOTAL	**10 892,84**

Masse salariale brute (hors charges patronales) :

En milliers d'€/an	2018	2017	% Evolution
Manufacture	19 553	19 025	2,77 %
Paris	9 181	7 801	17,69 %
TOTAL	**28 734**	**26 826**	**7,11 %**

Montant des salaires et traitements versés selon les catégories (hors charges patronales, avantage en nature non compris) en € en 2018 :

	Manufacture	Paris
Cadres	3 891 881	6 994 836
ETAM	6 255 064	2 169 996
Ouvriers	9 272 851	-
Total	**19 419 796**	**9 164 832**

Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an en 2018 :

	Intérim	Personnel détaché
Manufacture	3 708	372
Paris	613	449
TOTAL	**4 321**	**821**

En 2018, l'emploi de travailleurs intérimaires représente une charge de 4 320 624 €. Cette somme représente environ 15,12 % de la masse salariale non chargée de la société mère.
Absentéisme :

Répartition en heures :

	Maladie*	Maternité	Accident du travail	Autres absences *	TOTAL
Manufacture	42 138,62	2 301,09	2 737,85	5 226,57	52 404,13
Paris	5 887,10	1 513,80	7,00	1 482,57	8 890,47
TOTAL	**48 025,72**	**3 814,89**	**2 744,85**	**6 709,14**	**61 294,60**

* : Les arrêts pour accident de trajet sont comptabilisés dans « maladie »

Heures théoriques :

Manufacture	894 521
Paris	213 018
Total	**1 107 539**

Sur un total de 1 107 539 d'heures théoriques, les différents types d'absences représentent les pourcentages suivants des heures travaillées :

	Maladie*	Maternité	Accident du travail	Autres absences**	**TOTAL**
Manufacture	4,71 %	0,25 %	0,31 %	0,58 %	**5,86 %**
Paris	2,76 %	0,71 %	0,0033 %	0,69 %	**4,17 %**
TOTAL	**4,33 %**	**0,34 %**	**0,25 %**	**0,61 %**	**5,53 %**

* : Les arrêts pour accident de trajet sont comptabilisés dans « maladie »
** : Congés sans solde, absences autorisées payées, absences autorisées non payées, grèves …

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :
La méthode qui conduit à l'aboutissement d'un accord collectif, notamment à travers différents ateliers de travail, inclut la notion de performance économique de l'entreprise et prend en compte les conditions de travail des salariés.

En 2018, ont été signés : :

- ☒ Un accord sur les Négociations Annuelles Obligatoires 2018
- ☒ Un accord de méthode relatif à la conduite des négociations pour la mise en place du CSE sur les 2 sites de BACCARAT SA.
- ☒ Un accord relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel BACCARAT SA.

Santé et sécurité :

Données concernant la Manufacture	2018
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	17
Nombre de jours d'arrêt pour accident de travail	745
Nombre de maladies professionnelles reconnues	1
Taux de fréquence	22,71[(1)]
Taux de gravité	1,00[(2)]

[(1)]Taux de fréquence : (Nombre Accidents de Travail déclarés avec arrêt x 1.000.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales
[(2)]Taux de gravité : (Nombre de jours d'arrêt x 1.000) / Nombre d'heures travaillées réelles totales

Conditions de santé et sécurité au travail :

Les plans d'actions suivants ont été mis en place sur 2018 :

- Un programme axé sur la mise en conformité des machines,
- Continuité des tournées terrain (audits sécurité par les managers),
- Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de l'évaluation des risques chimiques,
- Poursuite de la formation/sensibilisation du personnel au risque machine,
- Contrôle des Valeurs Limites d'Exposition au plomb (VLEP),
- Vérification des conformités gaz,
- Dosimétrie du bruit.

Fin 2017, une Spécialiste Technique Organisation Industrielle, en charge notamment de la prévention des Troubles Musculosquelettiques (TMS) a été embauchée.

Une commission sur les Risques Psychosociaux (RPS) s'est réunie une fois en 2018.

Relations sociales :

Nombre de réunions à Paris et à la Manufacture	Manufacture	Paris
Délégués du Personnel	11	13
Comité d'Etablissement (CE)	14	9
Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail	10	5

Formation :

La société a dépensé en 2018, au titre de la formation, en pourcentage de la masse salariale :

Manufacture	5,23
Paris	1,99
TOTAL	**4,20**

Ce qui représente en heures de formation :

Manufacture	9 968
Paris	776
TOTAL	**10 744**

La Société BACCARAT a la volonté non seulement de maintenir mais aussi de développer des compétences professionnelles les plus pointues ainsi que leur transmission, le tout en tenant compte des aspirations d'évolution de chacun.

Emploi et Insertion des travailleurs handicapés :

Le nombre de travailleurs handicapés, en équivalent temps plein (la Manufacture et Paris étant regroupés depuis 2009) s'élève à 17.

La Taxe "Handicapés" 2018 versée en 2019 est de 14 375,40 €.

Des accords ont été passés avec l'AGEFIPH afin de maintenir des salariés depuis 2014 à leur poste (reconnaissance de la lourdeur du handicap) ou pour aménager leur poste.

Egalité entre les femmes et les hommes :

Un plan d'action relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes a été signé le 3 février 2017.
La Société BACCARAT incite autant les femmes et les hommes à se professionnaliser pour évoluer. BACCARAT rejoint l'association Capital Filles, soutenue par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Capital Filles a pour objectif de lutter contre les préjugés de genre et promouvoir les secteurs et les métiers d'avenir à des jeunes filles tenues éloignées des métiers techniques, industriels, scientifiques considérés traditionnellement comme masculins. Au sein de BACCARAT, six salariées se sont portées volontaires pour devenir Marraine, accompagner des jeunes filles tout au long de l'année scolaire et participer à des événements permettant de promouvoir nos métiers et notre secteur d'activité.

Les Certificats de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) sont également toujours d'actualité en 2018, nous avons une nouvelle campagne actuellement ouverte aux femmes comme aux hommes. Depuis le lancement des CQPI dans notre branche professionnelle, nous avons déjà fait certifier 5 femmes en conduite d'équipement industriel. Elles sont les seules femmes au sein de la branche professionnelle.

Discriminations :

La Société BACCARAT, même si elle n'a pas de politique écrite en la matière, est vigilante sur toutes les formes de discriminations. La personne chargée des recrutements a été formée en 2018 sur les non discriminations.
La Société mère BACCARAT passe exclusivement par des cabinets de recrutement qui sont adhérents à la charte sur la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT :

La Société mère BACCARAT respecte l'ensemble du Code du Travail français. A ce titre, BACCARAT respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective, lutte contre les discriminations de toutes sortes dont celles en matière d'emploi et de profession.
La Société mère BACCARAT n'emploie aucun travailleur forcé (détenus…).

15. INFORMATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

DONNEES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

La Manufacture de Baccarat, de par ses activités industrielles, s'engage dans une déclaration de Politique Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement à respecter la réglementation et la législation

applicables, à rechercher une amélioration continue constante et à réduire l'impact de notre activité sur le milieu naturel.

La Direction QHSE, sous la responsabilité du chef d'établissement, est en charge de s'informer des obligations réglementaires en matière d'environnement et de s'assurer que ces dernières sont respectées.

Le périmètre environnement se limite à la Manufacture, qui est le seul site industriel de production de Baccarat soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sous autorisation.

Actions de formation et d'information des salariés en termes de protection de l'environnement :

Les salariés, intérimaires et stagiaires de la Manufacture participent dès leur arrivée sur le site à un Accueil Général à la Sécurité/Environnement. Cette formation les sensibilise sur le tri et le traitement des déchets à la Manufacture. En 2018, 138 personnes ont été sensibilisées par le biais de cet accueil.
Régulièrement, la direction QHSE édite et diffuse des « Flash Info Environnement » à l'ensemble du personnel. La thématique en 2018 portait sur l'économie d'énergie en période hivernale.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

En 2018, une enveloppe de 384 k€ a été allouée aux contrôles réglementaires de suivi des rejets vers le milieu naturel ainsi que dans la gestion des déchets.
Des investissements, à hauteur de 379 k€, ont été réalisés pour prévenir des risques environnementaux et des pollutions.

POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol :
Pour l'eau en 2018, des travaux ont été menés par nos équipes pour diminuer le taux de plomb dans les rejets. Ils ont principalement porté sur la rétention des eaux de process en circuit fermé, la sensibilisation et formation du personnel, l'adjonction de séquestrant pour capter une partie du plomb et l'amélioration de l'entretien et l'optimisation du pilotage des filtres à sable... Ces actions ont permis de diminuer la concentration en plomb d'environ 70% par rapport à 2015.
Une étude d'aménagement du bassin de décantation des eaux usées pour améliorer les procédés de traitement et bénéficier d'une rétention pour les eaux polluées a été initiée en 2018.
De plus, des rétentions et armoires de stockage de produits chimiques ont été achetés afin de prévenir des pollutions du sol et des eaux.

Pour l'air, un dépoussiéreur a été installé en 2018 pour le traitement des rejets de polluants issus de l'enceinte de la cabine d'un des fours de production. Le taux de polluant est réduit d'environ 15% sur une année pleine. Nous avons renforcé les contrôles sur les fumées des fours, travaillé sur l'optimisation de la combustion, formé et sensibilisé les équipes de maintenance et de fusion.

Installations disponibles pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique :

EAU

Le site dispose de trois systèmes de traitement des eaux :

- Une station de traitement des eaux de taille en circuit fermé

- Une station de neutralisation des acides en sortie de l'atelier de polissage acide

- Une station de traitement de l'ensemble des effluents aqueux avant rejet final (décantation et filtres à sable)

AIR

Le site dispose principalement de quatre types de systèmes de traitement des rejets atmosphériques :

- Dépoussiéreurs pour la filtration des rejets atmosphériques des fours
- Dépoussiéreurs pour la filtration de l'air extrait des ateliers de composition cristal
- Tours de lavage des rejets atmosphériques du polissage acide
- Tours de lavage des rejets atmosphériques de l'atelier dorure – nickelage

Prise en compte des nuisances sonores :
La Manufacture n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains, des collectivités et associations pour nuisance sonore ou autre pollution spécifique.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets :
La Manufacture de Baccarat collecte et trie l'ensemble de ses déchets, et les fait éliminer par des filières agréées en respectant les principes de proximité et de valorisation.

Dans le cadre de la politique de développement durable, la Manufacture a valorisé 1956 tonnes de déchets en 2018 soit 67 % des déchets totaux produits sur le site. Par ailleurs, 6 455 tonnes de groisil (recyclage de cristal) ont été recyclées dans les fours ; ce qui représente 81,8 % de ce qui a été enfourné.

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

Une organisation est mise en place pour connaître à l'avance le nombre de repas à servir au restaurant d'entreprise les jours de la semaine ou l'activité est plus faible. Cela permet d'ajuster les quantités et d'éviter le gaspillage inutile.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Consommation de ressources en eau :

La Manufacture de Baccarat est alimentée en eau de source et de Meurthe conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010/111 et n'est pas soumise à des contraintes locales.

Consommation d'eau de source : ..... 160 885 m^3
Consommation d'eau de Meurthe ..... 50 383 m^3
Consommation d'eau du réseau public ..... 145 m^3

TOTAL : ..... 211 413 m^3

Consommation de matières premières en 2018 :

Consommation matières premières fraîches	1 428 tonnes
Consommation de groisil (rebuts de fabrication)	6 455 tonnes

Des acides sont utilisés pour le polissage des articles en cristal.

Consommation d'acide fluorhydrique ……. 84 tonnes

Consommation d'acide sulfurique…… 598,5 tonnes

Le fioul domestique est utilisé pour les groupes électrogènes de secours.

Consommation de fioul domestique…….. 0,82 m3

Les consommations des matières premières sont suivies pour :

- La déclaration de gaz à effet de serre : carbonate de potassium, carbonate de calcium, carbonate de soude, carbonate de baryum, carbonate de lithium, carbonate de strontium, carbonate de magnésium et fioul domestique
- Le respect de la réglementation sur le transport des matières dangereuses (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) en 2018 : nitrate d'argent, minium de plomb, nitrate de potassium, chlorure d'or, composé de baryum, oxyde de cobalt, oxyde de cuivre noir, oxyde de zinc, acide fluorhydrique et acide sulfurique.

L'intégralité des consommations des matières premières utilisées dans la composition du cristal est suivie.

Consommation d'énergie :

Consommation électrique :	16 289 227 kWh
Consommation de gaz naturel :	64 566 196 kWh (PCI)
Consommation de fioul :	8 083,9 kWh (PCI)

La Manufacture de Baccarat n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Utilisation des sols :
La superficie de la Manufacture est de 8 hectares et la surface couverte par des bâtiments représente 5 hectares. Les allées de circulation sont imperméabilisées par un revêtement à base de bitume.

CHANGEMENT CLIMATIQUE
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre que nous identifions au regard de notre activité sont la combustion du gaz naturel, l'utilisation de carbonates, de fioul domestique et le transport des produits (amont et aval).

Quotas de gaz à effet de serre :

Quotas gratuits alloués pour 2018 : 12 242 tonnes de rejets de CO_2
Quantité de CO_2 rejetés en 2018 (scope 1) : 12 016 tonnes de rejets de CO_2
Quantité de CO_2 rejetés en 2018 (scope 2) : 1 056 tonnes de rejets de CO_2

Adaptation aux conséquences du changement climatique :
Lors des périodes de sècheresse, plusieurs actions de limitation de la consommation de l'eau sur le site sont réalisées et une communication est faite à l'ensemble du personnel. Elles portent par exemple sur la non utilisation de l'eau pour des exercices incendie, nettoyage des abords d'installation et véhicules, le maintien en circuit fermé de nos eaux de process, la surveillance de la bonne fermeture des robinets d'eau, …
Les périodes de chauffe des ateliers, par utilisation du gaz naturel, sont ajustées aux températures extérieures relevées et ne sont pas figées dans le temps.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Chaque nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement fait l'objet, avant travaux, d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui intègre une étude d'impact et de dangers sur l'environnement.

ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

Sur la région du Lunévillois, la Manufacture de Baccarat est le plus gros employeur.

Œuvres sociales : représentent en milliers d'euros,

	Budget de fonctionnement 0.20 %	Budget œuvres sociales
TOTAL	39	96

Sur 2018, le Comité d'Etablissement avec le budget alloué pour la Manufacture de Baccarat, a pu organiser des sorties pour le personnel, un concours de pêche, un spectacle à Noël pour les enfants et des classes de découverte.

Sous-traitance et fournisseurs :

Sous-traitance : se rapportant uniquement à la manufacture exprimée en milliers d'euro,

Divers	1 600
Cristal	67
TOTAL	1 667

Les dépenses de main d'œuvre extérieure sont présentées dans le paragraphe « Main d'œuvre extérieure en milliers d'€/an ».

Politique en matière d'achats :

La Société BACCARAT en matière d'achats est notamment vigilante sur les enjeux sociaux et environnementaux.

Loyauté des pratiques :

La Société BACCARAT ne verse aucune commission occulte à des fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires ou clients.

Relations entretenues avec les organisations intéressées par l'activité de la Société et impact en matière d'emploi :

En 2018, Baccarat a vu deux de ses apprentis être distingués Meilleur Apprenti de France. Ceux-ci ont été embauchés en 2018.

Au 31 décembre 2018, Baccarat compte 13 Meilleurs Ouvriers de France (MOF).

4 salariés ont été reçus au 26ème concours MOF (Meilleur Ouvrier de France), catégorie Verrerie, Cristallerie. La remise officielle de la médaille et du diplôme aura lieu en mai 2019 à la Sorbonne.
En 2018, 7 nouveaux salariés ont validé le Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) de Conducteurs d'Equipements Industriels, en collaboration avec les organismes Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) et OPCALIA.

Santé / sécurité des consommateurs :

Les produits Baccarat respectent la Directive REACH et sont considérés non nocifs pour les utilisateurs.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

La société BACCARAT respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) mais ne réalise pas d'autres actions en faveur des droits de l'homme.

Évasion fiscale :

Baccarat a mis en place des procédures permettant de lutter contre l'évasion fiscale.

Les informations suivantes listées au 2ème alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Groupe : la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

16. RISQUES, CONTRÔLE INTERNE

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES, PLAN DE VIGILANCE

1.1. **Objectifs du contrôle interne :**
Le contrôle interne est un ensemble de dispositions mises en place par le management de l'entreprise afin de s'assurer que la stratégie est correctement mise en œuvre et de maîtriser l'activité, dans le cadre des objectifs suivants :

- optimisation de l'utilisation des ressources,
- qualité et fiabilité des informations financières et de gestion,
- respect des politiques du Groupe et conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- optimisation du fonctionnement des activités opérationnelles,
- optimisation et protection des actifs.

1.2. **Référentiel retenu :**

Baccarat adopte une définition du contrôle interne comparable au référentiel international "COSO" qui se compose des principaux éléments suivants, interdépendants :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques internes,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication,
- le pilotage.

L'environnement de contrôle interne est fondé sur les éléments suivants :

- intégrité et éthique des acteurs de l'entreprise et notamment de ses dirigeants,
- politique de gestion des compétences et des ressources humaines,
- philosophie et style de management,
- structure et organisation des activités,
- délégation de pouvoirs et de responsabilité.

L'entreprise définit les activités de contrôle qui consistent en des actions telles qu'approuver, autoriser, vérifier, rapprocher, apprécier les performances opérationnelles, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions. L'entreprise doit également disposer de dispositifs permettant d'identifier et de maîtriser les risques internes spécifiques ainsi que les risques d'erreurs ou de

fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

1.3. **Périmètre d'application :**

L'occurrence de risques internes majeurs dans les filiales de Baccarat qui sont des filiales de distribution est apparue comme faible. L'entreprise contrôle ses filiales en s'appuyant sur les compétences managériales locales, le reporting opérationnel et financier produit mensuellement par les principales entités et les contrôles effectués par la direction de l'entreprise et les Commissaires aux comptes.

2. ORGANISATION ET ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE A METTRE A JOUR

2.1. **Évolution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :**

Baccarat, qui ne possède pas de service directement dédié à l'audit interne, a mené dès 2003, suite à la publication de la Loi de Sécurité Financière, le 1er août 2003, une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne en procédant notamment à :

- la mise en évidence des points de contrôle clés,
- la revue et au recensement des procédures de contrôle existantes.

La Direction s'assure dans le cadre des procédures de contrôle interne en vigueur que :

- les opérations sont correctement réalisées et sécurisées conformément aux objectifs définis ci-dessus,
- les informations de nature comptable, financière ou de gestion sont fiables,
- les lois et les réglementations sont respectées.

Suite à l'audit informatique réalisé en 2010, il a été décidé la mise en œuvre au sein du groupe de Lawson (ERP) qui a été déployé à partir du 2ème trimestre 2012.

Le projet a été conduit par une équipe interne assistée d'un intégrateur et de consultants. Une revue du projet de migration des données a été effectuée au cours de l'exercice 2012 sur les différents processus de gestion des achats, des ventes, de la comptabilité, de la production et des stocks ainsi que les contrôles généraux informatiques associés.

La Manufacture a fait évoluer son organisation au cours du quatrième trimestre 2013 en six directions opérationnelles : la direction d'Industrialisation, la direction de Production & la direction QHSE rattachée à la direction Industrielle, la direction Logistique Industrielle, la direction Conception & la direction Achats rattachée à la direction des Opérations.

L'objet de cette évolution est double :

- fiabiliser la mise sur le marché en qualité, coût, délais de nos nouveautés en maîtrisant notamment le passage de la conception à la production au travers d'une industrialisation systématiquement assurée, ce qui pouvait être le chaînon manquant dans l'ancienne organisation,
- bénéficier des synergies pour améliorer les coûts de structure.

En second niveau, la direction de Production a été reconfigurée en cinq Unités Autonomes de Production :
UAP Chaud Main & UAP Chaud Mécanisé pour les anciennes halles, UAP Verres, UAP Assemblage & UAP Carafes Industrielles pour les anciens Ateliers à Froid.

Cette évolution doit supporter, avec le Lean Manufacturing initié début 2013 :

- une amélioration de nos performances en termes de productivité,
- une maîtrise de nos cycles de production (Leadtime),
- l'intégration du système de management de la performance.

Le déploiement en UAPs, initié fin du 4ème trimestre 2013 avec l'UAP verres, a été phasé sur l'exercice 2014 pour les autres UAPs.

Le processus Achats directs et indirects a été finalisé sur l'exercice 2014 pour Baccarat SA. Cette mission a été réalisée sous la Responsabilité du patron de la supply chain et elle repose sur les fondamentaux suivants :

- Rédaction et diffusion de la procédure achats au sein de l'entreprise Baccarat SA définissant les rôles / responsabilités et autorisations pour chaque étape du processus Achat : demande d'achat/ approbation de nouveaux Fournisseurs/ ordre d'achat / contrôle réception / bon à payer et validation des paiements
- Fixation de seuils d'autorisation pour les demandes et autorisations d'achats et autorisations de paiements
- Rationalisation, sécurisation et approbation par la Direction des Achats de la création ou de la modification des données fournisseurs et de la conclusion de contrats
- Limitation des accès à la création /modification des références de la base Article et Fournisseurs

Le panel Fournisseurs de Baccarat est régulièrement mis à jour et le nombre de fournisseurs sélectionnés réduit.

Toutes ces actions ont conduit à l'adaptation des systèmes d'information et de gestion y afférents.

2.2. **Environnement du contrôle interne des activités :**

L'entreprise s'est fixé comme objectif de renouveler chaque année une partie de sa gamme de produits. La démarche qualité est suivie par un personnel spécialisé et qualifié afin de permettre à la Société de conserver son savoir-faire exceptionnel. Ceci implique un progrès constant de son expertise dans les achats ou les opérations de sous-traitance et génère un renforcement constant du contrôle interne des procédures d'achat.

Les services généraux veillent à l'entretien et au maintien du site industriel aux normes d'hygiène et de sécurité tant vis-à-vis du personnel que des produits. Les risques internes inhérents au processus de production, outre les éventuels accidents et maladies du travail, sont principalement des risques environnementaux pour lesquels l'entreprise se conforme à la réglementation en vigueur. Les contrôles effectués en cette matière sont décrits dans les comptes rendus fournis aux organismes ministériels, et confirment la conformité des installations et des produits aux normes en vigueur. La Société étudie régulièrement les mesures propres à éliminer les risques en matière de plomb et satisfait à toutes les législations locales.

L'incendie du 24 septembre 2011 à la Manufacture a confirmé l'excellente coordination entre les équipes Manufacture & les brigades de pompiers avec pour conclusion l'absence totale d'impact au niveau Personnes & Biens. De plus, les actions ultérieures menées suite à l'analyse des événements ont conforté à un niveau supérieur la protection de notre équipement industriel (Mise à Disposition Cartographie Fluides, Remplacement canalisation souples par rigides, ...).

La direction des ressources humaines contrôle les risques internes auxquels sont exposés les salariés. La Société se préoccupe également, au travers d'une politique volontariste de formation et d'une école de formation en interne, du maintien et du développement des compétences afin de garantir la qualité des produits fabriqués.

La Société veille à la gestion et à la protection de la marque Baccarat dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la propriété industrielle.

Le service informatique a pour mission de s'assurer de la fiabilité, de la sécurité et de la continuité de fonctionnement des systèmes d'information et des liaisons informatiques. Il veille particulièrement à assurer la sauvegarde de l'ensemble des logiciels et des données des utilisateurs. En 2015, des mesures particulières ont été prises pour Baccarat SA en matière de :

- protection contre l'intrusion avec la mise en place d'un outil interdisant l'accès au réseau interne à des postes non identifiés et certifiés, l'amélioration de la sécurité du réseau Wifi et le renforcement de la politique de gestion des mots de passe

- protection des données avec l'utilisation restreinte des clés USB, la restriction des droits d'usage par profil personnalisé et le cryptage des postes de travail portables jugés critiques.

Il n'y a de risque de destruction totale des supports de sauvegarde, des serveurs et de l'outil de production qu'en cas de destruction quasi totale du site. La perte d'exploitation inhérente à ces risques d'exploitation fait l'objet de contrats d'assurance.

2.3. **Environnement de contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière :**

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière de Baccarat.

Les comptes consolidés sont établis à l'aide du logiciel Magnitude à partir des données de chaque entité préparées conformément aux normes et procédures du groupe.

Les principales filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et transmettent leurs informations financières et comptables à Baccarat SA. Le service administratif et comptable de Baccarat SA coordonne et supervise l'activité et la comptabilité des filiales étrangères principales dont les comptes font l'objet d'audits et celles des filiales moins significatives dont les comptes sont établis par des experts comptables locaux.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est assurée d'une part, par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles et, d'autre part, par une politique de gestion des compétences.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Baccarat et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour Baccarat quant au pilotage de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités rapidement en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été construites de façon à ce que les différentes entités qui traitent les opérations financières produisent des informations homogènes dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'unicité des comptes et la cohérence de l'outil de publication financière (comptabilité et consolidation) est assurée par l'usage d'un mode opératoire de reporting qui établit les règles d'élaboration des éléments financiers.

Comptes sociaux :

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code de commerce et les règlements de l'ANC.

Comptes consolidés :

Les comptes consolidés publiés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS adoptées dans le cadre du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

L'équipe de consolidation effectue une veille à l'égard de l'évolution des normes IFRS et procède à l'analyse des impacts éventuels.

Par ailleurs, à l'occasion de la préparation du rapport annuel, la Société procède à une revue de ses risques, qui font l'objet d'un développement spécifique et d'une mise à jour dans le rapport de gestion et dans l'annexe au regard de l'environnement réglementaire et de la gestion du risque financier de la Société.

La responsabilité de l'élaboration de l'information financière et de sa diffusion appartient exclusivement à la Direction Générale. L'arrêté des comptes annuels et semestriels est suivi d'un communiqué de presse dont le contenu est validé en Conseil d'administration.

2.4. **Mise en application de la Loi L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016, dite Loi Sapin II**

Un groupe de travail dédié intégrant des compétences juridiques, financières et en matière de ressources humaines a été constitué en vue d'appliquer le dispositif en matière d'anti- corruption imposé par La Loi Sapin votée en novembre 2016. Des chantiers spécifiques destinés à appliquer au sein du groupe les 8 mesures de La Loi ont été mis en place.

2.5. **Missions autres que la certification des comptes effectuées par les Commissaires aux comptes**

Les Commissaires aux comptes ont effectué les missions suivantes en complément des honoraires induits dans le cadre de la certification des comptes 2018 qui s'élèvent à 122 K€ pour chacun :
Pour Mazars, les missions et honoraires relatifs à 2018 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Émission du rapport sur la Responsabilité Sociale et environnementale (budget de 13 K€)
- Mission relative aux engagements retraites chapeau attestation URSSAF (budget de 3 K€)
- Mission relative à l'audit des redevances perçues au titre de la licence hôtelière consentie à Starwood (budget de 5 K€)

Pour KPMG, les missions et honoraires relatifs à 2018 pour Baccarat SA sont les suivantes :

- Mission relative à SAPIN (budget de 20 K€)

17. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

Enfin, et en application de l'article D.441-4 du Code de commerce modifié par décret du 20 mars 2017, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous indiquons les informations relatives aux délais de paiement :

1. *Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu*

Article D.441-I : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	O Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	198					122
Montant cumulé des factures concernées **en K€**	2 778	100	250	83	932	1 364
Pourcentage du CA HT de l'exercice	2,91%	0,10%	0,26%	0,09%	0,98%	1,43%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-					
Montant total des factures exclues	-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

2. Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Article D.441-I : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	O Jour	1 à 30 J	31 à 60 J	61 à 90 J	91 J et +	Total (1 Jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	111					102
Montant cumulé des factures concernées **en K€**	188	0	52	20	34	106
Pourcentage du montant total des achats HT de l'année	0,38%	0,00%	0,11%	0,04%	0,07%	0,22%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-					
Montant total des factures exclues	-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais	Contractuel					

18. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Finalisation de l'acquisition portant à 97,10% du capital la part détenue par Fortune Legend Limited, société contrôlée par Fortune Fountain Capital

Le 11 janvier 2019, Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Baccarat, ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, la société Fortune Legend Limited a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, l'initiateur détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10 % du capital et des droits de vote.

Litige « Risques liés à l'amiante »

En plus des 295 salariés ou ex-salariés (1 salarié s'étant désisté) de Baccarat dont les procédures sont toujours en cours, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le prochain bureau de jugement du 3 octobre 2019. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

Financement de la Société

Le 28 Janvier 2019, Baccarat a reçu une troisième demande de remboursement partiel du prêt relais d'un montant de 4 M€ de la part de son actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »), en application de la clause 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »). Le total des remboursements au titre du prêt relais est de 10,1 M€ à ce jour, ramenant le principal du prêt relais de 22,26 M€, à la date de la prise de contrôle de la société par FFL, à un solde de 12,16 M€.
FFL, après avoir envisagé de procéder au refinancement des 10,1M€ remboursés par Baccarat au titre du prêt relais, a proposé de supprimer les clauses de remboursement anticipé partiel ou total du contrat de prêt relais.

Ainsi, au cours de sa réunion du 12 Avril 2019, le Conseil d'Administration de Baccarat a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de Prêt relais vis-à-vis de FLL (prêt relais acquis auprès de SDL Investments I Sàrl) qui annule purement et simplement les dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du contrat de Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers ») qui sont ainsi devenues caduques et de nul effet.

19. PERSPECTIVES

2019 sera la première année de mise en œuvre du plan stratégique. Baccarat ouvrira sur le premier semestre deux boutiques stratégiques dans deux des plus grandes villes du luxe, Milan et Miami, avec un concept de retail totalement expérientiel, couplant une boutique Baccarat et un BBar lounge au même endroit. D'autres emplacements sont en cours de négociation principalement aux Etats-Unis et en Chine/Asie.
Nous consoliderons également notre présence dans l'univers du mobilier de luxe à travers la collection Baccarat La Maison qui sera pleinement commercialisée après les expositions dans les salons de Paris et Milan avec notre partenaire Luxury Living.
De nouveaux partenariats et activités de co-branding seront lancés et soutenus par des campagnes digitales afin de mettre en valeur la pertinence de la marque pour une clientèle plus jeune.

Avec une structure financière saine, une rentabilité opérationnelle améliorée et le soutien de son nouvel actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited, Baccarat entamera dès 2019 une nouvelle phase de son expansion.

Le Conseil s'associe au Président et à la Direction Générale pour remercier l'ensemble du personnel des sociétés du groupe Baccarat pour les efforts accomplis tout au long de l'année 2018.

Le Conseil d'administration

Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices de Baccarat SA

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital Social	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825	20 767 825
Nombre d'actions émises	830 713	830 713	830 713	830 713	830 713
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	97 651 699	93 108 844	89 083 976	88 513 073	95 405 271
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2 955 477	7 631 476	3 103 648	5 537 079	6 909 474
Impôts sur les bénéfices	-102 652	-1 433 309	-88 106	-119 853	-122 416
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-6 684 906	165 336	-3 351 252	3 632 466	3 892 144
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts, mais avant amortiss.et provisions	3,68	10,91	3,84	6,81	8,46
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-8,05	0,20	-4,03	4,37	4,69
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	690	657	636	631	650
Montant de la masse salariale	31 325 776	29 165 554	27 819 941	27 482 916	32 446 367
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres Sociales etc....)	13 625 931	12 797 233	12 526 111	12 756 604	14 152 271

Baccarat

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 avril 2019

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	***Notes***	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Chiffre d'affaires	*6.1*	**150 879**	**146 596**
Autres produits de l'activité		127	243
Achats consommés y/c variation de stocks		(16 659)	(15 429)
Charges de personnel	*6.2*	(62 408)	(59 051)
Charges externes	*6.3*	(56 158)	(56 538)
Impôts et taxes		(1 602)	(1 477)
Dotations aux amortissements		(5 320)	(6 181)
Dotations aux provisions nettes de reprises	*6.4*	(964)	33
Autres produits et charges opérationnels courants	*6.5*	128	(507)
Résultat opérationnel courant		**8 023**	**7 689**
Autres produits et charges opérationnels	*6.7*	(1 669)	(1 007)
Résultat opérationnel		**6 354**	**6 682**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		46	30
Coût de l'endettement financier brut		(936)	(951)
Autres produits et charges financiers		390	(1 084)
Résultat financier	*6.8*	**(500)**	**(2 005)**
Résultat avant impôt et résultat des entreprises mises en équivalence		**5 854**	**4 677**
Charge d'impôt sur le résultat	*6.9*	(1 157)	(1 265)
Résultat dans les entreprises mises en équivalence		86	(18)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**4 783**	**3 394**
Dont résultat net Part du Groupe		4 755	3 378
Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés		28	16
nombre moyen pondéré d'actions		830 713	830 713
nombre moyen pondéré d'actions (dilué)		830 713	830 713
Résultat de base par action (en euros)	*6.10*	*5,76*	*4,09*
Résultat dilué par action (en euros)	*6.10*	*5,76*	*4,09*

Etat résumé du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**4 783**	**3 394**
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies [1]	481	133
Eléments non recyclables en résultat	481	133
Ecarts de conversion	436	(829)
Variation de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers	(487)	190
Eléments recyclables en résultat	(51)	(639)
Autres éléments du résultat global net d'impôt	**430**	**(506)**
Résultat global total	**5 213**	**2 888**
Dont Part du Groupe	5 158	2 946
Dont Part des intérêts non contrôlés	55	(58)

[1] nette d'impôt

Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

(en milliers d'euros)	***Notes***	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Immobilisations incorporelles	*7.1*	2 136	2 438
Immobilisations corporelles	*7.2*	30 518	32 614
Titres mis en équivalence	*7.3*	13	0
Autres actifs financiers non courants	*7.4*	5 252	6 258
Actifs d'impôts différés	*7.5*	3 254	2 986
Actifs non courants		**41 173**	**44 296**
Stocks et en-cours	*7.6*	48 601	43 425
Créances clients et comptes rattachés	*7.7*	23 701	21 458
Créances d'impôts exigibles	*7.8*	451	357
Autres actifs courants	*7.9*	10 305	8 811
Autres actifs financiers courants	*7.10*	412	355
Juste valeur des instruments financiers	*7.13*	18	553
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*7.11*	28 480	28 726
Actifs courants		**111 968**	**103 685**
Total Actif		**153 141**	**147 981**

PASSIF

(en milliers d'euros)	***Notes***	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Capital social	*7.12*	20 768	20 768
Primes liées au capital		24 829	24 829
Réserves		11 415	8 058
Réserves de conversion		(4 820)	(5 223)
Résultat de l'exercice		4 755	3 378
Capitaux propres - Part revenant au groupe		**56 947**	**51 810**
Part revenant aux intérêts non contrôlés		589	534
Capitaux propres		**57 536**	**52 344**
Emprunts et dettes financières long terme	*7.13*	17 297	28 879
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	*7.14*	7 602	9 744
Provisions	*7.15*	5 692	5 404
Autres passifs non courants		27	66
Passifs d'impôts différés		-	-
Passifs non courants		**30 618**	**44 093**
Provisions	*7.15*	1 499	1 303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 183	17 504
Autres passifs courants	*7.16*	27 859	22 324
Dettes financières court terme	*7.13*	17 367	10 413
Juste valeur des instruments financiers	*7.13*	237	-
Passifs d'impôts exigibles		842	-
Passifs courants		**64 987**	**51 544**
Total Passif		**95 605**	**95 637**
Total du passif et des capitaux propres		**153 141**	**147 981**

Etat des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	***Notes***	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Résultat net de l'ensemble consolidé		**4 783**	**3 394**
Dotations aux amortissements et provisions	*7.1, 7.2, 7.15*	4 286	6 418
Variation de juste valeur		285	(139)
Plus ou moins-values de cession		8	119
Résultat dans les sociétés mises en équivalence		(86)	18
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**9 276**	**9 810**
Elimination de la charge d'impôt	*6.9*	1 157	1 265
Elimination du coût de l'endettement financier net		890	921
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**11 323**	**11 996**
Variation des stocks et en-cours		(4 168)	(5 413)
Variation des clients et autres débiteurs		(2 793)	104
Variation des fournisseurs et autres créditeurs		3 635	2 441
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		**(3 326)**	**(2 868)**
Impôt sur le résultat payé		(846)	(1 059)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**7 151**	**8 069**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	*7.1, 7.2*	(2 415)	(3 833)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1	2
Variation des autres actifs financiers	*7.4*	44	(17)
Cessions/remboursements d'actifs financiers	*7.4*	1 146	130
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(1 224)**	**(3 718)**
Variation de dépôts reçus		1 000	-
Remboursements d'emprunts	*7.13*	(6 111)	(1 518)
Intérêts financiers versés		(903)	(921)
Autres flux liés aux opérations de financement		87	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		**(5 927)**	**(2 439)**
Variation de la trésorerie		**0**	**1 912**
Trésorerie d'ouverture	*7.11*	28 314	26 953
Effet de la variation des taux de change	*7.11*	163	(551)
Trésorerie de clôture	*7.11*	28 477	28 314
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**-**	**1 912**

Etats de variation des capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2018, la variation des capitaux propres se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	**Part revenant au Groupe**	Part revenant aux intérêts non contrôlés	**Total capitaux propres**
Au 1er janvier 2018	**20 768**	**24 829**	**8 309**	**(2 096)**	**51 810**	**534**	**52 344**
Résultat net			**4 755**		**4 755**	**28**	**4 783**
Autres éléments du résultat global :							
Variations de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				(487)	(487)		**(487)**
Variation de la réserve de conversion				409	409	27	**436**
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies				481	481		**481**
Autres éléments du résultat global			**-**	**403**	**403**	**27**	**430**
Autres mouvements				(21)	(21)		**(21)**
Au 31 Décembre 2018	**20 768**	**24 829**	**13 064**	**(1 714)**	**56 947**	**589**	**57 536**

Au 31 décembre 2017, la variation des capitaux propres se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	**Part revenant au Groupe**	Part revenant aux intérêts non contrôlés	**Total capitaux propres**
Au 1er janvier 2017	**20 768**	**24 829**	**4 798**	**(1 531)**	**48 864**	**592**	**49 456**
Résultat net			**3 378**		**3 378**	**16**	**3 394**
Autres éléments du résultat global :							
Variations de juste valeur et transferts en résultat liés aux instruments financiers				190	190		**190**
Variation de la réserve de conversion				(755)	(755)	(74)	**(829)**
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			133		133		**133**
Autres éléments du résultat global			**133**	**(565)**	**(432)**	**(74)**	**(506)**
Au 31 Décembre 2017	**20 768**	**24 829**	**8 309**	**(2 096)**	**51 810**	**534**	**52 344**

Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS 74
NOTE 2 – BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS 77
NOTE 3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLICABLES 81
NOTE 4 – GESTION DU RISQUE FINANCIER 93
NOTE 5 – SECTEURS OPERATIONNELS 97
NOTE 6 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 100
6.1 Chiffre d'affaires 100
6.2 Charges de personnel 100
6.3 Charges externes 101
6.4 Dotations aux provisions nettes de reprises 101
6.5 Autres produits et charges opérationnels courants 102
6.6 EBITDA 102
6.7 Autres produits et charges opérationnels 102
6.8 Résultat Financier 103
6.9 Impôts sur le résultat 104
6.10 Résultat de base par action 105
NOTE 7 - COMMENTAIRES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE 106
7.1 Immobilisations incorporelles 106
7.2 Immobilisations corporelles 107
7.3 Participations dans les sociétés mises en équivalence 108
7.4 Autres actifs financiers non courants 109
7.5 Impôts différés actifs 110
7.6 Stocks et en-cours 111
7.7 Créances clients 112
7.8 Créances d'impôts courant 112
7.9 Autres actifs courants 112
7.10 Autres actifs financiers courants 113
7.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie 113
7.12 Capital social 113
7.13 Endettement financier 114
7.14 Provisions pour retraites et autres avantages similaires 118
7.15 Provisions courantes et non courantes 122
7.16 Autres passifs courants 122
7.17 Passifs éventuels 122
NOTE 8 - ENGAGEMENTS HORS BILAN 124
NOTE 9 – RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES 126
NOTE 10 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION 131
NOTE 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 132
NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 133

Note 1 – Faits marquants

Finalisation de l'acquisition portant sur 88,8% du capital par Fortune Fountain Capital

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a finalisé l'acquisition de 88,8% du capital de Baccarat le 20 juin 2018, via sa filiale indirecte Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »).

FLL a acquis les actions détenues par des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton au prix de 222,70€ par action (« l'Achat de Bloc ») pour un total d'environ 164 millions d'euros. Cette opération a fait suite à l'aboutissement du processus de consultation des instances représentatives du personnel en France et d'obtention de certaines approbations réglementaires en République Populaire de Chine.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que pour l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique. Le 11 décembre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifié visant les actions Baccarat.

Dans le cadre de l'offre ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019, FLL a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, FLL détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de la société.

FLL a indiqué ne pas avoir l'intention, à l'issue de l'offre, de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions Baccarat.

Cette opération devrait permettre à Baccarat d'accélérer la réalisation de son plan stratégique à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient, tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la Société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

Baccarat a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat, et honorera l'héritage vieux de 250 ans du fabricant de produits en cristal haut-de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la Société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

Financement de la Société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la Date de Remboursement Final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

A la date d'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL ») de 88,8% du capital de Baccarat, auprès d'entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton, le 20 juin 2018, FLL a acquis le prêt relais intragroupe précédemment accordé par SDL Investments I Sàrl, pour un montant de 22 417 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (22 260 K€ de nominal).

Par ailleurs, FLL a également acquis, au jour de la réalisation de l'opération, le prêt vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl pour un montant de 5 162 K€, comprenant le nominal et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (5 137K€ de nominal).

Le nantissement des actions Baccarat Far East, Baccarat KK et Baccarat Inc., le nantissement des créances de Baccarat à l'égard des compagnies d'assurance au titre des polices « Multirisques Immeubles », «Dommages aux biens » et « risques informatiques » ainsi que le nantissement des marques Baccarat précédemment donnés en garantie du prêt relais intragroupe ont été levés à la date de réalisation de l'opération et le prêt relais cédé à FLL n'est pas soumis au respect de « covenants » financiers.

Les taux d'intérêts sont restés inchangés soit Euribor 3 mois + 350 points de base pour le prêt relais et Euribor 3 mois + 250 points de base pour le prêt de 5 137K€.

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de prêt relais vis-à-vis de FLL. Ainsi, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à FLL des offres de refinancement alternatif est fixé au 30 septembre 2019 et la date de remboursement final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) dudit prêt est fixée au 30 juin 2020. Ces nouvelles échéances s'appliquent également au prêt de 5 137 K€ acquis par FLL le 20 juin 2018 auprès de SDL Investments I Sàrl.

Au cours du quatrième trimestre 2018, Baccarat, à la demande de son nouvel actionnaire FLL, et conformément à l'article 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« *Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur* »), a procédé à deux remboursements partiels au titre du prêt relais pour un montant total de 6 100K€.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté. Par arrêts rendus le 16 février 2018, la

Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018. Concernant les 265 autres dossiers déférés devant la Cour d'Appel, la société a soulevé un incident de procédure afin que soit prononcée la suspension des instances pendantes dans l'attente de l'examen des pourvois en cassation formés à l'encontre des 30 arrêts rendus précédemment par la cour d'Appel de Nancy. Par deux séries d'ordonnances des 27 novembre 2018 et 12 février 2019, la cour d'Appel de Nancy, a fait droit aux demandes de Baccarat, et a prononcé le sursis à statuer en attente de la décision de la Cour de Cassation relative à l'examen des pourvois.
En plus des 296 instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

Litige Baccarat / Consellior

Compte tenu de la nécessité pour la Société et son personnel de prospérer dans un climat actionnarial apaisé, les anciens actionnaires majoritaires de la Société (entités affiliées à Starwood Capital et à L. Catterton), la Société et l'actionnaire minoritaire, Consellior, ont convenu de mettre un terme à tous leurs différends judicaires.
Les parties ont ainsi convenu, selon un accord transactionnel en date du 30 mai 2018, de se désister des procédures en cours devant la Cour d'Appel de Nancy tendant, entre autres, à l'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ réservée à CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton) votée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2012 et du contrat de licence de la marque Baccarat dans le secteur de l'hôtellerie conclu entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC (tel qu'amendé au titre de divers avenants), et à la nullité de certaines résolutions des Assemblées Générales du 8 juin 2010 et du 9 juin 2011 relatives à l'approbation de diverses conventions réglementées.
Dans le cadre de cet accord transactionnel, la société Consellior s'est également engagée à renoncer à tout recours contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy en date du 28 mars 2018, infirmant l'ordonnance de séquestre des actions de la Société détenues par CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton).

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions Baccarat, déposée le 13 novembre 2018 par Fortune Legend Limited, la société Consellior a déposé le 14 décembre 2018 un recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF en date du 11 décembre 2018 ayant déclaré conforme le projet d'offre ainsi qu'une requête aux fins de sursis à l'exécution de cette décision.
Par ordonnance en date du 3 janvier 2019, le Premier Président de la cour d'appel de Paris a rejeté cette requête aux fins de sursis à exécution et Consellior s'est désisté le 14 janvier 2019 de son recours en annulation à l 'encontre de la décision de l'AMF.

Note 2 – Base de préparation des états financiers

Baccarat, au capital de 20 767 825 €, société mère du Groupe, est une société anonyme dont le siège social est situé 20, rue des Cristalleries, 54120 Baccarat, France.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 reflètent la situation comptable de Baccarat et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 12 avril 2019 a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

La date de l'Assemblée générale est fixée au 20 juin 2019.

2.1. Base de préparation des états financiers consolidés 2018

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 du groupe Baccarat ont été préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponibles sur Internet http://ec.europa.eu/commission/index_fr) et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2017 établi selon le même référentiel.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont, à la date de la clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB (International Accounting Standards Board) et à l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières de l'exercice 2018 résultent de l'application :

- Des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2018 ;
- Des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables au 1er janvier 2018 :

IFRS 9 – *Instruments financiers* (application obligatoire au 1er janvier 2018)

IFRS 9 modifie les conditions de comptabilisation des opérations de couverture et les grandes catégories comptables d'actifs et de passifs financiers.

Les modifications apportées par la norme sur les grandes catégories comptables d'actifs et de passifs financiers n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés du groupe Baccarat.

Les modifications apportées par la norme sur la comptabilité de couverture, ont pour objet de rapprocher les modalités de comptabilisation de la gestion des risques des entreprises.

L'application des dispositions d'IFRS 9 permet de limiter la volatilité en résultat liée à la valeur temps des options et au report déport des contrats à terme (approche coût de la couverture).

Les impacts pour le Groupe ne sont pas significatifs étant donné la nature des instruments dérivés utilisés par le Groupe.

IFRS 9 modifie également la reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers se fondant sur l'approche des pertes attendues plutôt que les pertes avérées (une dépréciation était comptabilisée uniquement suite à la survenance d'un évènement de crédit : retard de paiement, détérioration significative de la qualité de crédit, etc.).

Ceci se traduira notamment par la comptabilisation de dépréciations sur les créances clients.

Compte tenu de l'exposition limitée du groupe au risque de crédit, de par la nature des activités du groupe (particulièrement les ventes au détail) et la qualité des contreparties, l'application de ce volet de la norme IFRS 9 n'a pas d'impact sur les états financiers du groupe.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 9 selon la méthode rétrospective simplifiée à compter du 1er janvier 2018, en comptabilisant les impacts cumulés dans les capitaux propres au 1er janvier 2018. Par conséquent, l'exercice comparatif 2017 n'a pas été retraité.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* (application obligatoire au 1er janvier 2018)

La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018, définit le modèle de reconnaissance des revenus et remplace la norme IAS 18 – Produits des activités ordinaires.

Compte tenu de la nature des transactions commerciales réalisées par le groupe (ventes au détail et assimilé, ventes en gros et contrats de partenariats stratégiques B to B), l'application de cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers du groupe.

Impacts attendus au titre de futures normes, amendements et interprétations :

IFRS 16 – *Locations*, établit le modèle de comptabilisation des contrats de location, et viendra remplacer la norme IAS 17 – *Contrats de location* à compter du 1er janvier 2019.

Cette norme introduit des dispositions affectant significativement la représentation comptable des locations ainsi que les agrégats financiers chez les locataires.

Les locataires comptabiliseront l'ensemble de leurs contrats de location, à la livraison par le bailleur du droit d'usage, comme un actif en contrepartie d'un passif financier (de façon similaire à une location-financement sous IAS 17). Outre le bilan, seront modifiés le compte de résultat (les amortissements et les intérêts venant en remplacement des charges opérationnelles), l'EBITDA et le tableau des flux de trésorerie (seuls les intérêts continueront à affecter les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne seront pas modifiés tandis que le remboursement de la dette affectera les flux de financement).

Enfin, l'application de la norme affectera le niveau des engagements de location.

Méthode de transition
Le groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée pour évaluer l'obligation locative sur la base des flux futurs à partir de la date de transition.

Deux options sont possibles pour évaluer le droit d'utilisation/actif :
- Déterminer la valeur comptable de l'actif depuis l'origine (en utilisant le taux d'intérêt marginal en date de première application) ;
- À partir du montant déterminé par l'obligation locative ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer (comptabilisés à la date de transition).

Le groupe Baccarat a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée option 2 (montant de l'actif égal à la dette).

Exemptions retenues et mesures simplificatrices :
Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats suivants :
- Contrats ayant une durée inférieure à 12 mois ;
- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5000 euros.

Le Groupe a choisi de mettre en application les mesures simplificatrices suivantes :
- La non prise en compte des coûts directs initiaux dans le cadre de l'évaluation de l'actif « droit d'utilisation » en date de transition ;
- L'application d'un taux marginal plutôt que l'application des taux implicites aux contrats.

Hypothèses clés retenues sur les durées de bail
Plus de 90% des contrats de location concernent des baux immobiliers situés aux Etats-Unis, en France et au Japon. La durée de location correspondra à la période exécutoire du contrat et tiendra compte des options de résiliation et de renouvellement dont l'utilisation par le Groupe est raisonnablement certaine. Le groupe appliquera la

position de l'ANC relative à la durée de location à retenir pour les baux commerciaux en France.

Estimation des impacts sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019

L'impact estimé de l'application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019 conduirait à :

- Une augmentation des immobilisations (principalement via la constatation d'un droit d'utilisation) comprise entre 20 et 25% du total de l'actif.
- La constatation d'une dette de location équivalente à l'augmentation des immobilisations ;
- Par ailleurs, une augmentation de l'EBITDA 2019 de l'ordre de 9,5 M€.

2.2. Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains éléments du bilan et du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit principalement des dépréciations sur actifs incorporels et corporels (notes 7.1 et 7.2), des instruments financiers (Note 7.13), des impôts différés (Note 7.5), des stocks (Note 7.6), de l'évaluation des engagements sociaux (Note 7.14) et des provisions liées à une estimation des risques (Note 7.15).

Note 3 – Principes comptables applicables

3.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de Baccarat S.A., Société mère, domiciliée en France, ainsi que ceux de ses filiales, et des sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe. La liste des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation figure dans la note 10 « Périmètre de consolidation ».

En conformité avec IFRS 10, le contrôle d'une filiale existe lorsque le Groupe dispose des droits lui permettant de diriger les activités pertinentes de l'entité. Même si l'exposition aux risques et aux avantages est un indicateur du contrôle, ce n'est pas le seul élément pris en compte pour la consolidation de toutes sortes d'entités. Les états financiers de cette filiale sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées le cas échéant pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.
L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence par :

- La représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou
- La participation au processus d'élaboration des politiques, et notamment la participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions ou,
- Les transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue ou
- L'échange de personnels dirigeants ou
- La fourniture d'informations techniques essentielles.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les capitaux propres des entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Lorsque la quote-part de perte attribuée au Groupe excède la valeur comptable des entités mises en équivalence, la quote-part de pertes prise en compte est limitée à hauteur de la valeur mise en équivalence. La participation mise en équivalence est ramenée à zéro jusqu'à retour à meilleure fortune.

La part dans le résultat et les capitaux propres revenant aux actionnaires dont les participations ne confèrent pas le contrôle est présentée distinctement dans le compte de résultat et le bilan.

3.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, dont le paiement n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, constitue en substance une part de l'investissement net dans l'activité à l'étranger. Les gains et pertes de change en résultant sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en réserve de conversion.

3.3 Comptabilisation des opérations libellées en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture.
Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat :

- En résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- En résultat financier pour les transactions financières.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction.

3.4 Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration. De ce fait, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques. Ces informations sont issues des systèmes internes d'organisation et de la structure de gestion du Groupe.
Les résultats, ainsi que les actifs et les passifs sectoriels, comprennent les éléments directement affectables à un secteur ou qui peuvent lui être alloués sur une base raisonnable.

Les investissements sectoriels comprennent le total des dépenses encourues au cours de la période pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et des prestations de services ainsi que des redevances de licences de marque. Les ventes de produits sont comptabilisées déduction faite des remises commerciales, des escomptes financiers et des retours et sont enregistrées dans le compte de résultat au moment du transfert de contrôle des biens et services à l'acheteur.

3.6 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle un solde intermédiaire de gestion, l'EBITDA.
Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements et le cas échéant des dotations aux provisions sur immobilisations (nettes de reprises), et des dotations aux provisions sur engagements au titre des avantages accordés au personnel (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.
Les dotations nettes de reprises sur provisions courantes et non-courantes ne sont pas retraitées pour le calcul de l'EBITDA.

3.7 Résultat opérationnel

La Société a adopté une présentation du compte de résultat faisant ressortir le résultat opérationnel courant tel que défini par la recommandation du CNC n° 2009-R-03.
Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne pourraient être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle.

3.8 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période (principalement intérêts sur les placements et intérêts sur les emprunts).

Le total des autres produits et charges financiers inclut principalement :
- Le résultat de change financier, les variations de juste valeur des instruments financiers (valeur temps des options et report déport des contrats à terme) ;
- L'effet de l'actualisation des engagements pour retraites et autres avantages similaires (net de l'effet du rendement attendu des actifs de couverture).

3.9 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base pour ses actions ordinaires.
Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits de propriété intellectuelle, brevets, droits au bail, système d'information de gestion, à l'exclusion des marques créées en interne.

Concernant les frais de recherche et développement :
- Il n'y a pas d'activité de recherche fondamentale,
- La création de produits nouveaux est généralement le fait de créateurs/designers externes rétribués sous forme de droits d'auteurs qui sont enregistrés en charge, et comptabilisés dans les coûts de production,
- Les frais de recherche et de développement sont essentiellement constitués de frais de développement des process industriels notamment en lien avec la création de nouveaux produits,
- Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses encourues. Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 et sont comptabilisés en charge lorsque les critères ne sont pas réunis.

Conformément à la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.
Les immobilisations incorporelles relatives aux systèmes d'information de gestion (logiciels), sites internet, logos, concepts boutiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une période de 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie telles que les droits au bail ne sont pas amorties. Leurs valeurs au bilan font l'objet d'une revue lors de la survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

3.11 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique diminué du cumul des amortissements (à l'exception des terrains) et du cumul des pertes de valeur en application de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.
Le coût d'une immobilisation corporelle est comptabilisé en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise lorsqu'elle peut être

éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Depuis le 1er janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées du fait de leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (Note 7.2 Immobilisations corporelles).

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles.
Lorsque les immobilisations corporelles ont des composants qui ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément et amortis selon leur propre durée d'utilité.
L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction des durées d'utilisation ci-après :

- Constructions : 10 à 40 ans
- Pièces de prestige : 30 ans
- Matériels industriels : 3 à 20 ans
- Agencement et divers : 5 à 10 ans

Une provision pour remise en état en fin de bail de locaux pris en location est constatée lorsqu'elle résulte d'une disposition contractuelle, que la sortie de ressources est probable et que son montant peut être estimé. Elle est enregistrée en contrepartie d'une immobilisation. L'immobilisation est amortie sur la durée du bail.

3.12 Contrats de location-financement

Les contrats de crédit-bail et assimilés présentant les critères des contrats de location-financement sont activés selon les principes de la norme IAS 17 « Contrats de location» et IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », dès lors que ces contrats transfèrent au locataire l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. Les immobilisations financées par des contrats de location financement figurent à l'actif et sont amorties en accord avec les principes du Groupe. Elles sont évaluées au plus bas de leur juste valeur ou de la valeur actualisée des paiements minimums à l'origine du contrat, diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant due.

Les autres contrats (y compris de sous-location) constituent des contrats de location simples et sont comptabilisés en charges opérationnelles. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en moins des charges sur la durée du contrat de location.

La norme IFRS16 « Contrats de location » applicable à compter du 1er janvier 2019 selon l'IASB est destinée à remplacer la norme IAS17 (cf. note 2.1 Base de préparation des états financiers consolidés 2018).

3.13 Dépréciation des éléments d'actifs

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple l'arrêt définitif d'un four, une fermeture de boutique ou une révision à la baisse significative des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans le cas où la valeur recouvrable d'un actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable pour l'ensemble des actifs.
La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie.

Unité génératrice de trésorerie
Le Groupe disposant d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration, aucune segmentation interne de ces activités n'existe. De ce fait, le niveau pertinent de définition des unités génératrice de trésorerie (UGT) est la zone géographique. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du Groupe. Chaque zone géographique est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente de ceux des autres zones géographiques.

Valeur recouvrable
En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un pays), le Groupe réexamine la valeur recouvrable des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.
La valeur recouvrable des actifs est appréciée en fonction de leur juste valeur. La juste valeur des immobilisations incorporelles relatives aux droits au bail est appréciée en fonction de leur valeur de marché et la juste valeur des actifs corporels est appréciée notamment en fonction des multiples du secteur d'activité du luxe appliqués aux agrégats financiers de l'entreprise, de la méthode des multiples boursiers, ou de multiples retenus lors de transactions récentes du secteur du luxe ou au montant qui pourrait être obtenu de la cession de l'actif ou du groupe d'actifs.

3.14 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions des normes IFRS 9 – *Instruments financiers* et IAS 32 – *Instruments financiers : présentation*.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes courantes
Les créances et dettes commerciales sont enregistrées initialement à la juste valeur (le cas échéant majorée ou minorée des coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois.
Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation, dont les modalités sont décrites dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers » ci-dessous.

Prêts, créances et autres instruments financiers non dérivés
Cette catégorie comprend principalement des dépôts de garantie, des autres prêts et autres créances. Pour les dépôts de garantie et prêts divers, la valeur comptable représente une estimation raisonnable de la juste valeur. Ces dépôts de garantie et prêts divers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti.
Les actifs financiers non courants peuvent faire l'objet d'une dépréciation, dont les modalités sont décrites dans le paragraphe « Dépréciation des actifs financiers » ci-dessous.

Dépréciation des actifs financiers non courants et courants
La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers qui est fondé sur les pertes « attendues ». L'application du modèle IFRS 9 consiste à reconnaitre les pertes attendues au lieu des pertes encourues selon le modèle IAS 39

<u>Actifs financiers non courants</u>
Pour les actifs financiers non courants, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

<u>Actifs financiers courants</u>
Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.
Le montant des dépréciations a été apprécié selon les modalités suivantes :
- Dépréciation sur base individuelle en tenant compte (i) du profil de risque de la contrepartie, (ii) des probabilités historiques de défaut, (iii) des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation, (iv) des assurances crédit éventuelles, (v) et du montant des pertes estimées s'agissant des créances pour lesquelles un évènement de crédit a été identifié.
- Dépréciation sur base collective, le cas échéant, en utilisant une matrice de dépréciation en fonction de la balance âgée et des pertes passées encourues sur ces créances.

Compte tenu de l'exposition limitée du groupe au risque de crédit, du fait de la nature des activités du groupe (particulièrement les ventes au détail) et la qualité des

contreparties, l'application de ce volet de la norme IFRS 9 n'a pas d'impact sur les états financiers du groupe.

Trésorerie et équivalents de trésorerie
Ce poste comprend les fonds en caisse et les comptes courants bancaires ne faisant l'objet d'aucune restriction. Il inclut également les actifs financiers de gestion de trésorerie à court terme (moins de 3 mois), aisément convertibles en un montant connu de liquidités, et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Etant mobilisables ou cessibles à tout moment, ils sont valorisés à leur juste valeur, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Emprunts et dettes financières
Les dettes financières du groupe Baccarat sont essentiellement constituées d'emprunts auprès des actionnaires majoritaires, d'emprunts bancaires, de découverts et le cas échéant des emprunts sur location-financement.
Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à la juste valeur, diminuée le cas échéant des frais d'émission d'emprunts, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).
Le taux d'intérêt effectif est déterminé par transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier, en actualisant ses flux futurs estimés jusqu'à l'échéance au taux du marché. Ce calcul inclut les coûts d'émission des emprunts.
Les emprunts à taux fixe sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Instruments dérivés
Le groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de fluctuation du cours des devises étrangères et applique la comptabilité de couverture pour toutes les opérations éligibles.
Les modifications apportées par la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, sur la comptabilité de couverture, ont pour objet de rapprocher les modalités de comptabilisation de la gestion des risques des entreprises.
L'application des dispositions d'IFRS 9 permet de limiter la volatilité en résultat liée à la valeur temps des options et au report déport des contrats à terme (approche coût de la couverture).
Les impacts pour le Groupe ne sont pas significatifs étant donné la nature des instruments dérivés utilisés par le Groupe.

La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :
- La relation de couverture, l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles à la comptabilité de couverture ;
- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts :

- La couverture de flux de trésorerie permet de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé ;
- La couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat net consolidé ;
- La couverture d'investissement net permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

Seuls les deux premiers modèles sont utilisés à ce jour par le Groupe. La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture.

Couvertures de flux de trésorerie
Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs de trésorerie hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en autres éléments du résultat global (réserve de cash flow hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture ; les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat financier. La valeur temps des options et le report déport des ventes à terme sont comptabilisés en résultat au moment où la transaction couverte impacte le compte de résultat (approche coût de la couverture). L'écart entre la variation de juste valeur de ces composantes et les montants comptabilisés en résultat à date est comptabilisé en autres éléments du résultat global. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque l'élément couvert est un actif non financier, le profit ou la perte cumulée associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial de l'actif lorsqu'il est comptabilisé. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Couvertures de juste valeur
Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet une compensation au sein de la même rubrique du compte de résultat de la variation de juste valeur du dérivé et de la variation de juste valeur de l'élément couvert (au titre du risque couvert). La neutralisation en compte de résultat est parfaite si la couverture est totalement efficace.
Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à un an sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants. Les autres instruments financiers sont classés en actifs ou passifs courants.

Capital
Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

3.15 Stocks et en-cours

Valeur brute
Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écarts significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, de produits intermédiaires et d'emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, les dépenses d'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.

Les en-cours de production sont, comme les produits finis, évalués au coût de production déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

Provisions pour dépréciation
Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont, le cas échéant, comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

3.16 Impôts

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 12 – *Impôt sur le résultat*.
La charge (le produit) d'impôt est égale (égal) au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice.

Les impôts différés sont calculés sur la base d'actifs et de passifs que le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les différences temporelles sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable.
Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et que les déficits reportables seront récupérables sur une durée raisonnable.
Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.
L'impôt différé qui résulte d'un changement de taux ou de la réglementation fiscale est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments précédemment inscrits directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée est comptabilisée en « Charges (produits) d'impôt sur le résultat ».

3.17 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :
- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'effet est significatif, les provisions sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation reflétant le taux d'intérêt sans risque et les risques spécifiques à l'actif.

3.18 Engagements sociaux

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire, et autres avantages à long terme, en fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.
Les avantages procurés par ces régimes sont de deux types : à cotisations définies et à prestations définies.
Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice.
Pour les régimes à prestations définies, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19 révisée – *Avantages du Personnel*.
Les engagements sont ainsi calculés par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ en retraite, la table de mortalité, les taux de mobilité et les taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.
Afin de déterminer le passif au titre des engagements de retraite et assimilés, il est également tenu compte des actifs des régimes détenus en couverture qui sont évalués à leur valeur de marché.

Le passif comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements (Defined Benefit Obligation), sous déduction de la juste valeur des actifs de couverture. Les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global » (OCI « Other Comprehensive Income ») sur l'exercice de leur survenance.
Pour l'ensemble des sociétés en France :

- Les indemnités de départ en retraite sont déterminées selon les dispositions des conventions collectives dont dépendent les salariés,
- Les primes de médailles du travail sont déterminées selon les accords et usages en vigueur au sein du Groupe.

Plan d'options et assimilés

Les plans d'options d'achats ou de souscription d'actions, ainsi que les plans d'attribution d'actions gratuites donnent lieu à l'enregistrement d'une charge correspondant à leur juste valeur sur la période d'acquisition des droits.
Au 31 décembre 2018, aucun plan n'est en vigueur.

Note 4 – Gestion du risque financier

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de marché

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Il incombe au Conseil d'administration de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies. La politique et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement revus afin de prendre en compte les évolutions des conditions de marché et des activités du Groupe. Le Groupe, par ses règles et procédures de formation et de gestion, vise à développer un environnement de contrôle rigoureux et constructif dans lequel tous les membres du personnel ont une bonne compréhension de leurs rôles et de leurs obligations.

4.1 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

4.1.1 Clients et autres débiteurs

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Le profil statistique de la clientèle, incluant notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lequel les clients exercent leur activité est sans réelle influence sur le risque de crédit. En revanche, il n'y a pas de concentration du risque de crédit au niveau géographique.

La majorité des clients BtoB sont en relation d'affaires avec le Groupe depuis plusieurs années. Le Groupe a subi historiquement peu de pertes. Pour les besoins du suivi du risque de crédit, les clients sont regroupés en fonction de leurs profils de crédit (personne physique ou morale, grossistes, détaillants ou consommateurs finaux, localisation géographique, secteur d'activité, profil, antériorité, et existence de difficultés financières antérieures). Les créances clients et autres débiteurs sont principalement liés à des clients grossistes. Les clients qui sont identifiés comme étant à « risque élevé » sont inscrits sur une liste répertoriant les clients soumis à des mesures restrictives, et pour lesquels les ventes futures doivent être réglées par avance avec l'accord du Comité de Direction.

Les ventes de biens sont assorties de clauses de réserve de propriété, afin qu'en cas d'impayé le Groupe dispose d'une sûreté. S'agissant des créances clients et autres débiteurs, le Groupe ne demande pas de garantie spécifique.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation (cf. Note 7.7 Créances clients) qui représente son estimation des pertes probables relatives aux créances clients et autres débiteurs. Tel que décrit dans la Note 3 Principes comptables applicables, les deux principales composantes de cette dépréciation correspondent :

- D'une part à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés,
- D'autre part à des pertes globales, le cas échéant, déterminées en utilisant une matrice de dépréciation en fonction de la balance âgée et des pertes passées encourues sur ces créances.

4.1.2 Garanties

La politique du Groupe consiste à accorder des garanties financières à des tiers pour le compte des filiales contrôlées. Au 31 décembre 2018, les garanties financières accordées figurent dans la Note 8 Engagements hors bilan.

4.2 Risque de liquidité

L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, à échéance, dans des conditions normales.
A la date d'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL ») de 88 ,8% du capital de Baccarat, auprès d'entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton, le 20 juin 2018, FLL a acquis le prêt relais intragroupe précédemment accordé par SDL Investments I Sàrl, pour un montant de 22 417 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (22 260 K€ de nominal). FLL a également acquis le même jour le prêt vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl d'un montant nominal de 5 137 K€.

Par avenant au contrat de prêt relais autorisé par la Conseil d'administration du 27 septembre 2018, le délai pour Baccarat pour mandater une banque d'affaires et fournir des offres de refinancements alternatifs a été fixé au 30 septembre 2019 et la date de remboursement de la totalité du prêt relais de 22 260 K€ a été fixée au 30 juin 2020. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aussi au prêt de 5 137 K€ acquis par FLL.

Le taux d'intérêt sur le prêt relais de 22 260 K€ est Euribor 3 mois + 3,5%, identique au taux d'intérêt prévu par le contrat de crédit vis à vis de SDL Investments I Sàrl, lequel était également identique au taux d'intérêt relatif aux emprunts souscrits vis-à-vis des banques que Baccarat a remboursés en 2015.

Toutes les garanties antérieurement accordées à SDL Investments I Sàrl ont été levées à la date d'acquisition par FLL des 88,8% du capital de Baccarat et le prêt relais cédé n'est plus soumis à aucun covenant financier.

Les clauses de remboursement anticipées du prêt relais étaient les suivantes jusqu'au 12 Avril 2019:
• Remboursement volontaire par Baccarat SA à tout moment par tranche de principal de 1 000 K€ ou un multiple de ce montant, sans frais ni pénalité (référence à l'article 4.2 du contrat de prêt relais)

• Remboursement anticipé obligatoire à l'initiative du prêteur à tout moment en une ou plusieurs fois, de tout ou partie de l'emprunt en fonction des ressources propres ou externes actuelles ou à venir de Baccarat référence à l'article 4.3 (a) du contrat de prêt relais)

• Remboursement obligatoire de la totalité du financement (encours du crédit relais et compte courant de 5 137 K€) en cas de souscription par Baccarat d'un endettement auprès d'un tiers destiné à financer les investissements, et/ou les besoins de fonds de roulement et/ou des besoins à court terme de Baccarat (référence à l'article 4.3 (b) du contrat de prêt relais)

Au cours du quatrième trimestre 2018, Baccarat, à la demande de son nouvel actionnaire FLL, et conformément à l'article 4.3 (a) du prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »), a procédé à deux remboursements partiels au titre du prêt relais pour un montant total de 6 100K€ puis à un troisième remboursement le 29 janvier 2019 pour un montant de 4 000 K€.

A compter du 12 Avril 2019, date à laquelle le Conseil d'administration de Baccarat a autorisé la suppression des clauses de remboursements anticipés partiels ou en totalité du prêt relais à la demande du prêteur ou en cas de souscription d'emprunts, seule la clause de remboursement volontaire par Baccarat SA subsiste. (cf note 11 Evènements postérieurs à la clôture)

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la Note 7.13 Endettement financier (répartition par devises et par échéances) et dans la Note 8 Engagements hors bilan.

4.3 Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, affectent le résultat du Groupe. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

4.3.1 Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur ses ventes, ses achats et les emprunts qui sont libellés dans une monnaie autre que les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe, essentiellement l'euro (€). Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont libellées sont essentiellement l'€, le Dollar US, et le Yen.

Le Groupe couvre la majorité de son exposition estimée au risque de change au titre des ventes et achats prévisionnels hautement probables. Le Groupe couvre également

la majorité de toutes ses créances et dettes commerciales libellées en monnaie étrangère. Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour couvrir son risque de change. La plupart de ces contrats à terme ont, à la date de clôture, une échéance à un an au plus (si nécessaire, les contrats de change à terme sont renouvelés à leur date d'échéance).

Les investissements du Groupe dans ses filiales ne sont pas couverts dans la mesure où le Groupe considère que ces positions de change sont à long terme par nature.

4.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est essentiellement financé au moyen d'emprunts à taux d'intérêts variables et aucune couverture de taux n'est pratiquée compte tenu du niveau bas des taux d'intérêt et de la maturité des emprunts. (Cf. Note 7.13 Endettement financier). En cas de volatilité importante des taux d'intérêt, le Groupe pourrait envisager d'avoir recours à des opérations de couverture de taux (cf. Note 7.13 Endettement financier).

4.3.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a finalisé l'acquisition de 88,8% du capital de Baccarat le 20 juin 2018, via sa filiale indirecte Fortune Legend Limited Sàrl. (« FLL »). FLL a acquis les actions des filiales de Starwood Capital Group et L Catterton au prix de 222,70€ par action (« l'Achat de Bloc ») pour un total d'environ 164 millions d'euros.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique (cf. Note 1 Faits marquants).

Note 5 – Secteurs opérationnels

Baccarat dispose d'un secteur d'activité unique, à savoir la fabrication et la commercialisation d'objets majoritairement en cristal, essentiellement dans les arts de la table, le flaconnage, les bijoux et la décoration. En application de la norme IFRS 8, le niveau pertinent d'analyse des informations repose sur les opérations par zones géographiques.

5.1 Compte de résultat par secteur géographique

Le résultat sectoriel correspond au chiffre d'affaires réalisé dans chacune des zones (par destination de ventes) diminué des charges supportées et affectables dans chacune de ces zones. Les charges non allouées aux différentes zones géographiques concernent principalement certaines dépenses de marketing, de commercialisation, d'administration engagées par le siège, le résultat financier et les coûts non récurrents.

En 2018, le compte de résultat sectoriel s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	**TOTAL**
Chiffre d'affaires	**25 598**	**59 146**	**60 801**	**5 334**	**150 879**
Résultat sectoriel	**2 092**	**9 129**	**23 066**	**2 562**	**36 849**
Charges non allouées					(30 495)
Résultat opérationnel					**6 354**
Résultat financier					(500)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 157)
Résultat net des entreprises intégrées					**4 697**
Résultat dans les entreprises mises en équivalence			86		86
Résultat net					**4 783**
Dont résultat net Part du Groupe					4 755
Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés	28				28

En 2017, le compte de résultat sectoriel s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	**TOTAL**
Chiffre d'affaires	**25 264**	**65 073**	**50 624**	**5 635**	**146 596**
Résultat sectoriel	**684**	**10 788**	**14 488**	**2 926**	**28 886**
Charges non allouées					(22 204)
Résultat opérationnel					**6 682**
Résultat financier					(2 005)
Charge d'impôt sur le résultat					(1 265)
Résultat net des entreprises intégrées					**3 412**
Résultat dans les entreprises mises en équivalence			(18)		(18)
Résultat net					**3 394**
Dont résultat net Part du Groupe					3 378
Dont résultat net Part des intérêts non contrôlés	16				16

5.2 Bilan par secteur géographique

Les actifs du siège non alloués par zone géographique concernent principalement les immobilisations de la Manufacture et du siège, les stocks, les actifs d'impôts, les autres créances et la trésorerie.

Les passifs du siège non alloués par zone géographique incluent les capitaux propres, les engagements sociaux, les dettes financières, les passifs d'impôts, les dettes fournisseurs de Baccarat SA ainsi que les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le bilan sectoriel s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	**TOTAL**
Actifs sectoriels	14 069	34 514	10 496	1 179	60 258
Actifs du siège non alloués			92 883		92 883
Total actif	**14 069**	**34 514**	**103 379**	**1 179**	**153 141**
Passifs sectoriels	(8 211)	15 283	765		7 837
Passifs du siège non alloués			145 304		145 304
Total passif	**(8 211)**	**15 283**	**146 069**	**-**	**153 141**

Au 31 décembre 2017, le bilan sectoriel s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	Reste du Monde	**TOTAL**
Actifs sectoriels	11 605	31 873	9 532	1 601	54 611
Actifs du siège non alloués			93 370		93 370
Total actif	**11 605**	**31 873**	**102 902**	**1 601**	**147 981**
Passifs sectoriels	(9 678)	14 055	905		5 282
Passifs du siège non alloués			142 699		142 699
Total passif	**(9 678)**	**14 055**	**143 604**		**147 981**

5.3 Investissements et dotations aux amortissements par secteur géographique

Au 31 décembre 2018, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	**TOTAL**
Investissements sectoriels	147	82	448	677
Investissements du siège non alloués			1 738	1 738
Investissements	**147**	**82**	**2 186**	**2 415**
Dotations aux amort. sectoriels	729	806	360	1 895
Dotations aux amort. du siège non alloués			3 425	3 425
Dotations aux amortissements	**729**	**806**	**3 785**	**5 320**

Au 31 décembre 2017, les investissements et dotations aux amortissements sectoriels s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Amériques	Asie	Europe	**TOTAL**
Investissements sectoriels	979	951	246	2 176
Investissements du siège non alloués	-	-	1 657	1 657
Investissements	**979**	**951**	**1 903**	**3 833**
Dotations aux amort. sectoriels	1 226	1 030	478	2 734
Dotations aux amort. du siège non alloués			3 447	3 447
Dotations aux provisions non-courantes			522	522
Dotations aux amortissements	**1 226**	**1 030**	**4 447**	**6 703**

Note 6 – Commentaires sur le compte de résultat

6.1 Chiffre d'affaires

En 2018, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 150 879 K€ comparé à 146 596 K€ en 2017, soit une hausse de 2,9 % à taux de changes courants et une hausse de 5,2 % à taux de changes comparables.

Les ventes de produits finis représentent 143 615 K€, soit 95,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2018.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires consolidé inclut les revenus des licences à hauteur de 3 447 K€ (2 153 K€ en 2017) dont 282 K€ de redevances perçues au titre de l'hôtel de New York (407 K€ en 2017).

6.2 Charges de personnel

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Rémunérations	(45 822)	(43 321)
Charges sociales	(16 411)	(16 085)
Provisions sur les engagements de retraite	(175)	355
Charges de personnel	**(62 408)**	**(59 051)**

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 897 K€ en 2018 (1 021 K€ en 2017).

A compter du 20 juin 2018, la rémunération de Madame Riccardi, Directrice générale, figure en charges du personnel. Antérieurement, elle figurait en honoraires, au titre de la refacturation prévue par la convention de mise à disposition entre Compagnie Financière du Louvre (Groupe du Louvre) et Baccarat, laquelle a cessé de produire ses effets au 20 juin 2018, date de la prise de contrôle de Baccarat par FFC.

Les effectifs du Groupe se répartissent ainsi :

	31/12/2018	**31/12/2017**
Ouvriers	319	311
Employés, techniciens & agents de maîtrise	550	536
Cadres	143	141
Effectifs de clôture	**1 012**	**988**

Les effectifs de clôture du groupe par zone géographique se répartissent ainsi :

	31/12/2018	**31/12/2017**
Europe	662	643
Amériques	59	63
Japon	233	220
Asie hors Japon	58	62
Effectifs de clôture	**1 012**	**988**

La variation des effectifs intègre des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014 (19 personnes ont quitté l'entreprise dans le cadre de ce plan en 2018, portant le total des départs depuis 2014 à 210 personnes).

Les effectifs moyens équivalent temps plein par zone géographique se décomposent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Europe	638,4	627,9
Amériques	58,7	61,8
Japon	216,1	205,9
Asie hors Japon	58,8	65,8
Effectifs moyens	**972,0**	**961,4**

6.3 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(21 848)	(21 285)
Locations et charges locatives	(12 719)	(13 753)
Sous-traitance générale	(1 825)	(1 905)
Publicités, publications et relations publiques	(4 976)	(5 125)
Transports	(2 744)	(2 760)
Personnel extérieur à l'entreprise	(5 110)	(4 442)
Entretiens et réparations	(2 691)	(2 618)
Déplacements, missions et réceptions	(1 262)	(1 300)
Assurances	(848)	(1 110)
Divers	(2 135)	(2 240)
Charges externes	**(56 158)**	**(56 538)**

Les charges externes ont diminué de 380 K€ sur l'exercice, soit une diminution de 0,7 % à taux de changes courants et une augmentation de 1,1 % à taux de changes comparables.

6.4 Dotations aux provisions nettes de reprises

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions sur actifs circulants	(2 255)	(1 829)
Autres dotations aux provisions	(666)	(664)
Dotations aux provisions	**(2 921)**	**(2 493)**
Reprise de provisions sur actifs circulants	1 429	2 120
Autres reprises de provisions	528	406
Reprises de provisions	**1 957**	**2 526**
Dotations nettes aux provisions	**(964)**	**33**

Les dotations et reprises de provisions sur actifs circulants sont essentiellement relatives aux stocks d'en-cours et de produits finis.

6.5 Autres produits et charges opérationnels courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat de change	286	(350)
Autres charges d'exploitation	(166)	(199)
Autres produits d'exploitation	8	42
Autres produits et charges opérationnels courants	**128**	**(507)**

Le résultat de change reflète les variations des devises étrangères et le résultat des couvertures de change sur les transactions commerciales.
Le résultat de change de 286 K€, qui concerne principalement les différences de change chez Baccarat SA s'est amélioré de manière significative avec l'appréciation du Yen et du Dollar US.

6.6 EBITDA

Le Groupe utilise pour le suivi de sa performance opérationnelle l'EBITDA.

Il se détermine ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat opérationnel courant	8 023	7 689
(+) Dotations aux amortissements	5 320	6 181
(+) Dotations nettes aux provisions sur engagements de retraite	175	(355)
EBITDA	**13 518**	**13 515**

6.7 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Coûts nets liés aux conséquences du plan amiante	(305)	(186)
Cessions / mises au rebut d' actifs immobilisés	(53)	(81)
Dépréciation d'actifs (1)	(242)	(522)
Coûts de réorganisation	(473)	-
Honoraires liés au changement d'actionnaire (2)	(418)	(52)
Autres	(178)	(166)
Autres produits et charges opérationnels	**(1 669)**	**(1 007)**

(1) Début 2018, il a été statué que la perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable était lointaine et qu'en conséquence, aucune ressource de trésorerie raisonnable ne pouvait être mise en regard de la valeur nette comptable. Ainsi, la valeur nette comptable résiduelle des installations techniques du Four B de 522 K€ à l'actif du bilan a été intégralement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2017.

(2) Essentiellement des honoraires et coûts relatifs à l'Offre Publique d'Achat simplifiée lancée par Fortune Legend Limited Sàrl le 13 Décembre 2018.

6.8 Résultat Financier

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	46	30
Coût de l'endettement financier brut	(936)	(951)
Cout de l'endettement financier net	**(890)**	**(921)**
Résultat de change financier	446	(976)
Dont variation de juste valeur des instruments financiers	*(21)*	*227*
Autres	(56)	(108)
Total autres produits et charges financiers	**390**	**(1 084)**
Résultat financier	**(500)**	**(2 005)**

Le résultat de change de 446 K€ porte principalement sur les comptes courants libellés en devises étrangères. L'amélioration du résultat financier résulte ainsi majoritairement de l'évolution favorable des cours de change des devises étrangères fin 2018.

L'impact de la variation de la juste valeur des instruments dérivés sur le résultat et les capitaux propres consolidés du groupe Baccarat est le suivant :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**			**31/12/2017**		
	TOTAL	Résultat	AERG[1]	**TOTAL**	Résultat	AERG[1]
Couverture de juste valeur						
USD	(8)	(8)		96	96	
JPY	(50)	(50)		138	138	
TOTAL 1	**(58)**	(58)		**234**	234	
Couverture de flux de trésorerie						
Variation valeur intrinsèque						
USD	(45)		(45)	18		18
JPY	(95)		(95)	329		329
Valeur temps et couverture inefficace						
USD	(19)	(19)		(28)	(28)	
JPY	(2)	(2)		(1)	(1)	
TOTAL 2	**(161)**	(21)	(140)	**319**	(28)	347
TOTAL 1 + 2	**(219)**	(79)	(140)	**553**	206	347
Juste valeur N-1	**553**	206	347	**225**	(21)	246
Variation de la juste valeur en résultat	**(772)**	(285)	(487)	**328**	227	101

(1) Autres éléments du résultat global

En 2018, seuls la valeur temps et le report déport des contrats à terme sont comptabilisés en résultat financier (perte de 21 K€).

6.9 Impôts sur le résultat

Analyse de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Impôts exigibles	(631)	79
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	(934)	(799)
Impôts différés	408	(545)
Impôts sur le résultat	**(1 157)**	**(1 265)**

En 2018, le produit d'impôts différés provient essentiellement des différences temporaires de Baccarat Pacific K.K.
En 2017, la charge d'impôts différés inclut une charge de (159) K€ relative à l'impact estimé de la baisse progressive du taux d'impôt en France à la suite de l'adoption de la loi de finance 2018 (de 34,43% à 25,82% en 2022).

Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 783	3 394
Produit (Charge) d'impôt effectif	(1 157)	(1 265)
Résultat dans les entreprises mises en équivalence	86	(18)
Résultat consolidé avant impôt & résultat des entreprises mises en équivalence	**5 854**	**4 677**
Taux légal d'imposition en France	34,43%	34,43%
Produit (Charge) d'impôt théorique	**(2 016)**	**(1 610)**
Taux d'impôt effectif	19,76%	27,05%
Différences permanentes et non reconnaissance des impôts différés sur déficits fiscaux et différences temporelles [(1)]	608	166
Différence de taux	140	(16)
Autres éléments d'impôt	111	195
Produit (Charge) d'impôt réelle	**(1 157)**	**(1 265)**

(1) Dont, au titre de l'exercice 2018, 1 013 K€ relatifs à l'utilisations de pertes fiscales générées antérieurement et non reconnues en impôts différés et (612) K€ de CVAE.

6.10 Résultat de base par action

Le capital social est de 830 713 actions entièrement libérées.
Le résultat de base par action, au 31 décembre 2018, a été calculé à partir d'un résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et s'élève à 5,76 €. Il était de 4,09€ au 31 décembre 2017.
Il n'existe pas d'instrument dilutif sur le capital au 31 décembre 2018 (ni au 31 décembre 2017).

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net (en milliers d'euros)	4 783	3 394
Actions en circulation (y/c actions gratuites)	830 713	830 713
Résultat de base par action en euros	**5,76**	**4,09**

Note 7 – Commentaires sur l'état de la situation financière

7.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2018 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Droits au bail	Logiciels et autres	**Total immob. Incorporelles**
Valeur brute au 1er janvier 2018	**1 844**	**11 939**	**13 783**
Acquisitions	-	94	94
Cessions/sorties	-	(73)	(73)
Reclassements et autres variations	-	8	8
Change	11	46	57
Valeur brute au 31 décembre 2018	**1 855**	**12 014**	**13 869**
Amortissements au 1er janvier 2018	**(222)**	**(11 123)**	**(11 345)**
Dotations aux amortissements	-	(397)	(397)
Cessions/sorties	-	73	73
Reclassements et autres variations	-	(8)	(8)
Change	(16)	(40)	(56)
Amortissements au 31 décembre 2018	**(238)**	**(11 495)**	**(11 733)**
Valeur nette au 1er janvier 2018	**1 622**	**816**	**2 438**
Valeur nette au 31 décembre 2018	**1 617**	**519**	**2 136**

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Droits au bail	Logiciels et autres	**Total immob. Incorporelles**
Valeur brute au 1er janvier 2017	**1 878**	**11 910**	**13 788**
Acquisitions	-	126	126
Cessions/sorties	(20)	-	(20)
Reclassements et autres variations	-	-	-
Change	(14)	(97)	(111)
Valeur brute au 31 décembre 2017	**1 844**	**11 939**	**13 783**
Amortissements au 1er janvier 2017	**(236)**	**(10 870)**	**(11 106)**
Dotations aux amortissements	-	(350)	(350)
Cessions/sorties	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-
Change	14	97	111
Amortissements au 31 décembre 2017	**(222)**	**(11 123)**	**(11 345)**
Valeur nette au 1er janvier 2017	**1 642**	**1 040**	**2 682**
Valeur nette au 31 décembre 2017	**1 622**	**816**	**2 438**

Les investissements de l'année s'élèvent à 126 K€ et concernent Baccarat SA

7.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2018 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	**Total immob. Corporelles**
Valeur brute au 1er janvier 2018	394	13 792	71 831	24 022	872	110 911
Acquisitions	-	175	774	789	914	2 652
Cessions/Sorties	-	(137)	(1 620)	(675)	-	(2 432)
Reclassements et autres variations	-	90	644	404	(775)	363
Change	-	-	912	627	4	1 543
Valeur brute au 31 décembre 2018	394	13 920	72 541	25 167	1 015	113 037
Amortissements au 1er janvier 2018	-	(10 068)	(47 528)	(20 701)	-	(78 297)
Dotations aux amortissements	-	(357)	(3 085)	(1 482)	-	(4 924)
Dépréciation	-	10	(10)	(275)	-	(275)
Cessions/Sorties	-	137	1 615	635	-	2 387
Reclassements et autres variations	-	-	3	1	-	4
Change	-	-	(853)	(561)	-	(1 414)
Amortissements au 31 décembre 2018	-	(10 278)	(49 858)	(22 383)	-	(82 519)
Valeur nette au 1er janvier 2018	**394**	**3 724**	**24 303**	**3 321**	**872**	**32 614**
Valeur nette au 31 décembre 2018	**394**	**3 642**	**22 683**	**2 784**	**1 015**	**30 518**

- Les investissements sur l'exercice 2018 concernent essentiellement des rénovations de boutiques ainsi que des investissements dans l'outil industriel à la Manufacture.

- Les cessions/sorties d'immobilisations concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes chez Baccarat SA.

- Les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipements industriel qui n'ont pas été encore mis en service chez Baccarat SA.

- Depuis le 1er janvier 2016, les stocks de produits finis correspondant aux pièces de prestige (pièces de musée et pièces d'exception du patrimoine) sont classés dans le poste « Installations techniques et outillages ». Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des pièces de prestige s'élève à 2 639 K€.

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2017 se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constr. et agencements	Install. Techn. et outillages	Agenc. boutiques et autres	Immob. Corp. en-cours	**Total immob. Corporelles**	
Valeur brute au 1er janvier 2017	394	13 650	73 645	28 635	377	116 701	
Acquisitions	-	182	1 320	1 468	615	3 585	(1)
Cessions/sorties	-	(40)	(1 904)	(4 524)	-	(6 468)	(2)
Reclassements et autres variations	-	-	111	-	(115)	(4)	
Change	-	-	(1 341)	(1 557)	(5)	(2 903)	
Valeur brute au 31 décembre 2017	394	13 792	71 831	24 022	872	110 911	
Amortissements au 1er janvier 2017	-	(9 397)	(46 992)	(24 316)	-	(80 705)	
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	-	(711)	(3 565)	(2 082)	-	(6 358)	
Reprises	-	-	5	-	-	5	
Sorties	-	40	1 814	4 384	-	6 238	
Change	-	-	1 210	1 313	-	2 523	
Amortissements au 31 décembre 2017	-	(10 068)	(47 528)	(20 701)	-	(78 297)	
Valeur nette au 1er janvier 2017	**394**	**4 253**	**26 653**	**4 319**	**377**	**35 996**	
Valeur nette au 31 décembre 2017	**394**	**3 724**	**24 303**	**3 321**	**872**	**32 614**	

(1) Les investissements 2017 concernent principalement Baccarat SA pour 1 582 K€ ainsi que des investissements dans les boutiques à l'étranger pour 1 970 K€.

(2) Les cessions/sorties d'immobilisations concernent essentiellement des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes chez Baccarat SA.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipements industriel qui n'ont pas été encore mis en service chez Baccarat SA.

La perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable étant lointaine, et aucune ressource de trésorerie raisonnable ne pouvant être mise en regard de la valeur nette comptable, la valeur nette comptable résiduelle des installations techniques du Four B a été intégralement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2017 (522 K€).

7.3 Participations dans les sociétés mises en équivalence

La variation des participations dans les entreprises mises en équivalence se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Au 1er janvier	**-**	**-**
Part dans le résultat des entreprises associés	86	(18)
Reclassements	(73)	18
Au 31 décembre	**13**	**-**

Cette participation concerne la SVD Bonhomme, société exploitant la boutique Baccarat de Lyon et détenue par le groupe Baccarat à hauteur de 40%.

Au 31 décembre 2017, la quote-part de résultat négative de la société SVD Bonhomme a été reclassée au passif du bilan, en provisions non courantes.

L'information agrégée de la société SVD Bonhomme se présente ainsi au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	**SVD Bonhomme**
Actifs non courants	163
Actifs courants	103
Total Actif	**266**
Capitaux propres	33
Passifs courants	233
Total Passif	**266**
Résultat de l'exercice	**215**
dont Chiffre d'affaires	198

En 2018, la société SVD Bonhomme a bénéficié d'un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune, accordé par son actionnaire majoritaire, pour un montant de 300 K€.

7.4 Autres actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers	Dépôts et cautionnements à long terme	Prêts et autres créances	**TOTAL**
Valeur brute au 1er janvier 2018	**1 148**	**4 260**	**850**	**6 258**
Augmentation	(3)	93	2	92
Cessions / Remboursements	(1 135)	(6)	(22)	(1 163)
Variation de juste valeur	(52)	-	-	(52)
Reclassements ou autres variations [(1)]	1	(131)	-	(130)
Change	41	201	5	247
Valeur brute au 31 décembre 2018	**-**	**4 417**	**835**	**5 252**
Valeur nette au 1er janvier 2018	**1 148**	**4 260**	**850**	**6 258**
Valeur nette au 31 décembre 2018	**-**	**4 417**	**835**	**5 252**

(1) Correspond principalement à la part à moins d'un an de dépôts et cautionnements.

7.5 Impôts différés actifs

Analyse des impôts différés par nature

La variation nette des impôts différés s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Variation par résultat	Variation par Autres éléments du résultat global	Change et autres	31/12/2018
Autres différences temporelles	184	234		12	**430**
Provisions pour dépréciations de stocks	377	71		30	**478**
Engagements de retraite (1)	1 969	108	(228)	12	**1 861**
Différentiel d'amortissement	458	(5)		27	**480**
Autres retraitements	(2)	0		7	**5**
Total impôts différés	**2 986**	**408**	**(228)**	**88**	**3 254**

(1) La baisse des impôts différés actifs sur les engagements de retraite provient pour l'essentiel de la mise à jour des hypothèses démographiques chez Baccarat Pacific K.K.

La variation nette des impôts différés s'analyse ainsi au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation par résultat	Variation par Autres éléments du résultat global	Change et autres	31/12/2017
Autres différences temporelles	160	39		(15)	**184**
Provisions pour dépréciations de stocks	305	105		(33)	**377**
Engagements de retraite	2 828	(760)	(75)	(24)	**1 969**
Différentiel d'amortissement	426	73		(41)	**458**
Autres retraitements		(2)			**(2)**
Total impôts différés	**3 719**	**(545)**	**(75)**	**(113)**	**2 986**

Impôts différés actifs non reconnus sur déficits fiscaux

Au 31 décembre 2018, le montant des impôts différés liés à des reports déficitaires non reconnus s'élève à 11 204 K€.

Les pertes fiscales cumulées y afférentes s'élèvent à 43 601 K€. L'échéancier de ces pertes fiscales non utilisées se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Total des déficits reportables	**43 601**	**48 816**
Echéance à moins de 5 ans	1 537	-
Echéance comprise entre 5 et 17 ans	8 352	13 302
Déficits indéfiniment reportables	33 712	35 514

Depuis l'exercice 2018, les pertes fiscales sont reportables indéfiniment aux Etats-Unis (la durée d'utilisation maximum était de 20 ans auparavant).

7.6 Stocks et en-cours

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	**Dépréc.**	**Net**	**Brut**	**Dépréc.**	**Net**
Matières premières & approv.	2 454	(1 014)	1 440	2 353	(1 020)	1 333
En-cours de production	10 031	(3 452)	6 579	10 191	(3 115)	7 076
Produits interméd. et finis	47 459	(7 054)	40 405	41 301	(6 467)	34 834
Marchandises	177	-	177	182	-	182
Stocks et en-cours	**60 121**	**(11 520)**	**48 601**	**54 027**	**(10 602)**	**43 425**

Les stocks sont dépréciés pour ramener leur valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente.

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks.
Au 31 décembre 2018, les émissions de CO2 sont inférieures au solde des quotas disponibles soit 16 714 tonnes de CO2 constituées :

- Du solde au 1er janvier 2018 pour 4 472 tonnes,
- De l'allocation de l'exercice 2018, soit 12 242 tonnes.

La variation de stock net au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**Brut**	**Provisions pour dépréc.**	**Net**
Au 1er janvier 2018	54 027	(10 602)	43 425
Variation	4 948	(780)	4 168
Change	1 146	(138)	1 008
Au 31 décembre 2018	**60 121**	**(11 520)**	**48 601**

7.7 Créances clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Echéance inférieure à 3 mois	1 685	1 582
Echéance supérieure à 3 mois	1 212	283
Créances clients non échues	21 046	19 798
Dépréciation	(242)	(205)
Créances clients	**23 701**	**21 458**

7.8 Créances d'impôts courant

Les créances d'impôt courant s'élèvent à 451 K€ au 31 décembre 2018 (357 K€ au 31 décembre 2017).
Elles sont constituées par des créances de crédit impôt recherche pour 372 K€ au 31 décembre 2018 (310 K€ au 31 décembre 2017).

7.9 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Avances et acomptes	1 192	168
Créances fiscales	6 390	6 144
Autres créances	553	357
Charges constatées d'avance	2 170	2 142
Autres actifs courants	**10 305**	**8 811**

En 2018 les créances fiscales comprennent notamment les créances relatives au CICE (crédit impôt compétitivité emploi) pour un montant de 3 702 K€ (3 844 K€ en 2017).
Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les loyers de boutiques aux Etats-Unis, en Chine, au Japon et en France, ainsi que diverses charges d'exploitation telles que des frais d'assurance, de maintenance informatique et des honoraires payés d'avance.

7.10 Autres actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	Prêts, dépôts et cautionnements	Actifs disponibles à la vente	Comptes courants	Provisions sur créances	**TOTAL**
Valeur brute au 1er janvier 2018	**80**	**2**	**292**	**(19)**	**355**
Augmentation	-	-	7	-	7
Cessions / Remboursements	(111)	-	1	-	(110)
Dotation/reprise	-	-	-	-	-
Reclassements ou autres variations	131	(2)	2	19	150
Change	(1)	-	11	-	10
Valeur brute au 31 décembre 2018	**99**	**-**	**313**	**-**	**412**

7.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Trésorerie d'ouverture (tableau de flux)	**28 314**	**26 953**
Effet de la variation du taux de change	163	(551)
Variation de la trésorerie nette	-	1 912
Trésorerie de clôture (tableau de flux)	**28 477**	**28 314**
Banques créditrices et autres dettes < 3 mois	3	412
Trésorerie et équivalents de trésorerie (bilan)	**28 480**	**28 726**

Au 31 décembre 2018, le poste "Trésorerie et équivalents de trésorerie" se compose de 8 593 K€ de comptes bancaires rémunérés (10 364 K€ au 31 décembre 2017), de 12 514 K€ de comptes et dépôts à terme (15 007 K€ au 31 décembre 2017) et de 7 373 K€ de disponibilités en banque (3 355 K€ au 31 décembre 2017).

7.12 Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social est de 20 767 825 euros, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

A la suite de l'acquisition, le 20 juin 2018, des actions détenues par des filiales de Starwood Capital Group et L. Catterton, le groupe Fortune Fountain Capital détenait 88,8% du capital de Baccarat, via sa filiale luxembourgeoise Fortune Legend Limited Sàrl.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que pour l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique. Le 11 décembre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifié visant les actions Baccarat.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifié ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019, FLL a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, FLL détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de la Société.

7.13 Endettement financier

Endettement financier par catégorie

Les termes contractuels de l'endettement financier brut sont les suivants :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Tirage sur lignes de crédit non garanties	-	1 482
Autres emprunts et dettes assimilées	17 297	27 397
Emprunts et dettes financières long terme	**17 297**	**28 879**
Tirage sur lignes de crédit garanties	175	459
Tirage sur lignes de crédit non garanties	11 999	9 743
Dépôts et cautionnements (1)	1 000	-
Autres emprunts et dettes à court terme	4 000	-
Autres	193	211
Emprunts et dettes financières court terme	**17 367**	**10 413**
Endettement financier brut	**34 664**	**39 292**

(1) Dépôts de garantie de court terme effectués par des clients.

Les tirages sur lignes de crédit non garanties (long terme et court terme) concernent la filiale japonaise Baccarat Pacific KK.

La ligne « Autres » comprend principalement les intérêts courus.

Endettement financier brut

Les emprunts évalués au coût amorti et les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Prêt relais auprès du Groupe Starwood (1)	-	22 260
Autres financements auprès du Groupe Starwood (1)	-	5 137
Prêt relais auprès du Groupe Fortune Legend Limited Sàrl (2)	16 160	-
Autres financements auprès du Groupe Fortune Legend Limited Sàrl (2)	5 137	-
Autres financements bancaires (3)	12 174	11 689
Dépots et cautionnements	1 000	-
Intérêts courus	193	206
Total emprunts et dettes financières	**34 664**	**39 292**

(1) Jusqu'au 20 juin 2018, cette ligne comprend le prêt relais consenti par SDL Investments I Sàrl le 20 février 2015, dans le cadre du reclassement de la participation majoritaire de Groupe du Louvre dans Baccarat SA auprès de SDL Investments I Sàrl (22 260 K€ au 31 décembre 2017) et 5 137 K€ consentis par la société Groupe du Louvre (GDL) et transférés à SDL Investments I Sàrl.

(2) Les créances relatives au financement accordé par le groupe Starwood, soit le prêt relais et la créance (ex « GDL ») ont été cédés à Fortune Legend Limited Sàrl (FLL) pour respectivement 22 417 K€ (dont 22 260 K€ de nominal et 157 K€ d'intérêts courus) et 5 162 K€ (dont 5 137 K€ de nominal et 25 K€ d'intérêts courus) au 20 juin 2018. Deux remboursements partiels du prêt relais en faveur de Fortune Legend Ltd ont été réalisés en novembre et décembre 2018 pour respectivement 2 600 K€ et 3 500 K€.

(3) Ces financements comprennent principalement le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK, au Japon, pour un montant de 11 999 K€ (10 826K€ au 31 décembre 2017).

Endettement financier par échéance de remboursement

Echéance des autres emprunts et dettes assimilées

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de Prêt relais vis-à-vis de Fortune Legend Limited Sàrl (prêt relais acquis auprès de SDL Investments I Sàrl). Ainsi, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à Fortune Legend Limited Sàrl des offres de refinancement alternatif est fixé au 30 septembre 2019, et la date de remboursement final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) dudit prêt est fixée au 30 juin 2020. Ces nouvelles échéances s'appliquent également au prêt de 5 137 K€ acquis par Fortune Legend Limited Sàrl le 20 juin 2018 auprès de SDL Investments I Sàrl.

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2019**	**30/06/2020**
Tirage sur lignes de crédit non garanties	-		
Prets relais	12 160		12 160
Autres financements	5 137		5 137
Emprunts et dettes financières long terme	**17 297**	**-**	**17 297**
Tirage sur lignes de crédit garanties	175	175	
Tirage sur lignes de crédit non garanties	11 999	11 999	
Dépôts et cautionnements	1 000	1 000	
Autres emprunts et dettes à court terme (1)	4 000	4 000	
Autres	193	193	
Emprunts et dettes financières court terme	**17 367**	**17 367**	**-**
Endettement financier	**34 664**	**17 367**	**17 297**

(1) Correspond au remboursement du prêt relais intervenu à la demande de Fortune Legend Limited le 29 janvier 2019 en application des clauses contractuelles dudit prêt relais. Compte tenu de l'amendement au contrat de prêt relais autorisé par le Conseil d'administration du 12 avril 2019 en vertu duquel les clauses de remboursement partiel ou total du prêt relais ont été supprimées, le solde du financement au 29 janvier 2019 soit 12 160 K€ de prêt relais et 5 137 K€ de

compte courant est classé à long terme. (cf Note 11 Evènements postérieurs à la clôture)

L'échéancier de remboursement des emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2018**	**31/12/2019**
Tirage sur lignes de crédit non garanties	1 482		1 482
Prets relais	22 260		22 260
Autres financements	5 137		5 137
Emprunts et dettes financières long terme	**28 879**	**-**	**28 879**
Tirage sur lignes de crédit garanties	459	459	
Tirage sur lignes de crédit non garanties	9 743	9 743	
Autres	211	211	
Emprunts et dettes financières court terme	**10 413**	**10 413**	**-**
Endettement financier	**39 292**	**10 413**	**28 879**

Endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut incluant les intérêts courus non échus, diminué de la trésorerie telle que définie par la recommandation 2009R-03 du CNC. Il inclut la totalité de la juste valeur des instruments financiers comptabilisée à l'actif et au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	17 297	28 879
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	17 367	10 413
Juste valeur des instruments financiers - Passif	237	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(28 480)	(28 726)
Juste valeur des instruments financiers - Actif	(18)	(553)
Endettement financier net	**6 403**	**10 013**

Réconciliation de la variation des emprunts et dettes financières présentée au bilan avec la variation présentée dans le tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**
Empunts et dettes financières au 31 décembre 2018	34 664
Emprunts et dettes financières au 31 décembre 2017	39 292
Variation des emprunts et dettes financières	**(4 628)**
Ecarts de conversion relatifs à l'endettement	(108)
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	7
Concours bancaires courants relatifs à la trésorerie passive	(382)
Variation des emprunts et dettes financières dans le tableau des flux de trésorerie	**(5 111)**
Dont variation des dépôts de garanties clients	*1 000*
Dont remboursement d'emprunts	*(6 111)*

Analyse par devise de remboursement

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**Dette long terme**	**Dette court terme**	**%**	**31/12/2017**	**%**
Euro	22 490	17 297	5 193	64%	28 007	71%
Yen [(1)]	11 999	-	11 999	35%	10 826	28%
Dollar américain	175	-	175	1%	459	1%
Total	**34 664**	**17 297**	**17 367**		**39 292**	

(1) Ces financements comprennent le tirage sur les lignes de crédit de Baccarat Pacific KK, au Japon, pour un montant de 11 999 K€ (10 826K€ au 31 décembre 2017).

Principaux financements

(en milliers d'euros)	Valeur nominale	Taux d'intérêt nominal 2018	Devise	Échéance	31/12/2018	31/12/2017
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B	-	Variable 3,17%	Euro	2019	-	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A	-	Variable 3,17%	Euro	2019	-	10 260
Financement SDL Investment I Sàrl		Variable 2,17%	Euro	2019	-	5 137
Financement Fortune Legend Ltd	4 000	Variable 3,191%	Euro	2019	4 000	
Financement Fortune Legend Ltd	18 260	Variable 3,191%	Euro	2020	12 160	-
Financement Fortune Legend Ltd	5 137	Variable 2,191%	Euro	2020	5 137	-
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	13 905	Variable 1,13 %	Yen	2019	11 999	9 344
Tirage sur lignes de crédit non garanties long terme	-	Fixe 1,12%	Yen	2019	-	1 482
Tirage sur lignes de crédit non garanties court terme	664	Variable 4,42%	Dollar US	2019	175	459

7.14 Provisions pour retraites et autres avantages similaires

Provisions pour engagements de retraites

Les engagements à prestations définies du Groupe sont principalement constitués d'engagements de retraite tels que les indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires dont bénéficient certains cadres supérieurs et dirigeants et médailles du travail. L'évaluation des engagements de retraite est effectuée par un cabinet d'actuaires indépendant sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les provisions pour engagements envers le personnel par pays sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total [2]	France	Japon	Etats-Unis [1]
Au 1er janvier 2018	**9 705**	**7 699**	**2 045**	**(39)**
Coût des services rendus	846	294	552	-
Intérêts nets	110	107	3	-
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(711)	(200)	(562)	51
dont rendement des actifs	*183*	*2*	*181*	
dont Effets des changements d'hypothèses démographiques	*(531)*		*(531)*	
dont Effets des changements d'hypothèses financières	*(58)*	*(188)*	*91*	*39*
dont Effets d'expérience	*(305)*	*(14)*	*(303)*	*12*
Prestations payées	(2 426)	(509)	(1 906)	(11)
Change	78	-	79	(1)
Au 31 décembre 2018	**7 602**	**7 391**	**211**	**-**

(1) Les engagements de retraites aux Etats-Unis sont totalement couverts par les actifs de couverture.

(2) A l'ouverture, l'écart entre le montant des provisions pour engagements de retraite au bilan (9 744 K€) et le montant de 9 705K€ résulte de l'excédent d'actif de couverture au titre des engagements de retraite de Baccarat Inc, comptabilisé à l'actif du bilan en autres actifs financiers non courants.

En France, la provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 5 000 K€. Cette provision comprend une provision au titre des gratifications (médailles du travail) pour 497 K€.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été retenues pour 2018:

- Départ : Départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein
- Table de mortalité : INSEE 2012-2014 par sexe
- Mobilité : 1% à tous les âges (0% après 60 ans)
- Taux d'actualisation : 1,65% (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)
- Augmentation annuelle des salaires : 2,25%
- Inflation long terme : 1,75%

En France, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1er janvier 2001. Au 1er janvier 2006, ce régime n'a pas été reconduit, les nouveaux salariés n'en bénéficient donc pas, et les anciens salariés bénéficiaires n'acquièrent plus de nouveaux droits depuis cette date.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,65%. Au 31 décembre 2018, le montant de la provision s'élève à 2 391 K€ (2 483 K€ au 31 décembre 2017).

Fin 2017, Baccarat SA a sécurisé, auprès d'une compagnie d'assurance, 10% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale (dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle donne suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014).

Aux Etats-Unis, Baccarat est engagée au titre d'un régime à prestations définies qui ne confère plus aucun nouveau droit depuis 1993 mais dont il subsiste des bénéficiaires, actuels ou futurs (personnes n'ayant pas encore liquidé leurs droits).
L'engagement est totalement couvert par les actifs financiers de couverture.

Au Japon, Baccarat Pacific K.K. est engagée, au titre d'un régime à prestations définies sous forme de rente ou de capital, en fonction du type de départ (retraite, décès ou démission) soumis à l'ancienneté au moment du départ pour les salariés, ainsi qu'un engagement vis-à-vis du top management.

Le total de l'engagement brut s'élève à 4 717 K€. Une partie de l'engagement est couvert par des fonds externalisés dont la valeur s'élève à 4 506 K€ au 31 décembre 2018.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été retenues pour 2018:

- Table de mortalité : 21ème table nationale hommes/femmes
- Taux d'actualisation : 0,24%
- Taux de placement des actifs : 0,24%
- Evolution des salaires : 2,5%
- Age de départ en retraite : 60 ans

Effet d'une variation des principales hypothèses actuarielles

Les effets sur les engagements d'une variation du taux d'actualisation seraient les suivants :

(en milliers d'euros)	Si le taux augmente de 50 points de base	Si le taux baisse de 50 points de base
France	(486)	536
Japon	(203)	218

Les effets sur les engagements d'une variation du taux de revalorisation des salaires seraient les suivants :

(en milliers d'euros)	Si le taux augmente de 50 points de base	Si le taux baisse de 50 points de base
France	(274)	298
Japon	(193)	205

La sensibilité au taux de mortalité n'est pas significative.

Engagements de retraite et actifs de couverture

Engagements de retraite

(en milliers d'euros)	**Total**	**France**	**Japon**	**Etats-Unis**
Au 1er janvier 2018	**15 713**	**7 951**	**6 148**	**1 614**
Coût des services rendus	846	*294*	552	-
Intérêts nets	131	*109*	22	
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(877)	*(200)*	(743)	*66*
dont Rendement des actifs	*2*	*2*	-	
dont Effets des changements d'hypothèses	*(574)*	*(188)*	*(440)*	*54*
dont Effets d'expérience	*(305)*	*(14)*	*(303)*	*12*
Prestations payées	(2 141)	(487)	(1 643)	(11)
Change	459	-	381	*78*
Au 31 décembre 2018	**14 132**	**7 668**	**4 717**	**1 747**

Actifs de couverture

(en milliers d'euros)	**Total**	**France**	**Japon**	**Etats-Unis**
Au 1er janvier 2018	**(6 009)**	**(251)**	**(4 105)**	**(1 653)**
Coût des services rendus	-		-	
Intérêts nets	(21)	(2)	(19)	-
(Gains) ou pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	167	-	182	*(15)*
dont Rendement des actifs	*182*		*182*	
dont Effets des changements d'hypothèses démographiques	-		-	
dont Effets des changements d'hypothèses financières	*(15)*		-	*(15)*
dont Effets d'expérience	-		-	
Contributions employeur	(426)	(31)	(395)	
Prestations payées	141	*8*	*133*	
Change	(381)	-	(302)	(79)
Au 31 décembre 2018	**(6 530)**	**(276)**	**(4 506)**	**(1 747)**

Détails de la charge en résultat

(en milliers d'euros)	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**
Coût des services rendus	(886)	(985)
Charge de désactualisation en résultat	(110)	(118)
Gains ou (pertes) actuariels	40	47
Total de la charge en résultat	**(956)**	**(1 056)**
Dont charge en résultat d'exploitation	(846)	(938)
Dont charge de désactualisation en résultat financier	(110)	(118)

7.15 Provisions courantes et non courantes

Au 31 décembre 2018, les provisions ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	Dotations	Reprises (provision utilisée)	Reprises (provision non utilisée)	Autres et reclassements	**31/12/2018**
Provisions pour litiges [1]	3 887	-	-	-	-	3 887
Autres provisions [2]	1 517	-	(45)	-	333	1 805
Provisions non courantes	**5 404**	**-**	**(45)**	**-**	**333**	**5 692**
Provisions pour litiges courants	1 303	680	(326)	(158)	-	1 499
Provisions courantes	**1 303**	**680**	**(326)**	**(158)**	**-**	**1 499**

(1) Les provisions pour litiges à caractère non courant intègrent essentiellement l'estimation des risques résultant de litiges avec certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ayant introduit une action en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante.

(2) Les autres provisions à caractère non courant intègrent essentiellement une provision destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la manufacture.

Par ailleurs, en 2018, Baccarat Pacific K.K. a constitué une provision couvrant des obligations de remise en état lors de la restitution de certaines locations (316 K€).

7.16 Autres passifs courants

Les autres passifs courants se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Clients - Avances et acomptes reçus	5 304	1 827
Dettes sur acquisitions d'actifs	605	274
Dettes sociales	13 285	10 344
Dettes fiscales	2 920	1 948
Autres	5 745	7 931
Autres passifs courants	**27 859**	**22 324**

L'augmentation des clients-avances et acomptes s'explique à la fois par l'évolution de l'activité et le reclassement de certaines avances précédemment présentées sur la ligne Autres.

7.17 Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un

dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2018.

- **Contrôle fiscal :**

Baccarat SA a fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal au cours de l'exercice 2018 suivie d'une proposition de redressement. Les montants relatifs aux redressements fiscaux acceptés ont été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2018. Les montants des redressements fiscaux qui font l'objet d'une contestation argumentée auprès de l'administration fiscale n'ont pas été provisionnés au 31 décembre 2018.

- **Risques liés à l'amiante :**

Le 28 novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 Euros en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le prochain bureau de jugement du 3 octobre 2019. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

La société n'a pas doté de provisions complémentaires à ce titre au cours de l'exercice 2018.

Note 8 – Engagements hors bilan

- **Nantissements et sûretés réelles**

Au 31 décembre 2018, le détail des nantissements et sûretés réelles s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2018	31/12/2017
Dettes garanties par des nantissements					
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche B	-	-	-	-	12 000
Financement SDL Investment I Sàrl Tranche A	-	-	-	-	10 260
TOTAL	-	-	-	-	22 260

A la suite de la cession des créances financières vis-à-vis de Baccarat par le groupe Starwood à Fortune Legend Limited Sàrl (FLL), soit le prêt relais garanti et la créance « GDL » non garantie, les garanties précédemment consenties au groupe Starwood par Baccarat ont été levées et aucune garantie ni sûreté réelle n'a été consentie à FLL en contrepartie de ces financements.
Aucun nouveau nantissement n'a été contracté en 2018.

- **Engagements de location**

(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés					
Contrats de location simple	9 940	17 354	910	28 204	27 799
TOTAL	9 940	17 354	910	28 204	27 799

Le montant des paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2018 s'élève à 28 204 K€. Ils correspondent principalement aux loyers non résiliables de magasins et autres bâtiments (siège et administratifs).

- **Engagements réciproques au titre des opérations de couverture de change**

Afin de couvrir le risque de change né de sa facturation en USD et en JPY et de ses ventes prévisionnelles, Baccarat SA a passé des contrats sur devises à terme ferme et terme activant.

Au 31 décembre 2018, la position de la Société face au risque de change est couverte essentiellement par des contrats à terme en USD et JPY dont les encours, représentés par leur notionnel sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2018		31/12/2017	
(en milliers d'euros)	**Nominal**	**Juste Valeur**	**Nominal**	**Juste Valeur**
Contrats de change à terme USD	6 849	(72)	3 825	92
Contrats de change à terme JPY	6 501	(147)	4 490	346
Options de change USD	-		847	(5)
Options de change JPY	-		1 008	120
TOTAL	**13 350**	**(219)**	**10 170**	**553**

L'ensemble des engagements ci-dessous reflète les opérations de couverture (Cash Flow Hedge) dans le cadre des transactions réalisées libellées en devise étrangères.

- **Cautions, avals et autres garanties**

Les engagements hors bilan, au 31 décembre 2018, sont les suivants :

(en milliers d'euros)	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**> 5 ans**	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Engagements donnés					
Avals et cautions donnés	1 891	-	724	2 615	2 509
Autres engagements donnés	1 278	1 065		2 343	248
TOTAL	3 169	1 065	724	4 958	2 757
Engagements reçus					
Avals et cautions reçus				-	-
Autres engagements reçus	14 201	389		14 590	13 253
TOTAL	14 201	389	-	14 590	13 253

Les autres engagements reçus incluent une autorisation de ligne de crédit d'un montant de 13 905 K€ au 31 décembre 2018 (soit 1 750 millions de yens) chez Baccarat Pacific KK.

- **Engagements financiers liés aux covenants**

Aucune dette n'est assortie de clause de covenant.

Note 9 – Relations avec les parties liées

9.1 Société Mère et Société tête de Groupe

A la suite de l'acquisition, le 20 juin 2018, des actions détenues par des filiales de Starwood Capital Group et L. Catterton, le groupe Fortune Fountain Capital détenait 88,8% du capital de Baccarat, via sa filiale luxembourgeoise Fortune Legend Limited Sàrl.

A la clôture de l'offre publique d'achat, qui est intervenue entre le 13 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, Fortune Legend Limited Sàrl détenait 97,10% du capital de Baccarat SA.

9.2 Opérations avec les principaux dirigeants

- **Prêts aux actionnaires**

Néant

- **Rémunération des principaux dirigeants**

La Direction Générale se réfère aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, révisées en novembre 2016, sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.
Elle considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la gouvernance d'entreprise.
Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du Conseil d'administration du 12 avril 2019 indique la rémunération totale brute versée durant l'exercice à chaque mandataire social au titre de son mandat social ou d'un contrat de travail, tant par la société Baccarat que par des sociétés contrôlées par celle-ci au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ; sont également mentionnées les rémunérations perçues dans la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

- **Rémunération des administrateurs et du dirigeant**

Rémunération et avantages versés au Directeur Général

Les tableaux récapitulatifs des rémunérations et avantages versés au Directeur Général sont les suivants :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Au titre de l'exercice 2017		**Au titre de l'exercice 2018**	
Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	960 924 €(1)	960 924 €(1)
Rémunération variable	487 500 € (2)	487 500 € (2)	529 169 € (3)	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	3 876 428 € (4)	3 313 928 €
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (5)		173 924 €		177 140 €
TOTAL	**1 237 500 €**	**1 411 424 €**	**5 366 521 €**	**4 451 992 €**

(1) comprenant le salaire fixe versé par Compagnie Financière du Louvre au titre du contrat de travail du 1er janvier au 20 juin 2018 pour un montant de 430 364 € et celui versé par Baccarat au titre de son mandat social du 20 juin au 31 décembre 2018 pour un montant de 530 560 €

(2) montant de la rémunération variable soit 65% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017

(3) 60 % de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable pour l'exercice 2018 en fonction de l'atteinte des objectifs, soit 529 169 €, dont 212 500 € calculés sur la base de la rémunération fixe due au titre du contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre du 1er janvier au 20 juin 2018 et 316 669 € calculés sur la base de la rémunération fixe due au titre de son mandat social du 20 juin au 31 décembre 2018. Le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018, pour 529 169 € est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

(4) comprenant un bonus de vente d'un montant brut de 1 125 000 € et une prime d'intéressement liée à la vente de la Société d'un montant de 2 188 928 €, le bonus de vente et la prime d'intéressement n'ayant pas été refacturés par Compagnie Financière du Louvre à Baccarat, ainsi qu'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 562 500 €, dont le versement, est conditionné à la présence de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur Général de Baccarat au 20 juin 2019 et à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

(5) Dont voiture et appartement de fonction

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Madame Daniela Riccardi, Directeur Général	**Exercice 2017**	**Exercice 2018**
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Compagnie Financière du Louvre, société affiliée à la société contrôlante (jusqu'au 20 juin 2018)	1 237 500 € (1)	3 744 292 € (2)
Rémunérations dues au titre de l'exercice par la société (à compter du 20 juin 2018)		1 622 229 € (3)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	**1 237 500 €**	**5 366 521 €**

(1) Rémunération fixe + 65% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs

(2) Pour la période du 1er janvier au 20 juin 2018, en ce compris la rémunération fixe, un bonus de vente d'un montant brut de 1 125 000 € et une prime d'intéressement lié à la vente de la Société d'un montant de 2 188 928 €, le bonus de vente et la prime d'intéressement n'ayant pas été refacturés par Compagnie Financière du Louvre à Baccarat

(3) Pour la période du 20 juin au 31 décembre 2018, en ce compris la rémunération fixe, 60% de la rémunération fixe au titre de la rémunération variable en fonction de l'atteinte des objectifs et une prime exceptionnelle d'un montant de 562 500 € sous condition de la présence de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur Général de Baccarat au 20 juin 2019.

Tableau récapitulatif de la situation de chaque dirigeant mandataire social

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
Nom du dirigeant mandataire social	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mme. Daniela Riccardi **Directeur Général** début mandat : 03/06/2013		X (1)		X	X (2)		X (3)	

(1) Madame Daniela Riccardi a bénéficié d'un contrat de travail avec Compagnie Financière du Louvre, société affiliée à l'ancien actionnaire de contrôle, du 1er février 2015 au 20 juin 2018 et est mandataire social non salarié depuis le 20 juin 2018

(2) Indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la rémunération fixe et de la rémunération variable au titre du dernier exercice) due en cas de rupture de son mandat social, pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission. (cf. § 11 du rapport de gestion)

(3) Indemnité de non-concurrence brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la rémunération fixe et la rémunération

variable) en contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois suivant la rupture de son mandat social.

Jetons de présence versés aux Administrateurs

Le tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les administrateurs est le suivant :

Membres du Conseil d'administration	Au titre de l'exercice 2016	Au titre de l'exercice 2017
Madame Sarah Broughton[3]*	-	-
Monsieur Michael J. Chu*	-	-
Monsieur John Demsey	14 093,33€(6)	16 197,22€(6)
Madame Neda Daneshzadeh*	-	-
Monsieur Jeffrey Dishner [1]*	-	-
Monsieur Steven Goldman *	-	-
Madame Margareth Henriquez	11 514,66€(4)	14 311,11€(5)
Monsieur Pascal Malbéqui *	-	-
Monsieur Ellis F. Rinaldi[1]*	-	-
Madame Laura Rubin[3]*	-	-
Monsieur Hamilton South[2]	11 456,67€(6)	13 397,22€(6)
Monsieur Barry Sternlicht *	-	-
TOTAL	**37 064,66 €**	**43 905,55 €**

** administrateurs ayant renoncé à percevoir leurs jetons de présence*
(7)administrateurs jusqu'au 25 avril 2017
(8)administrateurs jusqu'au 28 septembre 2017
(9)administrateurs depuis le 25 avril 2017
(10) montant net diminué d'une retenue à la source de 21% et d'une retenue de 15,5% au titre des prélèvements sociaux
(11) montant net diminué d'une retenue à la source de 12,8% et d'une retenue de 17,2% au titre des prélèvements sociaux
(12) montant net diminué d'une retenue à la source de 30%

Les jetons de présence de l'exercice 2018 seront payés en 2019.

Information sur les stock-options et actions de performance attribués aux Directeur Général et Administrateurs

Aucune option de souscription n'a été attribuée ni levée au cours de l'exercice 2018. Aucune action de performance n'a été attribuée ni n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2018.

9.3 Autres transactions avec les parties liées

Soldes et transactions avec les sociétés contrôlantes et les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	**Starwood**	**Fortune Legend Ltd Sàrl**	**Société mise en équivalence**
	Jusqu'au 20 juin 2018	*À partir du 20 juin 2018*	
Actif			
Immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	55
Comptes courants	-	-	61
Passif			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-
Emprunts et dettes financières [(1)]	-	21 297	-
Intérêts courus sur emprunts	-	191	-
Produits			
Ventes	122	-	101
Charges			
Achats/Charges externes	709	-	-
Charges financières	386	420	-

(1) Les financements accordés par le Groupe Starwood ont été transférés au groupe Fortune Legend Limited après le 20 juin 2018.

Note 10 – Périmètre de consolidation

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

Sociétés	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
France						
Baccarat (société mère)	IG	100	100	IG	100	100
SVD André Bonhomme	ME	40	40	ME	40	40
Reste de l'Europe						
Baccarat UK	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Deutschland Gmbh	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Italia	IG	100	100	IG	100	100
Asie						
Baccarat Pacific KK (Japon)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Pacific Singapour	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat Far East Ltd (Hong Kong)	IG	100	100	IG	100	100
Baccarat (Shanghai) Trading Co. Ltd	IG	100	100	IG	100	100
Etats-Unis						
Baccarat Inc.	IG	100	100	IG	100	100
Autre						
Baccarat Americas (La Barbade)	IG	51	51	IG	51	51

IG: Intégration globale
ME: Mise en équivalence

Note 11 – Evènements postérieurs à la clôture

Finalisation de l'acquisition portant à 97,10% la part du capital détenue par Fortune Legend Limited, société contrôlée par Fortune Fountain Capital

Le 11 janvier 2019, Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Baccarat, ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, la société Fortune Legend Limited a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, l'initiateur détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10 % du capital et des droits de vote.

Litige « Risques liés à l'amiante »

En plus des 295 salariés ou ex-salariés (1 salarié s'étant désisté) de Baccarat dont les procédures sont toujours en cours, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le prochain bureau de jugement du 3 octobre 2019. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.
Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

Financement de la Société

Le 28 Janvier 2019, Baccarat a reçu une troisième demande de remboursement partiel du prêt relais d'un montant de 4 M€ de la part de son actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »), en application de la clause 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »). Le total des remboursements au titre du prêt relais est de 10,1 M€ à ce jour, ramenant le principal du prêt relais de 22,26 M€, à la date de la prise de contrôle de la société par FFL, à un solde de 12,16 M€.
FFL, après avoir envisagé de procéder au refinancement des 10,1M€ remboursés par Baccarat au titre du prêt relais, a proposé de supprimer les clauses de remboursement anticipé partiel ou total du contrat de prêt relais.

Ainsi, au cours de sa réunion du 12 Avril 2019, le Conseil d'Administration de Baccarat a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de Prêt relais vis-à-vis de FLL (prêt relais acquis auprès de SDL Investments I Sàrl) qui annule purement et simplement les dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers ») qui sont ainsi devenues caduques et de nul effet.

Note 12 – Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau suivant récapitule les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs du Groupe :

(en milliers d'euros)	31/12/2018				31/12/2017			
Honoraires des auditeurs	KPMG	Mazars	Autres cabinets	**Total**	KPMG	Mazars	Autres cabinets	**Total**
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes consolidés								
Société mère	122	122		244	110	110		220
Filiales consolidées	161	72	29	262	171	68	24	263
Honoraires au titre des services autres que le commissariat aux comptes								
Société mère	20	21		41	65	30		95
Filiales consolidées	20	25	23	68	40	18	15	73
Total	**323**	**240**	**52**	**615**	**386**	**226**	**39**	**651**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries – 54 120 Baccarat

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Capital social : €.20 767 825

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes de l'annexe des comptes consolidés :

- les notes « 1 – Financement de la société », « 4.2 – Risque de liquidité », « 7.13 - Endettement financier » et « 11. Evènements postérieurs à la clôture - Financement de la société » de l'annexe des comptes consolidés qui décrivent la reprise du prêt relais et du prêt octroyés par SDL Investment S.à.R.L. par le nouvel actionnaire Fortune Legend Limited, les remboursements anticipés intervenus sur le prêt relais de novembre 2018 à janvier 2019 ainsi que le nouvel avenant, autorisé par le Conseil d'Administration du 12 avril 2019, qui annule les dispositions du prêt relais relatives aux remboursements anticipés obligatoires.
- la note « 2.1 - Base de préparation des états financiers consolidés 2018 / Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables au 1er janvier 2018 » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les impacts des premières applications des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 450 demandes d'indemnisation – dont 154 au cours de l'exercice 2018 - en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante.

Ce litige et les procédures afférentes sont décrits dans les notes suivantes des états financiers consolidés : « 1. Litige Risques liés à l'amiante », « 7.15 Provisions courantes et non courantes » et « 11. Évènements postérieurs à la clôture / Litige Risques liés à l'amiante ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons :

- comparé le nombre de salariés ou d'ex-salariés inclus dans la provision au nombre de cas déclarés par l'avocat de la société,
- apprécié la cohérence du montant provisionné par personne avec le montant réclamé par les salariés ou ex-salariés,
- analysé les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécié le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des comptes consolidés.

Existence et évaluation des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 48 601 milliers d'euros et représentent l'un des postes les plus importants du bilan consolidé. Comme indiqué dans la note « 3.15 - Stocks et en cours » de l'annexe :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel.
- Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards, déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

  En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et les autres achats.
- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.
- En fin d'année, les stocks valorisés au coût standard de production sont ajustés en fonction des coûts réels de production de l'exercice et les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus des coûts de production.
- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente.

Nous avons considéré l'existence et l'évaluation des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût réel de production et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations du Groupe.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et de produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse par la Direction des écarts entre les coûts de production standards et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des provisions pour dépréciation des stocks calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par les assemblées générales du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 34ème année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 10ème année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing
Associée

Courbevoie, le 25 avril 2019

Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée

COMPTES SOCIAUX
AU 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 avril 2019

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	*3.1*	95 405	88 513
Production stockée		2 834	3 770
Production immobilisée		149	71
Subvention d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	*3.2 et 4.10*	3 924	2 327
Autres produits		1 080	1 326
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**103 392**	**96 007**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(30)	
Achats matières premières et autres approvisionnements		(11 749)	(10 572)
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		447	(70)
Autres achats et charges externes		(34 963)	(33 716)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 104)	(1 808)
Salaires et traitements	*3.4*	(31 959)	(27 983)
Charges sociales	*3.4*	(13 132)	(11 828)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 683)	(3 819)
Dotations aux provisions sur immobilisations		(48)	(32)
Dotations aux dépreciations sur actif circulant		(680)	(55)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(1 116)	(1 206)
Autres charges		(904)	(1 525)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**(99 921)**	**(92 614)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**3 471**	**3 393**
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	*3.6*	962	1 082
Autres intérêts et produits assimilés	*3.6*	55	116
Reprises sur provisions et transferts de charges	*3.6*	3 565	3 433
Différences positives de change	*3.6*	690	196
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	*3.6*	45	34
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		**5 317**	**4 861**
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions	*3.6*	(2 242)	(1 853)
Intérêts et charges assimilés	*3.6*	(849)	(887)
Différences négatives de change	*3.6*	(566)	(752)
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		**(3 657)**	**(3 492)**
RESULTAT FINANCIER	*3.6*	**1 660**	**1 369**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**5 131**	**4 762**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	*3.7*	113	120
Sur opérations en capital	*3.7*	29	5
Reprises sur provisions et transferts de charges	*3.7*	900	630
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		**1 042**	**755**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	*3.7*	(1 641)	(737)
Sur opérations en capital	*3.7*	(45)	(226)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	*3.7*	(717)	(1 041)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		**(2 403)**	**(2 004)**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	*3.7*	**(1 361)**	**(1 249)**
Participations des salariés aux bénéfices			
Impôt sur les bénéfices	*3.8*	123	120
BENEFICE (PERTE)		**3 893**	**3 633**

BILAN

Actif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018			31/12/2017
		Montant Brut	Amortiss. et Provisions	Montant net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Licence, Brevets		17	(4)	13	14
Fonds commercial		1 692	(75)	1 617	1 617
Autres immobilisations incorporelles		8 618	(8 142)	476	778
TOTAL	***4.1.1***	**10 327**	**(8 221)**	**2 106**	**2 409**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		394		394	394
Constructions		13 920	(10 170)	3 750	3 854
Installations techniques, matériel et outillage		52 003	(31 391)	20 612	21 715
Autres immobilisations corporelles		15 398	(13 729)	1 669	1 627
Immobilisations en cours		961		961	822
Avances et acomptes		2		2	
TOTAL	***4.1.2***	**82 678**	**(55 290)**	**27 388**	**28 412**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations		16 101	(12 551)	3 550	3 391
Autres		1 357		1 357	1 422
TOTAL	***4.1.3***	**17 458**	**(12 551)**	**4 907**	**4 813**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**110 463**	**(76 062)**	**34 401**	**35 634**
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 454	(1 013)	1 441	1 333
En-cours de production de biens		10 031	(3 452)	6 579	7 075
Produits intermédiaires et finis		28 669	(4 170)	24 499	21 489
TOTAL	***4.2***	**41 154**	**(8 635)**	**32 519**	**29 897**
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	***4.13***	**89**		**89**	**161**
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	***4.3***	**16 077**	**(75)**	**16 002**	**16 294**
AUTRES CREANCES	***4.4 et 4.13***	**33 251**	**(15 090)**	**18 161**	**15 097**
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	***4.5***	**12 514**		**12 514**	**15 007**
DISPONIBILITES	***4.5***	**8 557**		**8 557**	**7 748**
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	***4.6 et 4.13***	**997**		**997**	**927**
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**112 639**	**(23 800)**	**88 839**	**85 131**
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	***4.7***	**760**		**760**	**1 928**
TOTAL BILAN ACTIF		**223 862**	**(99 862)**	**124 000**	**122 693**

Passif

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES	***4.8***		
Capital		20 768	20 768
Prime d'émission		21 496	21 496
Ecarts de réévaluation		575	575
Réserve légale		1 841	1 841
Réserves statutaires		21 278	21 278
Autres réserves		2 325	2 325
Report à nouveau		(19 122)	(22 755)
Résultat de l'exercice		3 893	3 633
Subventions d'investissement		27	31
Provisions réglementées	*4.9*	4 328	4 287
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**57 409**	**53 479**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	*4.10*	6 053	7 265
Provisions pour charges	*4.10*	7 795	7 656
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		**13 848**	**14 921**
DETTES FINANCIERES	***4.11***		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	*4.13*	126	412
Emprunts et dettes financières divers	*4.13*	23 456	28 493
TOTAL		**23 582**	**28 905**
AVANCES & ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	***4.13***	**977**	**1 285**
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*4.13*	12 343	11 896
Dettes fiscales et sociales	*4.13*	13 764	10 787
TOTAL		**26 107**	**22 683**
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	*4.13*	666	309
Autres dettes	*4.13*	867	563
TOTAL		**1 533**	**872**
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	***4.13***	**397**	**534**
TOTAL DETTES ET REGULARISATIONS		**52 596**	**54 279**
ECART DE CONVERSION PASSIF		**147**	**14**
TOTAL BILAN PASSIF		**124 000**	**122 693**

Table des matières

NOTE 1. FAITS MARQUANTS 149

1.1 FINALISATION DE L'ACQUISITION PORTANT SUR 88,8% DU CAPITAL PAR FORTUNE FOUNTAIN CAPITAL 149
1.2 FINANCEMENT DE LA SOCIETE 150
1.3 EVOLUTION DU LITIGE « RISQUES LIES A L'AMIANTE » 151
1.4 EVOLUTION DES PROCEDURES JUDICIAIRES ENGAGEES PAR CONSELLIOR A L'ENCONTRE DE BACCARAT 151

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 153

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 153
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 153
2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES 154
2.4 STOCKS ET EN-COURS 154
2.5 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES 155
2.6 CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN DEVISES ETRANGERES 155
2.7 INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITE DE COUVERTURE 156
2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES 156
2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 157
2.10 DETTES FINANCIERES 157
2.11 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS 158
2.12 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI (CICE) 158

NOTE 3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 159

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 159
3.2 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION 159
3.3 INFORMATIONS SUR LE CREDIT-BAIL 159
3.4 CHARGES DE PERSONNEL 159
3.5 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION 160
3.6 RESULTAT FINANCIER 161
3.7 RESULTAT EXCEPTIONNEL 162
3.8 IMPOT SUR LES BENEFICES 162

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN 163

4.1 IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 163
4.2 STOCKS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS 164
4.3 CLIENTS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CLIENTS 165
4.4 AUTRES CREANCES 165
4.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES 166
4.6 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 166
4.7 ECARTS DE CONVERSION ACTIF 166
4.8 CAPITAUX PROPRES 166
4.9 PROVISIONS REGLEMENTEES 167
4.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 167
4.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES 169
4.12 CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR 170
4.13 ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES 171

NOTE 5. ENGAGEMENTS HORS BILAN 172

5.1 RELEVE DES ENGAGEMENTS AU 31 DECEMBRE 2018 172
5.2 DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES 172
5.3 SITUATION FISCALE LATENTE 173

5.4 VENTILATION DE L'IMPOT ENTRE RESULTAT COURANT ET RESULTAT EXCEPTIONNEL 173
5.5 PASSIF EVENTUEL 173

NOTE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 175

6.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS 175
6.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES 176

NOTE 7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 177

7.1 FINALISATION DE L'ACQUISITION PORTANT A 97,10% DU CAPITAL PAR FORTUNE LEGEND LIMITED, SOCIETE CONTROLEE PAR FORTUNE FOUNTAIN CAPITAL 177
7.2 LITIGE « RISQUES LIES A L'AMIANTE » 177
7.3 FINANCEMENT 177

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.
Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 avril 2019.
Les comptes sont présentés en milliers d'euros.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. Faits Marquants

1.1 Finalisation de l'acquisition portant sur 88,8% du capital par Fortune Fountain Capital

Fortune Fountain Capital (« FFC ») a finalisé l'acquisition de 88,8% du capital de Baccarat le 20 juin 2018, via sa filiale indirecte Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »).

FLL a acquis les actions détenues par des entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton au prix de 222,70€ par action (« l'Achat de Bloc ») pour un total d'environ 164 millions d'euros. Cette opération a fait suite à l'aboutissement du processus de consultation des instances représentatives du personnel en France et d'obtention de certaines approbations réglementaires en République Populaire de Chine.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que pour l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique. Le 11 décembre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifié visant les actions Baccarat.

Dans le cadre de l'offre ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019, FLL a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, FLL détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de la société.
FLL a indiqué ne pas avoir l'intention, à l'issue de l'offre, de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions Baccarat.

Cette opération devrait permettre à Baccarat d'accélérer la réalisation de son plan stratégique à l'international et notamment en Asie et au Moyen-Orient, tout en soutenant sa croissance dans les marchés développés. FFC a annoncé s'être engagé à investir de manière significative dans le cœur de métier de Baccarat et à soutenir la Société dans sa prochaine phase de croissance et de création de valeur à travers une expansion sur les marchés voisins du luxe.

Baccarat a pris acte que FFC maintiendra et centralisera toute la production et l'emploi à Baccarat, et honorera l'héritage vieux de 250 ans du fabricant de produits en cristal haut-de gamme. Mme Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat, continuera de diriger la Société durant ce nouveau chapitre de stratégie de croissance globale avec le soutien appuyé de FFC.

1.2 Financement de la Société

Au cours de sa réunion du 22 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un quatrième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec SDL Investments I Sàrl, prorogeant à nouveau, jusqu'au 31 mars 2019, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au Prêteur des offres de refinancement alternatif, et fixant au 30 juin 2019 la Date de Remboursement Final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) du Prêt Relais.

A la date d'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL ») de 88,8% du capital de Baccarat, auprès d'entités affiliées à Starwood Capital Group et à L. Catterton, le 20 juin 2018, FLL a acquis le prêt relais intragroupe précédemment accordé par SDL Investments I Sàrl, pour un montant de 22 417 K€, représentant le capital emprunté et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (22 260 K€ de nominal).

Par ailleurs, FLL a également acquis, au jour de la réalisation de l'opération, le prêt vis-à-vis de SDL Investments I Sàrl pour un montant de 5 162 K€, comprenant le nominal et les intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 (5 137K€ de nominal).

Le nantissement des actions Baccarat Far East, Baccarat KK et Baccarat Inc., le nantissement des créances de Baccarat à l'égard des compagnies d'assurance au titre des polices « Multirisques Immeubles », «Dommages aux biens » et « risques informatiques » ainsi que le nantissement des marques Baccarat précédemment donnés en garantie du prêt relais intragroupe ont été levés à la date de réalisation de l'opération et le prêt relais cédé à FLL n'est pas soumis au respect de « covenants » financiers.

Les taux d'intérêts sont restés inchangés soit Euribor 3 mois + 350 points de base pour le prêt relais et Euribor 3 mois + 250 points de base pour le prêt de 5 137K€.

Au cours de sa réunion du 27 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de prêt relais vis-à-vis de FLL. Ainsi, le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à FLL des offres de refinancement alternatif est fixé au 30 septembre 2019 et la date de remboursement final de la Tranche A (10 260 K€) et de la Tranche B (12 000 K€) dudit prêt est fixée au 30 juin 2020. Ces nouvelles échéances s'appliquent également au prêt de 5 137 K€ acquis par FLL le 20 juin 2018 auprès de SDL Investments I Sàrl.

Au cours du quatrième trimestre 2018, Baccarat, à la demande de son nouvel actionnaire FLL, et conformément à l'article 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »), a

procédé à deux remboursements partiels au titre du prêt relais pour un montant total de 6 100K€.

1.3 Evolution du litige « Risques liés à l'amiante »

Certains salariés ou ex salariés de Baccarat ont saisi, à partir de fin 2013, le Conseil des Prud'hommes de Nancy afin d'obtenir condamnation de la société à réparer le préjudice d'anxiété qu'ils auraient subi du fait d'avoir travaillé pour une société ayant utilisé de l'amiante et de la situation d'inquiétude face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante.

Les plaignants ont été déboutés de leurs demandes en première instance par le Conseil des Prud'hommes de Nancy et ont interjeté appel des décisions rendues. Sur les 296 salariés ou ex-salariés ayant interjeté appel des décisions rendues par le Conseil des Prud'hommes, la Cour d'Appel de Nancy a examiné l'appel formé par 31 d'entre eux. Au cours de l'instance un salarié s'est désisté. Par arrêts rendus le 16 février 2018, la Cour a infirmé les 30 décisions rendues en première instance le 24 mars 2016 et a condamné Baccarat à verser à chacun des plaignants la somme de 11 000€ au titre du préjudice d'anxiété et 200€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La Société a formé un pourvoi à l'encontre de ces arrêts le 13 avril 2018. Concernant les 265 autres dossiers déférés devant la Cour d'Appel, la société a soulevé un incident de procédure afin que soit prononcée la suspension des instances pendantes dans l'attente de l'examen des pourvois en cassation formés à l'encontre des 30 arrêts rendus précédemment par la cour d'Appel de Nancy. Par deux séries d'ordonnances des 27 novembre 2018 et 12 février 2019, la cour d'Appel de Nancy, a fait droit aux demandes de Baccarat, et a prononcé le sursis à statuer en attente de la décision de la Cour de Cassation relative à l'examen des pourvois.

En plus des 296 instances visées au paragraphe précédent, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

1.4 Evolution des procédures judiciaires engagées par Consellior à l'encontre de Baccarat

Compte tenu de la nécessité pour la Société et son personnel de prospérer dans un climat actionnarial apaisé, les anciens actionnaires majoritaires de la Société (entités affiliées à Starwood Capital et à L. Catterton), la Société et l'actionnaire minoritaire, Consellior, ont convenu de mettre un terme à tous leurs différends judicaires.
Les parties ont ainsi convenu, selon un accord transactionnel en date du 30 mai 2018, de se désister des procédures en cours devant la Cour d'Appel de Nancy tendant, entre

autres, à l'annulation de l'augmentation de capital de 27,5 M€ réservée à CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton) votée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2012 et du contrat de licence de la marque Baccarat dans le secteur de l'hôtellerie conclu entre la Société et SH Baccarat License Holding LLC (tel qu'amendé au titre de divers avenants), et à la nullité de certaines résolutions des Assemblées Générales du 8 juin 2010 et du 9 juin 2011 relatives à l'approbation de diverses conventions réglementées.
Dans le cadre de cet accord transactionnel, la société Consellior s'est également engagée à renoncer à tout recours contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Nancy en date du 28 mars 2018, infirmant l'ordonnance de séquestre des actions de la Société détenues par CP Crystal Luxco Sàrl (L. Catterton).

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions Baccarat, déposée le 13 novembre 2018 par Fortune Legend Limited, la société Consellior a déposé le 14 décembre 2018 un recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF en date du 11 décembre 2018 ayant déclaré conforme le projet d'offre ainsi qu'une requête aux fins de sursis à l'exécution de cette décision.
Par ordonnance en date du 3 janvier 2019, le Premier Président de la cour d'appel de Paris a rejeté cette requête aux fins de sursis à exécution et Consellior s'est désisté le 14 janvier 2019 de son recours en annulation à l'encontre de la décision de l'AMF.

NOTE 2. Principes et méthodes comptables

Ces comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Méthode du coût historique,

et, conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'établissement des états financiers implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction Générale et Financière au regard des conditions économiques. Elles concernent principalement l'évaluation des dépréciations des actifs ainsi que les provisions et passifs éventuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences, brevets, logiciels informatiques, droits au bail des boutiques en France.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production hors intérêts des emprunts. La marque Baccarat n'est pas valorisée dans les comptes. Les autres éléments d'actifs incorporels développés en interne sont le cas échéant valorisés conformément à la réglementation comptable.

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement mais font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur au bilan est supérieure à leur valeur vénale à la clôture de l'exercice.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 3 ans.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, hors intérêts d'emprunts.

Compte tenu de la spécificité de l'entreprise, une immobilisation ancienne et totalement amortie, constituée principalement par des équipements nécessaires à la production, peut être maintenue à l'actif de l'entreprise puisqu'elle peut être éventuellement et très ponctuellement utilisée pour le processus de fabrication d'une pièce d'un réassort d'un modèle ancien.

Les amortissements pratiqués sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévisionnelle des immobilisations dans la Société. Seul l'amortissement linéaire est

comptabilisé en charges d'exploitation, le différentiel est considéré comme dérogatoire et enregistré en charges exceptionnelles (provisions réglementées).

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	10 ans à 40 ans
Matériels industriels	3 ans à 20 ans
Pièces de Musée et de Prestige	30 ans
Agencements et divers	5 ans à 10 ans

Depuis le 1er janvier 2016, les pièces de prestige (pièces de musées et pièces d'exception du patrimoine) antérieurement classées en stock, sont classées du fait de leur nature, à l'actif du bilan en immobilisations corporelles dans le poste « Installations techniques et outillages » et sont amorties sur une durée de 30 ans (Note 4.1.2 Immobilisations corporelles).

Les immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage résultant des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation des actifs immobilisés. Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

2.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés selon la méthode du coût historique.
A la clôture de l'exercice, ce coût est comparé à la valeur d'utilité des titres pour la Société mère afin de déterminer s'il y a, ou non, lieu à dépréciation.

Une provision est constituée si la valeur d'utilité d'une participation est inférieure à son coût historique. La valeur d'utilité est fondée notamment sur les capitaux propres, les perspectives de rentabilité et les plus-values latentes existant dans la Société. L'écart négatif entre la valeur d'utilité et la valeur au bilan des titres fait l'objet de provisions pour dépréciation dans l'ordre suivant :

- provision pour dépréciation des titres de participation
- provision pour dépréciation du compte-courant. Les comptes courants sont présentés à l'actif circulant sous la rubrique « Autres Créances »
- et enfin une provision pour risques et charges pour insuffisance d'actif le cas échéant.

2.4 Stocks et en-cours

2.4.1 Valeur brute

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût standard annuel : ils intègrent le prix d'achat, les frais de manutention et de stockage en entrepôt

directement imputables à l'acquisition des produits ainsi que les frais de transport jusqu'à l'entrée des produits dans les magasins. En fin d'année, un rapprochement entre les entrées en stocks valorisées au coût standard annuel et les coûts réels est effectué et en cas d'écarts significatifs, les coûts standards de production sont ajustés sur la base des coûts moyens pondérés réels.

Les stocks de produits finis sont constitués des produits emballés prêts à être vendus en l'état. Les stocks de produits finis et les stocks d'en-cours sont évalués sur la base des coûts de production standards déterminé en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice. Ils intègrent outre la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte tenu de la spécificité de nos produits, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et autres achats. En fin d'année, un rapprochement entre les coûts réels et coûts standards est effectué et le cas échéant la valeur des stocks est ajustée sur les coûts réels. Les coûts de sous-activité conjoncturelle sont exclus du coût de production.
Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.

2.4.2 Provisions pour dépréciation

Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener leur valeur d'inventaire à leur valeur probable de réalisation si cette dernière est inférieure. La valeur probable de réalisation s'apprécie en fonction de la probabilité d'écoulement du stock et du prix de vente. Lorsque des produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation, des provisions sont le cas échéant comptabilisées selon la probabilité d'écoulement des stocks résiduels.

2.5 Créances clients et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'ancienneté de la créance est supérieure à 365 jours ou dès que les possibilités de recouvrement sont compromises ou que le client a été mis au contentieux.

Les comptes courants présentés sous la rubrique « Autres Créances » sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'utilité est inférieure à la valeur au bilan des titres de participations (voir note 2.3 – Immobilisations financières)

2.6 Créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour et converties en euros sur la base des taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.
Les écarts de conversion résultant entre cours de comptabilisation et cours de clôture à raison des éléments n'ayant pas fait l'objet de couverture sont comptabilisés en écart de conversion actifs ou passifs au bilan à la clôture de l'exercice.

Les pertes de changes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour risque en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés (voir note 2.7- Instruments financiers et comptabilité de couverture), les gains de changes latents (écart de conversion passifs) n'étant pas reconnus en résultat conformément à la réglementation en vigueur.
S'agissant des créances et dettes ayant fait l'objet de couverture, la revalorisation au cours de clôture des éléments couverts est compensée par la revalorisation du dérivé.
Lors du dénouement des opérations (encaissements des créances ou règlements des dettes), les pertes ou gains de change réalisés entre cours de comptabilisation et cours d'encaissement sur éléments non couverts sont comptabilisés conformément au règlement ANC N° 2015 - 05 du 2 juillet 2015 en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.
Selon le même règlement, les gains ou pertes de changes réalisés à raison des éléments couverts et des couvertures associées sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique et dans les mêmes rubriques que les éléments couverts.

2.7 Instruments financiers et comptabilité de couverture

Depuis le 1er janvier 2017, date de première application, la société applique les dispositions de l'article 122-2 du PCG en limitant les modifications rétrospectives aux seules opérations de couverture à la date de première application.
En application du règlement ANC 2015-05 :

- Les résultats de change résultant de la comptabilisation des dettes et créances à caractère commercial ou financier et de leurs couvertures associées sont enregistrés en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations les ayant générés.
- Les gains ou pertes de changes induits par les instruments dérivés auxquels elle a recours et répondant aux critères d'instrument de couvertures sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert au compte de résultat.
- Les couvertures adossées à des factures sont revalorisées en Produits ou Charges d'Exploitation par contrepartie des comptes « effets des dérivés » comptabilisés à l'actif du bilan (rubrique « Disponibilités ») ou au passif du bilan (rubrique « Dettes financières »).
- Les reports ou déports sont dissociés du coût de l'élément couvert et sont comptabilisés au compte de résultat en charges ou produits financiers et ne sont pas étalés sur la durée de la couverture.

Pour mémoire, la Société a recours à des instruments financiers de couverture pour limiter le risque d'exposition aux variations des cours des devises étrangères sur ses facturations clients ou factures fournisseurs dans lesdites devises étrangères.
Pour ce faire elle procède principalement à des ventes ou achats à termes de devises étrangères souscrits en gré à gré avec des contreparties bancaires.

2.8 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme. Les intérêts sont comptabilisés au cours de la période.

Les disponibilités comprennent essentiellement les comptes bancaires rémunérés ou non, la trésorerie, et depuis le 1er janvier 2017, les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.9 Provisions pour risques et charges

La Société constitue des provisions lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente attendue. Elles sont évaluées en fonction des éléments disponibles pour permettre une estimation fiable.

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les indemnités de départ à la retraite et autres avantages assimilés, les provisions pour risques et charges sont évaluées sur la base des décaissements probables.

- Provision pour indemnités de départ en retraite et engagements assimilés :

En application de la méthode préférentielle définie par l'avis n° 97-06 du CNC, la Société comptabilise l'intégralité de ses engagements de retraite vis-à-vis de son personnel salarié et de ses mandataires sociaux, net du montant externalisé auprès du fonds d'assurance.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et engagements assimilés sont évaluées par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ en retraite. Le coût annuel du régime représente le coût attribuable à une année de service additionnelle pour chacun des participants.

La Société applique la méthode dite du « Corridor » selon laquelle seuls les écarts actuariels représentant plus de 10% des engagements sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

2.10 Dettes financières

Les emprunts sont évalués à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à la durée des emprunts souscrits.
Depuis le 1er janvier 2017, les dettes financières comprennent les comptes « Instruments dérivés » correspondant aux écarts entre le cours de transaction et le cours résultant des instruments de couvertures sur les transactions en devises étrangères.

2.11 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de produits et prestations de services accessoires (déduction faite des remises commerciales et des retours) dans le cadre des activités principales. Les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré aux clients.
Les redevances de licences de marque, y compris celles résultant des redevances de marques de l'hôtellerie, sont enregistrées également en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires facturé en devises est comptabilisé au cours du jour de facturation.

2.12 Crédit impôt Compétitivité Emploi (CICE)

A compter du 1er janvier 2013, les entreprises françaises soumises à l'impôt sur les bénéfices peuvent bénéficier d'un "Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi" (CICE) calculé par année civile. Il s'élève à 7% des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 fois le SMIC en 2017 versus 6% en 2018.

Le produit du CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE est imputable sur l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'année de référence et des 3 années suivantes. Le solde non utilisé à l'issue de cette période est remboursé par l'Etat.

NOTE 3. Notes sur le compte de résultat

3.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)

Chiffre d'Affaires		31/12/2018	31/12/2017
GROUPE		**28 679**	**31 287**
HORS GROUPE		**66 726**	**57 226**
	En France	37 269	24 911
	A l'Etranger	29 457	32 315
TOTAL		**95 405**	**88 513**

Le chiffre d'affaires inclut les revenus des licences de marque à hauteur de 3 447 K€ en 2018 dont 282 K€ sur l'hôtel de New-York (2 153 K€ en 2017 dont 407 K€ de revenus de licence sur l'hôtel de New-York).

3.2 Transferts de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

		31/12/2018	31/12/2017
TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITATION			
Refacturation de dépenses aux parties liées		2 149	9
Formation		286	316
Transfert de charges en Exceptionnel	(1)	523	
Refacturation diverses		84	48
TOTAL		**3 042**	**373**

(1) Transfert des coûts de restructuration (453 K€) et de redressement fiscaux (70K€) en résultat exceptionnel (Voir note 3.7 – Résultat exceptionnel)

3.3 Informations sur le crédit-bail

Au 31 décembre 2018, la Société ne détient aucun bien en crédit-bail.

3.4 Charges de personnel

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel pour 897 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre 1021 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le CICE servira à financer en partie les investissements de la Société.

A compter du 20 juin 2018, la rémunération de Madame Riccardi, Directrice générale, figure en charges du personnel. Antérieurement, elle figurait en honoraires, au titre de la refacturation prévue par la convention de mise à disposition entre CFDL (Groupe du Louvre) et Baccarat, laquelle a cessé de produire ses effets au 20 juin 2018, date de la prise de contrôle de Baccarat par FFC.

Les effectifs de la Société se répartissent ainsi :

Effectifs à la Clôture :	31/12/2018	31/12/2017
Ouvriers	319	311
Employés et Techniciens et Agents de Maîtrise	217	209
Cadres	114	111
Total	**650**	**631**

La variation des effectifs inscrits intègre des départs dans le cadre du plan amiante initié en 2014.

Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2013, les salariés ayant travaillé au sein de la Manufacture entre 1949 et 1996 peuvent prétendre au bénéfice de la retraite anticipée, à partir de 50 ans. Au 31 décembre 2018, 19 personnes supplémentaires (en plus des 191 à fin décembre 2017) ont décidé de partir volontairement en retraite anticipée.

3.5 Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes d'administration est communiquée dans l'annexe aux comptes consolidés ainsi que dans le rapport de gestion du conseil d'Administration.

3.6 Résultat financier

(en milliers d'€uros)

		31/12/2018	31/12/2017	Variation
Produits financiers de participation		962	1 082	(120)
Produits nets sur cession placements CT		45	34	11
Total Produits financiers de participation et de trésorerie	(1)	**1 007**	**1 116**	**(109)**
Cout du financement brut		(840)	(841)	1
Autres charges financières		(9)	(46)	37
Total Intérêts et charges assimilés	(2)	**(849)**	**(887)**	**38**
Autres intérêts et produits assimilés		55	116	(61)
Reprises provisions et transferts de charges		3 565	3 433	132
Dotations financières		(2 242)	(1 853)	(389)
Pertes et gains de change		124	(556)	680
Total autres produits et charges financiers	(3)	**1 502**	**1 140**	**362**
TOTAL		**1 660**	**1 369**	**291**

Le résultat financier de BSA ressort à +1 660 K€ au 31/12/2018 comparé à +1 369 K€ l'an passé, soit une amélioration de 291 K€ essentiellement liée à l'amélioration des autres produits et charges financiers.

(1) Les produits financiers de trésorerie et de participation ont baissé de 109 K€ en raison principalement d'une baisse des dividendes reçus de Baccarat GMBH et de la baisse de la facturation des intérêts des comptes courants à nos filiales.

(2) La baisse des intérêts et charges assimilés de 38 K€ est relative aux escomptes accordés qui ont diminué en raison du changement de nos conditions générales de vente. Le coût du financement brut lié aux charges d'intérêts sur les prêts en comptes courants dus à nos actionnaires est resté stable sur la période.

(3) Le total des autres produits et charges financières a augmenté de 362 K€ et s'explique principalement par l'amélioration du résultat de change de 680 K€ directement liée à l'appréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro entre les deux clôtures. Les dotations financières aux provisions pour dépréciation des comptes courants ont augmenté de 1 496 K€ alors que dans le même temps les dotations aux provisions pour écarts de change sont en baisse de 1 107 K€ du fait principalement de l'appréciation du dollar US.

3.7 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'€uros)

		31/12/2018	31/12/2017
Produits de Cessions d'Actifs		25	2
Valeur Comptable Nette des Immobilisations Sorties		(45)	(226)
Coût de réorganisation		(473)	0
Coûts nets liés aux conséquences du Plan Amiante		(305)	(186)
Dotations / Reprises Amt et Prov dépréciations d'actifs	(1)	(21)	(315)
Dotations / Reprises Amortissements Dérogatoires	(2)	(41)	(439)
Honoraires liés au Changement d'actionnaires		(418)	(52)
Redressements impôts locaux sur exercices antérieurs		(70)	
Autres Charges et Produits Exceptionnels divers		(13)	(33)
TOTAL		**(1 361)**	**(1 249)**

(1) Début 2018, il a été statué que la perspective d'allumer de nouveau le Four B (éteint en Mai 2016) dans un horizon de temps raisonnable était incertaine et qu'en conséquence, aucune ressource de cash raisonnable ne pouvait être mise en regard de la valeur nette comptable. Ainsi la valeur nette comptable résiduelle des installations techniques du Four B (522 K€) à l'actif du bilan, nette de la provision pour amortissement dérogatoires figurant au passif (207 K€), a été intégralement provisionnée dans les comptes pour un montant de 315 K€ au 31/12/2017

(2) Voir note 4.9 - Provisions réglementées

3.8 Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur les sociétés	(115)	
Crédit d'impôt Création	30	30
Crédit d'impôt Recherche	162	72
Crédit d'impôt Apprentissage	23	23
Réduction d'impôt Mécenat	23	
Réduction d'impôt non récupéré		(5)
TOTAL	**123**	**120**

NOTE 4. Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations, amortissements et provisions

4.1.1 Immobilisations Incorporelles

(en milliers d'euros)

	Licence, Brevets	Droit au Bail	Logiciels, Concepts Boutiques	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2017	17	1 692	8 524	10 233
Acquisitions			94	94
Cessions / Sorties				
Valeurs Brutes au 31/12/2018	**17**	**1 692**	**8 618**	**10 327**
Amortissements au 31/12/2017	(3)	(75)	(7 746)	(7 824)
Dotations	(1)		(396)	(397)
Cessions / Sorties				
Amortissements au 31/12/2018	**(4)**	**(75)**	**(8 142)**	**(8 221)**
Valeurs Nettes au 31/12/2017	14	1 617	778	2 409
Valeurs Nettes au 31/12/2018	**13**	**1 617**	**476**	**2 106**

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur valeur d'achat. Les investissements de l'année s'élèvent à 94 K€.

4.1.2 Immobilisations Corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Construct° et Agencemt	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immob. corporelles	Immob° en-cours	Avances et acomptes	TOTAL
Valeurs Brutes au 31/12/2017	**394**	**13 792**	**52 165**	**15 464**	**822**		**82 637**
Acquisitions		175	593	710	914	2	2 394
Cessions / Sorties		(137)	(1 388)	(807)	(21)		(2 353)
Reclassements et autres variations		90	633	31	(754)		
Valeurs Brutes au 31/12/2018	**394**	**13 920**	**52 003**	**15 398**	**961**	**2**	**82 678**
Amortissements au 31/12/2017		**9 938**	**30 450**	**13 837**			**54 225**
Dotations		567	2 445	658			3 670
Cessions / Sorties		(335)	(1 504)	(766)			(2 605)
Amortissements au 31/12/2018		**10 170**	**31 391**	**13 729**			**55 290**
Valeurs Nettes au 31/12/2017	**394**	**3 854**	**21 715**	**1 627**	**822**		**28 412**
Valeurs Nettes au 31/12/2018	**394**	**3 750**	**20 612**	**1 669**	**961**	**2**	**27 388**

Au 31 décembre 2018, les immobilisations en-cours concernent principalement des composants d'équipement industriel non encore mis en service.

Les investissements de l'année s'élèvent à 2 394 K€, ils concernent principalement la Manufacture pour 1 316 K€, les boutiques pour 686 K€ et le siège parisien pour 356 K€.
Les sorties concernent des mises au rebut d'aménagements et d'équipements industriels obsolètes ainsi que des remplacements d'agencements et installations dans les boutiques et au siège parisien.

4.1.3 Immobilisations Financières

(en milliers d'euros)

	Titres de Participations	Autres Immob. Financières	Total
Valeurs Brutes au 31/12/2017	**16 101**	**1 422**	**17 523**
Acquisitions		35	35
Cessions		(100)	(100)
Valeurs Brutes au 31/12/2018	**16 101**	**1 357**	**17 458**
Provisions au 31/12/2017	**12 710**		**12 710**
Dotations			
Reprises	(159)		(159)
Provisions au 31/12/2018	**12 551**		**12 551**
Valeurs Nettes au 31/12/2017	**3 391**	**1 422**	**4 813**
Valeurs Nettes au 31/12/2018	**3 550**	**1 357**	**4 907**

4.2 Stocks et provisions pour dépréciation des stocks

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Matières premières, approvisionnements	2 454	(1 013)	1 441	2 353	(1 020)	1 333
En-cours de production de biens	10 031	(3 452)	6 579	10 190	(3 115)	7 075
Produits intermédiaires et finis	28 669	(4 170)	24 499	25 329	(3 840)	21 489
TOTAL	**41 154**	**(8 635)**	**32 519**	**37 872**	**(7 975)**	**29 897**

Les quotas de gaz à effet de serre attribués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle. A la clôture, l'excédent de quotas par rapport aux consommations est enregistré en stocks. Au 31 décembre 2018, les émissions de CO_2 sont inférieures au solde des quotas disponible de 16 714 Tonnes CO_2, constitué du solde au 01/01/2018 qui s'élève à 4 472 Tonnes CO_2, augmenté de l'allocation de l'année 2018 pour 12 242 Tonnes CO_2.

4.3 Clients et provisions pour dépréciation des clients

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Échéance inférieure à 3 mois	667	99
Échéance supérieure à 3 mois	701	165
Non Echues	14 709	16 126
Total Brut	**16 077**	**16 390**
Dépréciation des clients au 01/01	**(96)**	**(153)**
Dotation	(2)	(6)
Reprise	23	63
Dépréciation des clients au 31/12	**(75)**	**(96)**
Total Net	**16 002**	**16 294**

4.4 Autres créances

(en milliers d'euros)

	31/12/2018			31/12/2017		
	Brut	Dépréc.	Net	Brut	Dépréc.	Net
Comptes courants	26 450	(15 071)	11 379	23 507	(15 128)	8 379
Créances fiscales	6 297		6 297	6 465		6 465
Autres créances	504	(19)	485	272	(19)	253
TOTAL	**33 251**	**(15 090)**	**18 161**	**30 244**	**(15 147)**	**15 097**

L'augmentation de la valeur brute des comptes courants sur l'exercice résulte principalement de l'accroissement des comptes courants (BFE) et aussi de la dépréciation de l'euro vis à vis du dollar US et du yen au 31 décembre 2018 vs le 31 décembre 2017.
Les créances fiscales comprennent les créances relatives au CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 3 702 K€.

4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Le total de la Trésorerie se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 514	15 007
DISPONIBILITES		
- Dont comptes bancaires	8 537	7 587
- Dont trésorerie	20	16
INSTRUMENTS DE TRESORERIE - EFFETS DES DERIVES	0	145
TOTAL	**21 071**	**22 755**

4.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance (997 K€ en 2018) concernent principalement de la maintenance informatique, des honoraires et des loyers payés d'avance.

4.7 Ecarts de conversion actif

Les écarts de conversion actif, après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change, sont provisionnés à 100%.

4.8 Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social est de 20 767 825 euros, divisé en 830 713 actions d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont obligatoirement nominatives.

A la suite de l'acquisition, le 20 juin 2018, des actions détenues par des filiales de Starwood Capital Group et L. Catterton, le groupe Fortune Fountain Capital détenait 88,8% du capital de Baccarat, via sa filiale luxembourgeoise Fortune Legend Limited Sàrl.

La finalisation de l'Achat de Bloc a été suivie, le 13 novembre 2018, du dépôt par FLL auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions en circulation, soit 93 167 actions représentant 11,22% du capital, au même prix par action que pour l'Achat de Bloc, afin qu'elle se prononce sur la conformité du projet d'offre publique. Le 11 décembre 2018, l'Autorité des Marchés Financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifié visant les actions Baccarat.
Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifié ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019, FLL a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.
A la clôture de l'offre, FLL détient 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10% du capital et des droits de vote de la société.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

	2018
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2018	**53 479**
Variation provisions réglementées	41
Résultat 2018	3 893
Variation Subventions d'investissements	(4)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2018	**57 409**

Les capitaux propres comprennent une réserve de réévaluation des terrains d'un montant de 575 K€ dont 373 K€ au titre de la réévaluation de 1976, le complément correspondant à celle de 1959.

4.9 Provisions réglementées

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Amortissements dérogatoires	4 287	381	340	4 328
	4 287	**381**	**340**	**4 328**

4.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

		31/12/2017	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises non Utilisées	31/12/2018
Provisions pour Risques						
Provisions pour Litiges	(1)	3 887				3 887
Provisions pour perte de change		1 928	761	1 928		761
Provisions risques environnementaux	(2)	1 450		45		1 405
		7 265	**761**	**1 973**		**6 053**
Provisions pour Charges						
Fin de carrière et retraite complémentaire	(3)	5 831	420	453		5 798
Prov.pour Litiges avec des Tiers		1 303	680	326	158	1 499
Autres	(3)	522	1	25		498
		7 656	**1 101**	**804**	**158**	**7 795**
Total Général		**14 921**	**1 862**	**2 777**	**158**	**13 848**
Sur Résultat d'Exploitation			1 116	680	158	
Sur Résultat Financier			746	1 853		
Sur Résultat Exceptionnel				244		
			1 862	**2 777**	**158**	

(1) **Provisions pour litiges** : ce poste correspond essentiellement à la couverture du risque du préjudice anxiété amiante.

Depuis 2013 certains salariés ou ex-salariés de Baccarat SA ont formé un total de 296 demandes d'indemnisation en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi face au risque de développer une maladie compte tenu de leur exposition à des matériaux contenant de l'amiante. Cette anxiété procèderait notamment de l'arrêté du 3 décembre 2013 paru au journal officiel du 17 janvier 2014 qui inscrit Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (« l'ACAATA »).

Voir note 1.3 - Evolution du litige « Risques liés à l'amiante ».

(2) **Provisions pour risques environnementaux :**

A la suite d'analyses menées en 2016 sur les risques environnementaux de la Manufacture et sur la sécurité et la santé de ses salariés, une provision pour risque d'un montant de 1 450 K€ a été dotée sur l'exercice 2016. Cette provision est destinée à couvrir les dépenses futures estimées, ayant un caractère de charge au sens comptable du terme, qui résulteraient d'opérations de dépollution ou de prévention menée sur le site de l'usine ainsi que de mesures préventives à prendre en matière de santé et sécurité des salariés de la Manufacture. Les charges encourues au cours de l'exercice 2018 se sont élevées à 45 K€, la provision a été ajustée de ce montant.

(3) **Provisions pour engagements sociaux et assimilés :**

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 747 K€.
Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 1 082 K€ au 31/12/2018.
La provision pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 664 K€.
Une provision au titre des gratifications (médailles du travail) est également constituée, elle s'élève à 498 K€ au 31/12/2018.
L'évaluation est effectuée par un cabinet d'actuaires indépendant sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

Départ :	départ volontaire des salariés à l'âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale à taux plein.
Mortalité :	INSEE 2012-2014 par sexe
Mobilité :	1 % à tous les âges jusqu'à 60 ans (0 % après 60 ans)
Actualisation :	1,65 % (taux calculé sur la base des taux des obligations à long terme du secteur privé)
Augmentation annuelle des salaires :	2,25 %

Inflation long terme : 1.75 %

Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire destiné aux cadres supérieurs et dirigeants a été mis en place au 1er janvier 2001 ; ce régime n'a pas été reconduit.

Dans le cadre des obligations relatives à l'ordonnance n°2015-839 du 9 juillet 2015, laquelle donne suite à la loi 2014-40 du 20 janvier 2014, Baccarat SA a sécurisé en 2017, auprès d'une compagnie d'assurance, 10% de l'engagement relatif aux rentes en cours de service au titre des régimes complémentaires de retraite à prestations définies mentionnées à l'article L137-11 du code de la sécurité sociale. La valeur actuelle du fonds au 31/12/2018 est de 276 K€.

L'engagement au titre de la retraite complémentaire s'élève à 2 667 K€.
Le montant correspondant aux écarts actuariels étalés sur la durée de présence des salariés jusqu'à l'âge de départ à la retraite est de 258 K€ au 31/12/2018.

La charge correspondant aux prestations futures et relative aux droits acquis à la clôture de l'exercice a été évaluée par actualisation au taux de 1,65 %.

Le montant de la provision, net des fonds d'assurance mentionné au paragraphe précédent de 276 K€, s'élève à 2 134 K€ au 31 décembre 2018.

4.11 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Emprunts à 2 ans maximum à l'origine				
Découverts intérêts courus à payer	2	2	2	2
Banques Créditrices	410		410	
Instruments de trésorerie		124		124
Emprunts et dettes Ets Crédits	**412**	**126**	**412**	**126**
Dépôt de garantie clients (1)		1 000		1 000
Compte courant des Filiales	892	411	335	968
SDL Investissement (ex Groupe du Louvre) (2)	5 137		5 137	
SDL I crédit relais Tranche A (2)	10 260		10 260	
SDL I crédit relais Tranche B (2)	12 000		12 000	
Fortune Legend LTD crédit relais (3)		22 260	6 100	16 160
Fortune Legend LTD autres dettes (3)		5 137		5 137
Intérêts courus / prêts	204	191	204	191
Emprunts /dettes financières divers	**28 493**	**28 999**	**34 036**	**23 456**
TOTAL GENERAL	**28 905**	**29 125**	**34 448**	**23 582**

(1) Dépôt de garantie de court terme effectué par des clients.

(2) Comprend un prêt vis à vis de SDL Investments I S.àr.l. de 5 137 K€ et un prêts relais intragroupe accordés par SDL Investments I S.àr.l pour 22 260 K€. Ces prêts n'ont pas été remboursés mais acquis par Fortune Legend Ltd le 20 juin 2018 en même temps que le bloc de contrôle dans Baccarat SA, auprès de Starwood Capital et Catterton.

(3) Comptes courants dus à Fortune Legend Ltd nouvel actionnaire de Baccarat depuis le 20 juin 2018. Deux remboursements partiels ont été réalisés pour 2 600 K€ le 9 novembre 2018 et pour 3 500 K€ le 24 décembre 2018 à la demande du prêteur, conformément aux dispositions contractuelles du prêt relais.

4.12 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)

Charges à payer	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs	7 988	7 849
Impôt, taxes et versements assimilés	1 151	804
Dettes Personnel	8 048	6 463
Dettes Financières	193	206
Dettes sur Immobilisations	299	
Avoir à établir	715	375
Autres Charges	59	75
Total	**18 453**	**15 772**

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	31/12/2018	31/12/2017
Organismes sociaux divers	83	267
Factures à établir	450	648
Impôt, taxes et versements assimilés	0	38
Créances Personnel	23	0
Crédit Impôt Compétitivité et Emploi	3 702	3 844
Produits financiers	2	
Autres Produits	1 725	1 134
Total	**5 985**	**5 931**

4.13 Echéances des créances et des dettes

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES ET POSTES		31/12/2018	ECHEANCES		
			A - d'1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
CREANCES					
Créances de l'actif circulant :					
Créances clients et comptes rattachés	(1)	16 077	16 077	0	0
Comptes Courants des Filiales		26 450	11 379	15 071	0
Autres créances		7 887	4 791	3 073	23
		50 414	**32 247**	**18 144**	**23**
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		126	126	0	0
Fortune Legend LTD crédit relais	(2)	16 160	4 000	12 160	0
Fortune Legend LTD autres dettes	(2)	5 137	0	5 137	0
Intérêts cours / prêts		191	191	0	0
Comptes Courants des Filiales		968	704	0	264
Dépôts et cautionnement		1 000	1 000	0	0
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		12 343	12 343	0	0
Autres dettes	(3)	16 671	16 671	0	0
		52 596	**35 035**	**17 297**	**264**

(1) Dont représentés par :
- des effets de commerce clients : 129 K€ à moins d'un an

(2) Les 4 M€ à moins d'un an correspondent au remboursement du prêt relais intervenu à la demande de Fortune Legend Limited le 29 janvier 2019 en application des clauses contractuelles dudit prêt relais. Compte tenu de l'amendement au contrat de prêt relais autorisé par le Conseil d'administration du 12 avril 2019 en vertu duquel les clauses de remboursement partiel ou total du prêt relais ont été supprimées, le solde du financement au 29 janvier 2019 soit 12 160 K€ de prêt relais et 5 137 K€ de compte courant est classé à long terme. Voir Note 7.3 sur les évènements post clôture.

(3) Les autres dettes se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Clients - Avances et Acomptes reçus	977	1 285
Dettes sur acquisitions d'actifs	666	309
Dettes sociales	11 462	9 282
Dettes fiscales	2 302	1 505
Autres Dettes	867	563
Produits constatés d'avance	397	534
Total	**16 671**	**13 478**

NOTE 5. Engagements hors bilan

5.1 Relevé des engagements au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
ENGAGEMENTS DONNES					
A des tiers en faveur de nos filiales	7 049		3 845	3 204	
A des tiers autres	3 068		1 279	1 065	724
Au Personnel	1 096		24	108	964
Locations	4 463		2 361	1 804	298
ENGAGEMENTS RECUS					
Quotas de gaz à effet de Serre		585	296	289	
A des tiers autres		100		100	
ENGAGEMENTS RECIPROQUES					
Couvertures de change JPY	6 501	6 501	6 501		
Couvertures de change USD	6 849	6 849	6 849		
TOTAL	**29 026**	**14 036**	**21 156**	**6 570**	**1 986**

5.2 Dettes garanties par des suretés réelles

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS	DONNES	RECUS	Paiements dus par période		
			A moins d'1 an	de 1 an à 5 ans	A + de 5 ans
DETTES GARANTIES PAR DES NANTISSEMENTS	NEANT			NEANT	
TOTAL					

5.3 Situation fiscale latente

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)

Créances ou dettes d'Impôts	31/12/2018	
	Base imposable	Impôt 28,92%
Provisions réglementées (dettes d'impôts)	4 328	1 251
Subventions d'investissement (dettes d'impôts)	27	8
Déficit Reportable	(32 138)	(9 294)
Charges non déductibles temporairement (créances d'impôts)	(9 541)	(2 759)
	(37 324)	**(10 794)**

5.4 Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

31/12/2018	Résultat Comptable avant Impôt		Réintégrations (déductions) fiscales	Résultat Fiscal	Impôt Dû (Crédit Impôt)	Résultat Net Comptable
	Base	Impôt Théorique (Produit)				
Résultat Courant	5 131	1 684	(1 391)	3 740	(123)	5 254
Résultat Exceptionnel	(1 361)	(454)	(559)	(1 920)	-	(1 361)
	3 770	**1 230**	**(1 950)**	**1 820**	**(123)**	**3 893**

5.5 Passif éventuel

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être défendeur dans des litiges et contentieux. Il comptabilise une provision à chaque fois qu'il estime probable un dénouement défavorable devant se traduire par une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le Groupe estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques liés à des litiges généraux et spécifiques existants au 31 décembre 2018.

• Contrôle fiscal :

Baccarat SA a fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal au cours de l'exercice 2018 suivie d'une proposition de redressement. Les montants relatifs aux redressements fiscaux acceptés ont été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2018. Les montants des redressements fiscaux qui font l'objet d'une contestation argumentée auprès de l'administration fiscale n'ont pas été provisionnés au 31 décembre 2018.

• Risques liés à l'amiante :

Le 28 novembre 2018, 154 requérants ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 Euros en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le prochain bureau de jugement du 3 octobre 2019. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

La société n'a pas doté de provisions complémentaires à ce titre au cours de l'exercice 2018

NOTE 6. Renseignements complémentaires

6.1 Filiales et participations

Tableau établi en milliers d'euros (K€), en millions de Yens (MY), en milliers de Dollars US (K$), en milliers de Livres (K£) et en milliers de Hong-Kong Dollars (KHK$)

Sociétés ou Groupes de Sociétés	Capital	Réserves et Report à nouveau	quote-part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et Avances consentis et non remboursés		Cautions et avals Fourniss eurs	Bénéfice net de l'exercice	Dividende encaissé par la société pendant l'exercice
				Brute	Nette	Brute	Nette			
FILIALES (1)										
Baccarat Pacific KK (2)	MY 426	MY 503	100	K€ 2 250	K€ 2 250				MY 32	
Baccarat Far East (3)	KHK$ 0	KHK$ -103 718	100	K€ 0	K€ 0	K€ 19 893	K€ 7 261		KHK$ -9 560	
Baccarat Inc. (4)	K$ 14 111	K$ -18 825	100	K€ 12 283	K€ 0	K€ 5 752	K€ 3 374	K€ 699	K$ 1 922	
Baccarat UK (4)	K£ 315	K£ -284	100	K€ 445	K€ 196	K€ 25			K£ 144	
Baccarat GMBH (4)	K€ 534	K€ 0	100	K€ 534	K€ 534	K€ 509	K€ 509		K€ 28	K€ 34
Baccarat Italie (4)	K€ 100	K€ 718	100	K€ 100	K€ 100				K€ 162	
Baccarat Americas (4)	K$ 1 000	K$ 310	51	K€ 470	K€ 470				K$ 68	
PARTICIPATION (5)										
SVD Bonhomme (2)	K€ 46	K€ -228	40	K€ 18	K€ 0	K€ 61	K€ 0		K€ 215	

(1) plus de 50% du capital détenu par la société

(2) Données issues des comptes établis selon les normes locales

(3) Données issues de la consolidation de Baccarat Far East Limited (Hong-Kong) et Baccarat Shanghai Trading Co Ltd

(4) Données issues des comptes locaux retraités pour les besoins de la consolidation

(5) de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

6.2 Relations avec les parties liées

(en milliers d'euros)

MONTANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLE LA SOCIETE A UN LIEN DE PARTICIPATION		Starwood *Jusqu'au 20 Juin 2018*	Fortune Legend Ltd Sàrl *A partir du 20 Juin 2018*	Filiales
ACTIFS				
Immobilisations Financières				
Participation brute				16 101
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés				5 648
Autres créances	(1)			26 450
TOTAL DES ACTIFS CONCERNES				**48 199**
PASSIFS				
Emprunts et dettes financières divers	(2)		21 488	968
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				799
TOTAL DES PASSIFS CONCERNES		**0**	**21 488**	**1 767**
PRODUITS				
d'Exploitation	(3)	122		29 257
Financiers				969
Exceptionnels				24
TOTAL DES PRODUITS CONCERNES		**122**		**30 250**
CHARGES				
d'Exploitation		709		1 553
Financières		386	420	32
TOTAL DES CHARGES CONCERNEES		**1 095**	**420**	**1 585**

(1) Représentent des avances en compte courant à nos filiales.

(2) Comprend les prêts repris par Fortune Legend LTD dans le cadre de la cession de Baccarat par SDL Investments I Sàrl filiale de Starwood pour un montant nominal de 22 260 K€ pour le crédit relais et 5 137 K€ pour les autres prêts. Deux remboursements partiels ont été réalisés pour 2 600 K€ le 09/11/2018 et de 3 500 K€ le 24/12/2018 à la demande du prêteur conformément aux dispositions contractuelles du prêt relais.

(3) Représentent essentiellement les facturations aux filiales.

NOTE 7. Evènements postérieurs à la clôture

7.1 Finalisation de l'acquisition portant à 97,10% la part du capital détenue par Fortune Legend Limited, société contrôlée par Fortune Fountain Capital

Le 11 janvier 2019, Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Baccarat, ouverte du 13 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, la société Fortune Legend Limited a acquis, au prix unitaire de 222,70 euros par action, 69 116 actions Baccarat sur le marché.

A la clôture de l'offre, l'initiateur détenait 806 662 actions Baccarat représentant autant de droits de vote, soit 97,10 % du capital et des droits de vote.

7.2 Litige « Risques liés à l'amiante »

En plus des 295 salariés ou ex-salariés (1 salarié s'étant désisté) de Baccarat dont les procédures sont toujours en cours, 154 autres nouveaux requérants ont saisi en novembre 2018 le Conseil de Prud'hommes de Nancy afin de voir condamner la société Baccarat à leur verser la somme de 15 000 € en réparation de leur préjudice d'anxiété, ainsi que 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Lors de son audience d'orientation et de conciliation du 7 mars 2019, le Conseil des prud'hommes a renvoyé les affaires devant le prochain bureau de jugement du 3 octobre 2019. Sauf revirement toujours possible, ces demandes sont prescrites au visa de la jurisprudence actuelle de la chambre sociale de la Cour de Cassation.

Ces évènements n'ont pas conduit la Société à revoir le montant des provisions figurant au bilan pour couvrir ce risque.

7.3 Financement

Le 28 Janvier 2019, Baccarat a reçu une troisième demande de remboursement partiel du prêt relais d'un montant de 4 M€ de la part de son actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited Sàrl (« FLL »), en application de la clause 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »). Le total des remboursements au titre du prêt relais est de 10,1 M€ à ce jour, ramenant le principal du prêt relais de 22,26 M€, à la date de la prise de contrôle de la société par FFL, à un solde de 12,16 M€.

FFL, après avoir envisagé de procéder au refinancement des 10,1M€ remboursés par Baccarat au titre du prêt relais, a proposé de supprimer les clauses de remboursement anticipé partiel ou total du contrat de prêt relais.

Ainsi, au cours de sa réunion du 12 Avril 2019, le Conseil d'Administration de Baccarat a décidé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant au contrat de Prêt relais vis-à-vis de FLL (prêt relais acquis auprès de SDL Investments I Sàrl) qui annule purement et simplement les dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers ») qui sont ainsi devenues caduques et de nul effet.

Baccarat

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries – 54 120 Baccarat

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.
Siège social : Rue des Cristalleries – 54120 Baccarat
Capital social : €.20 767 825

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Baccarat S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Baccarat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes de l'annexe des comptes annuels « 1.2 Financement de la Société », « 4.11 Emprunts et dettes financières », « 4.13 Echéances des créances et des dettes », « 7.3 Evènements postérieurs à la clôture – Financement » qui décrivent la reprise du prêt relais et du prêt octroyés par SDL Investment S.à.R.L. par le nouvel actionnaire Fortune Legend Limited, les remboursements anticipés intervenus sur le prêt relais de novembre 2018 à janvier 2019 ainsi que le nouvel avenant, autorisé par le Conseil d'Administration du 12 avril 2019, qui annule les dispositions du prêt relais relatives aux remboursements anticipés obligatoires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Litige « Risques liés à l'amiante »

Risque identifié

Un arrêté du 3 décembre 2013 a inclus Baccarat sur la liste des établissements ouvrant droit à l'indemnité de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Depuis 2013, certains salariés ou ex-salariés de Baccarat S.A. ont formé un total de 450 demandes d'indemnisation – dont 154 au cours de l'exercice 2018 - en réparation du préjudice d'anxiété qu'ils estiment avoir subi en raison de l'exposition à l'amiante.

Ce litige, les procédures afférentes ainsi que le montant de la provision sont décrits dans les notes suivantes des comptes annuels : « 1.3 Évolution du litige « Risques liés à l'amiante », « 4.10 Provisions pour risques et charges », « 5.5 Passif éventuel » et « 7.2 Litige Risques liés à l'amiante ».

Nous avons considéré le litige « Risques liés à l'amiante » comme un point clé de notre audit compte tenu des montants en jeu et du niveau de jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions afférentes à ce litige.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- comparer le nombre de salariés ou d'ex-salariés inclus dans la provision au nombre de cas déclarés par l'avocat de la société,
- apprécier la cohérence du montant provisionné par personne avec le montant réclamé par les salariés ou ex-salariés,
- analyser les avis des conseils juridiques de la société dans le cadre de ce litige et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils en réponse à nos demandes de confirmations écrites,
- apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans les notes des comptes annuels.

Evaluation et existence des stocks et en-cours

Risque identifié

Les stocks et en cours figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 32 519 milliers d'euros et représentent l'un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.4 - Stocks et en cours » de l'annexe :

- Les stocks de matières premières et autres approvisionnements correspondant aux composants achetés et à des emballages sont évalués au coût de production standard,
- Les stocks de produits finis et les stocks d'encours sont évalués sur la base des coûts de production standards, déterminés en fonction de leur état d'avancement à la clôture de l'exercice.

  En particulier, les stocks de produits finis intègrent la consommation de matières premières, produits intermédiaires et emballages, les coûts engagés dans le cycle de production dont les principaux sont les suivants : frais de personnel, sous-traitance, amortissements et, le cas échéant, compte-tenu de la spécificité des produits de la société, les droits d'auteurs revenant aux designers ayant contribué à la création, l'entretien, les outillages et fournitures et les autres achats.
- Les pièces de rechange sont évaluées au prix moyen pondéré.
- En fin d'année, les stocks valorisés au coût standard de production sont ajustés en fonction des coûts réels de production de l'exercice et les coûts de sous activité conjoncturelle sont exclus des coûts de production.

- Des dépréciations de stocks sont constituées pour ramener la valeur d'inventaire à la valeur probable de réalisation, appréciée en fonction de la probabilité de l'écoulement du stock et du prix de vente.

Nous avons considéré l'évaluation et l'existence des stocks et en-cours comme un point clé de l'audit au regard du risque que la valeur nette de réalisation de certains articles soit inférieure à leur coût réel de production et parce que les ajustements de la valeur du stock sur les coûts réels et les éventuelles dépréciations des stocks sont par nature dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette des stocks et en-cours.

Nous avons notamment :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction portant sur la valorisation des stocks aux coûts réels et la détermination et l'évaluation d'éventuelles dépréciations,
- participé aux inventaires physiques des stocks afin de corroborer les quantités réelles en stocks avec celles présentes en comptabilité,
- apprécié l'exactitude de l'évaluation de la valeur brute des stocks de matières premières en la corroborant, par sondage, aux prix d'achat,
- apprécié la correcte évaluation de la valeur brute des stocks d'en cours et de produits finis en testant, par sondage, le processus d'analyse par la Direction des écarts entre les coûts de production standards et les coûts réels et l'ajustement de la valeur des stocks sur les coûts réels,
- apprécié le caractère raisonnable des dépréciations calculées en fonction des probabilités d'écoulement de stocks et du prix de vente, notamment lorsque les produits sont arrêtés au niveau de la commercialisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Baccarat S.A. par les assemblées générales du 20 juin 1985 pour le cabinet KPMG S.A.et du 30 juin 2009 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 34ème année de sa mission et le cabinet MAZARS dans la 10ème année, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 avril 2019	Courbevoie, le 25 avril 2019
KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	*Mazars*
Catherine Chassaing *Associée*	Anne-Laure Rousselou *Associée*

Baccarat

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Baccarat S.A.

Rue des Cristalleries – 54 120 Baccarat

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex
France

Baccarat S.A.

Siège social : Rue des Cristalleries - 54120 Baccarat

Capital social : €.20 767 825

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société BACCARAT S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé au prêteur)

- Personnes concernées :

SDL Investments I Sàrl, actionnaire majoritaire jusqu'au 20 juin 2018, représentée par son gérant Monsieur Thierry Drinka.

- Nature et objet :

Le 20 février 2015, dans le cadre du projet de cession, par Starwood Capital Group, de Groupe du Louvre ('GDL') et de sa filiale indirecte Louvre Hotels Group au Group Jing Jiang, GDL a décidé de procéder au reclassement de la totalité de sa participation majoritaire dans Baccarat S.A., représentant 66,62% du capital et des droits de vote, auprès de SDL Investments I Sàrl, qui, comme GDL, est contrôlée par des fonds gérés par Starwood Capital Group L.L.C.

En application d'une disposition spécifique du contrat de crédits conclu en date du 22 janvier 2013 entre Baccarat S.A. et son pool bancaire concernant un prêt revolving de 16 000 K€ sur 5 ans et un crédit d'investissement de 11 580 K€ sur 6 ans, le pool bancaire, à l'occasion de cette opération de reclassement interne des titres, a souhaité obtenir le remboursement total de l'encours des crédits s'élevant à 22 000 K€.

Dans ce cadre, SDL Investments I Sàrl a consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A., en remplacement de ces crédits bancaires, un prêt relais intragroupe d'un montant total en principal de 22 260 K€, divisé en deux tranches : une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving.

Cet accord prévoit que la Tranche A est remboursable in fine le 22 janvier 2019, qui est la date de remboursement final du crédit d'investissement qu'elle refinance, et que la tranche B est remboursable in fine le 22 janvier 2018, comme l'était le crédit revolving ainsi refinancé. La clause 4.3. du contrat prévoit cependant le remboursement anticipé obligatoire du prêt, soit à l'initiative du prêteur, soit en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers. Le taux d'intérêt pour les deux Tranches A et B est Euribor 3 mois +3,50% ; identique au taux d'intérêt prévu par le Contrat de crédits bancaires initial, étant cependant précisé que les « covenants » ne sont plus applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, la société Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 20 avril 2015 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais).

Votre conseil d'administration du 17 mars 2016 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte d'étendre le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2016 et celui pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 31 mars 2017, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées.

Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte d'étendre le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 décembre 2017 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration du 25 avril 2017 avait également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 22 janvier 2018 au 30 juin 2018.

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte d'étendre le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 30 septembre 2018 et celui pour fournir au prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de refinancement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, au 30 septembre 2018, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Par ailleurs, votre conseil d'administration du 28 septembre 2017 avait autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche B du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018.

- Modalités :

Ce prêt relais a été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sarl à la date de conclusion du Prêt Relais).

Votre conseil d'administration du 22 mars 2018 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires jusqu'au 31 mars 2019 et d'étendre à cette même date le délai pour fournir au Prêteur les offres de refinancement ou lettres de refus de financement d'au moins six établissements de crédit ou institutions financières, les autres conditions de l'article 7.3 demeurant inchangées. Votre conseil d'administration a également autorisé que la société Baccarat S.A. accepte de reporter la date d'échéance de la Tranche A et de la Tranche B du 31 décembre 2018 au 30 juin 2019.

En conséquence, SDL Investments I Sàrl a renoncé à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délais de renouvellement stipulés au paragraphe qui précède venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2018, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Contrat de cession de prêts entre SDL Investments I Sàrl et Fortune Legend Limited Sàrl

- Personnes concernées :

SDL Investments I Sàrl, actionnaire majoritaire jusqu'au 20 juin 2018, représentée par son gérant Monsieur Thierry Drinka.
Fortune Legend Limited Sàrl, actionnaire majoritaire depuis le 20 juin 2018, représentée par son gérant Monsieur Zhen Sun.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 juin 2018 a autorisé la conclusion d'un contrat de cession de prêts entre SDL Investments I Sàrl et Fortune Legend Limited Sàrl pour un prix global de 27 579 049,08 euros, avec effet à la date de l'opération de cession de 88,8% du capital de Baccarat S.A. à Fortune Legend Limited à intervenir le 20 juin 2018.

Ce prêt relais a été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL (cédé à SDL Investments I Sàrl à la date de conclusion du Prêt Relais puis à Fortune Legend Limited le 20 juin 2018).

- Modalités :

Lesdits prêts sont constitués (i) d'une créance issue d'un crédit-vendeur consenti à la société, pour un montant en principal de 5 137 344,56 euros augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 24 796,25 euros, soit un montant total de 5 162 140,81 euros (le "Prêt GDL") et (ii) du prêt-relais accordé à la société, d'un montant en principal de 22 260 000 euros, augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 156 908,27 euros, soit un montant total de 22 416 908,27 euros (le "Prêt Relais").

- Motivation :

Cette nouvelle convention intervient dans le cadre du changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

Report du délai des engagements de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL

- Personnes concernées :

Fortune Legend Limited Sàrl, actionnaire majoritaire depuis le 20 juin 2018, représentée son gérant Monsieur Zhen Sun.

- Nature et objet :

Le 20 juin 2018, dans le cadre de l'acquisition par Fortune Legend Limited Sàrl ('FLL') de la totalité de la participation majoritaire de SDL Investments I Sàrl dans Baccarat S.A., représentant 88,8% du capital et des droits de vote, Fortune Legend Limited Sàrl a repris en son nom le prêt GDL, pour un montant de 5 162 K€, et le prêt relais intragroupe que SDL Investments I Sàrl avait consenti en date du 20 février 2015 à Baccarat S.A. Le montant total en principal de ce prêt relais s'élève à 22 260 K€, divisé en deux tranches : une première tranche (Tranche A) d'un montant maximum en principal de 10 260 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit d'investissement et le paiement des coûts de réemploi et de rupture au titre des contrats de couverture, et une seconde tranche (Tranche B) d'un montant maximum en principal de 12 000 K€ destinée à refinancer l'encours du crédit revolving.

Conformément au report autorisé par le conseil d'administration du 22 mars 2018, les Tranches A et B sont remboursables in fine le 30 juin 2019. Les clauses 4.3 (a) et 4.3 (b) du contrat prévoient cependant le remboursement anticipé obligatoire du prêt relais, soit à l'initiative du prêteur, soit en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers. Le taux d'intérêt pour les deux Tranches A et B est Euribor 3 mois +3,50%.

Conformément aux dispositions de l'article 7.3 du Prêt Relais, et au report autorisé par le conseil d'administration de votre société le 22 mars 2018 avant la reprise de la totalité de la participation majoritaire par Fortune Legend Limited Sàrl, Baccarat S.A. s'était engagée à mandater au plus tard le 31 mars 2019 une banque d'affaires chargée de rechercher et de lui proposer un refinancement pérenne du Prêt Relais et du Prêt GDL.

- Modalités :

Ce prêt relais a été mis à la disposition de la société Baccarat S.A. afin de lui permettre de rechercher un financement pérenne rendant possible le refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL.

Votre conseil d'administration du 27 septembre 2018 a autorisé que la société Baccarat S.A. accepte (1) de repousser le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir au prêteur des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL du 31 mars 2019 au 30 septembre 2019 et (2) reporter la date de remboursement final du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 juin 2019 au 30 juin 2020.

En conséquence, Fortune Legend Limited Sàrl a renoncé à se prévaloir d'un cas de défaut constitué par le non-respect des engagements de refinancement dans les conditions initialement prévues à l'article 7.3, les dates et délais de renouvellement stipulés au paragraphe qui précède, venant purement et simplement se substituer à ceux prévus initialement pour l'application éventuelle d'un cas de défaut visé à l'article 9.1 (b) (i) du Prêt Relais.

Au cours de l'exercice 2018, la société Baccarat S.A. a comptabilisé des intérêts pour un montant de €.805 670, dont €.614 417 ont été payés.

En application de l'article 4.3 (a) du Prêt Relais (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur »), la Société, à la demande de FLL, a procédé, sur la base de ses ressources financières propres disponibles, en novembre 2018 et décembre 2018, à deux remboursements partiels anticipés pour un montant de 6 100 000 euros, ramenant ainsi le solde du Prêt Relais à un montant en principal de 16 160 000 euros.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. d'assurer la continuité d'exploitation de ses activités et de déployer son plan stratégique au cours de l'exercice 2019, tout en recherchant des solutions de refinancement pérenne.

Avenant à la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur Général de Baccarat S.A. avec Compagnie Financière du Louvre

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi, Directeur Général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman, Président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président jusqu'au 20 juin 2018 de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Dans le cadre de la réorganisation liée à la cession de Groupe du Louvre, le contrat de travail de Madame Daniela Riccardi a été transféré à Compagnie Financière du Louvre. Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé la signature entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A. d'un nouveau contrat de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi, avec effet au 1er mars 2015.

Votre conseil d'administration du 30 avril 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi qui précise les modalités du versement de la rémunération variable. Cet avenant modifie la date limite de facturation de sa rémunération variable, initialement prévue au 30 avril de chaque année.

Cette convention prévoit la refacturation à Baccarat S.A. d'un montant forfaitaire mensuel de €.87 500 hors taxes, couvrant la rémunération fixe de Madame Daniela Riccardi et les charges sociales y afférentes.

Le versement de la rémunération variable du Directeur général est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires lors du vote ex-post. La rémunération variable de Madame Daniela Riccardi fera dorénavant l'objet, le cas échéant, d'une facturation additionnelle dans un délai de 15 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société ayant statué sur ladite rémunération, et ce, pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, concernant le vote ex-post des actionnaires.

- Modalités :

Le montant comptabilisé au titre de la part fixe et du solde de tout compte pour la période allant du 1er janvier 2018 au 20 juin 2018, date du rachat de 88,8% du capital de Baccarat S.A. par Fortune Legend Limited, s'élève à €.430 364 auxquels s'ajoutent €.172 145 de charges sociales. Une provision pour la part variable a été constatée pour €.212 500 hors charges sociales au titre de cette période. Le comité des rémunérations, qui s'est réuni le 21 février 2019, a validé le montant de la rémunération variable.

Par ailleurs, les avantages en nature comptabilisés s'élèvent à €.82 752 sur la période allant du 1er janvier 2018 au 20 juin 2018.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. de tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, concernant le vote ex-post des actionnaires.

Convention tripartite de transfert du contrat de travail de Madame Daniela Riccardi à Baccarat S.A. entre Compagnie Financière du Louvre, Baccarat S.A. et Madame Daniela Riccardi

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi, Directeur Général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.
Steven R. Goldman, Président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président jusqu'au 20 juin 2018 de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Le contrat de travail de Madame Daniela Riccardi est transféré de Compagnie Financière du Louvre à Baccarat S.A.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 19 juin 2018 a autorisé la conclusion d'une convention tripartite entre Compagnie Financière du Louvre, Baccarat et Madame Daniela Riccardi, relative au transfert du contrat de travail de Madame Daniela Riccardi de Compagnie Financière du Louvre à Baccarat S.A., préalablement à l'opération de cession de 88,8 % du capital de Baccarat S.A. à Fortune Legend Limited.

- Motivation :

Cette convention a été conclue dans le cadre du changement d'actionnaires et du rachat de 88,8% du capital de Baccarat S.A. par Fortune Legend Limited.

Avenant de résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi, Directeur Général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman, Président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président jusqu'au 20 juin 2018 de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Dans le cadre de la réorganisation liée à la cession de Groupe du Louvre, le contrat de travail de Madame Daniela Riccardi avait été transféré à Compagnie Financière du Louvre. Votre conseil d'administration du 19 février 2015 avait autorisé la signature entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A. d'un nouveau contrat de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi, avec effet au 1er mars 2015.

Votre conseil d'administration du 30 avril 2018 avait autorisé la signature d'un avenant à la convention qui précise les modalités du versement de la rémunération variable.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 19 juin 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant de résiliation anticipée de la convention entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A. de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur général de Baccarat S.A.

- Motivation :

Cette convention a été conclue dans le cadre du changement d'actionnaires et du rachat de 88,8% du capital de Baccarat S.A. par Fortune Legend Limited.

Avenant de résiliation anticipée du contrat de prestations de services entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A.

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi, Directeur Général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman Président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président jusqu'au 20 juin 2018 de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 février 2015 avait autorisé une convention de prestations de services avec Compagnie Financière du Louvre avec effet au 1er mars 2015.

- Modalités :

Compagnie Financière du Louvre apportait son assistance dans les domaines suivants :

- ✓ Droit des sociétés,
- ✓ Finances, comptabilité, fiscalité,
- ✓ Consolidation et gestion des titres.

Les services définis ci-dessus étaient facturés sur la base de la fraction des traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majorés d'une quote-part de frais généraux de 35%.

Votre conseil d'administration du 19 juin 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de prestations de services entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A., avec effet à la date de l'opération de cession de 88,8 % du capital de Baccarat S.A. à Fortune Legend Limited.

- Motivation :

Cette convention a été conclue dans le cadre du changement d'actionnaires et du rachat de 88,8% du capital de Baccarat S.A. par Fortune Legend Limited.

Indemnité contractuelle de révocation brute du Directeur Général

- Personne concernée :

Madame Daniela Riccardi, Directeur Général de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 20 juin 2018 a autorisé, en cas de rupture de son mandat social de Directeur Général pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission, le versement d'une indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable au titre du dernier exercice) ("l'Indemnité de Révocation").

- Modalités :

L'Indemnité de Révocation sera versée à condition que le montant total de la Rémunération Variable perçu au cours des trois derniers exercices précédant la rupture du mandat social soit égal à 40% au moins du montant total de la Rémunération Fixe perçue au cours de la même période de trois ans.

Dans le cas où ladite rupture du mandat social surviendrait au cours des trois prochaines années, la condition indiquée au paragraphe précédent sera déterminée de manière identique en prenant en compte les rémunérations fixe et variable perçues par Madame Daniela Riccardi au titre du Contrat de Travail.

- Motivation :

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Indemnité de non concurrence pour le Directeur Général

- Personne concernée :

Madame Daniela Riccardi, Directeur Général de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 20 juin 2018 a autorisé, qu'en contrepartie de l'engagement pris par Madame Daniela Riccardi de ne pas exercer, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, une activité professionnelle susceptible de concurrencer les activités du groupe de la Société (c'est à dire, production, commercialisation, distribution ou vente de produits en cristal) pendant un délai de douze (12) mois suivant la date de rupture de son mandat social, dans les zones géographiques où le groupe de la Société est présent (l'"Engagement de Non-Concurrence"), Madame Daniela Riccardi percevra une indemnité brute.

Modalités :

L'Indemnité brute sera égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la Rémunération Fixe et la Rémunération Variable) pendant la durée de l'Engagement de Non-Concurrence.

La société aura toutefois la faculté discrétionnaire de libérer Madame Daniela Riccardi de son Engagement de Non-Concurrence au moyen d'un avis envoyé dans les 30 jours suivant la date de rupture de son mandat social ou au plus tard son dernier jour de travail effectif. La Société sera alors déchargée de tout paiement au titre de l'Engagement de Non-Concurrence.

En tout état de cause, le montant cumulé versé au titre de l'Indemnité de Révocation et de l'Engagement de Non-Concurrence ne pourra être supérieur à deux (2) fois le montant de rémunération brute totale versée à Madame Daniela Riccardi (comprenant la Rémunération Fixe et la Rémunération Variable) au titre de l'exercice précédent.

- Motivation :

Cette convention a été souscrite par la société en contrepartie de l'engagement pris par Madame Daniela Riccardi de ne pas exercer, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, une activité professionnelle susceptible de concurrencer les activités du groupe de la Société (c'est à dire, production, commercialisation, distribution ou vente de produits en cristal) pendant un délai de douze (12) mois suivant la date de rupture de son mandat social, dans les zones géographiques où le groupe de la Société est présent.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au contrat de Prêt Relais avec Fortune Legend Limited Sàrl

- Personne concernée :

Fortune Legend Limited Sàrl, actionnaire majoritaire depuis le 20 juin 2018, représentée par son gérant Monsieur Zhen Sun.

- Nature et objet :

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de la cession par SDL Investment I S.à.r.l., actionnaire majoritaire de la société, BCAT Holdings L.L.C. et CP Crystal Luxco S.à.r.l. de la totalité de leur participation dans la société à Fortune Legend Limited S.à.r.l. (« FLL ») intervenue le 20 juin 2018 :

- le prêt détenu par SDL Investments I Sàrl à l'égard de la société, pour un montant en principal de 5 137 344,56 € augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 24 796,25 €, soit un montant total de 5 162 140,81 € (le "Prêt GDL") et le prêt-relais conclu entre SDL Investments I Sàrl et la société en date du 20 février 2015, d'un montant en principal de 22 260 000 €, augmenté des intérêts courus et non payés au 20 juin 2018 pour un montant de 156 908,27 €, soit un montant total de 22 416 908,27 € (le "Prêt Relais"), ont été cédés à Fortune Legend Limited, pour un prix total de 27 579 049,08 €.
- Fortune Legend Limited ayant été subrogé dans les droits et obligations de SDL Investment I Sàrl à l'égard de la société au titre du Prêt Relais et du Prêt GDL, et la Société ayant une obligation de refinancement du Prêt Relais et du Prêt GDL auprès d'établissements de crédit, il a été décidé , selon un avenant en date du 23 octobre 2018, de proroger jusqu'au 30 septembre 2019 le délai pour mandater une banque d'affaires et fournir à FLL des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL, et de fixer au 30 juin 2020 la Date de Remboursement Final de la Tranche A et de la Tranche B du Prêt Relais, de même que la date de remboursement du Prêt GDL.

Il est précisé, qu'en application de l'article 4.3 (a) du Prêt Relais (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur »), la société, à la demande de FLL, a procédé, sur la base de ses ressources financières propres disponibles, en novembre 2018, décembre 2018 et janvier 2019, à trois remboursements partiels anticipés pour un montant total de 10 100 000 €, ramenant ainsi le solde du Prêt Relais à un montant en principal de 12 160 000 €.

- Modalités :

Votre conseil d'administration du 12 avril 2019, compte tenu de ces remboursements partiels anticipés intervenus, et du souhait de la société de maintenir, au niveau de ses états financiers, le Prêt Relais et le Prêt GDL en emprunts et dettes financières à long terme, a autorisé l'annulation pure et simple au titre d'un nouvel avenant au Prêt Relais, des dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (« Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers »), qui deviendraient caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant envisagé.

A l'exception de ces modifications, les dispositions du Prêt Relais et du Prêt GDL, tels qu'amendés par l'avenant en date du 23 octobre 2018 rappelé ci-dessus, demeureraient par ailleurs inchangées.

- Motivation :

Cette convention permet à la société Baccarat S.A. de pérenniser son financement jusqu'au terme de l'emprunt, soit le 30 juin 2020.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec SH Baccarat Licence Holdings LLC, filiale de SH Group Global IP Holdings LLC (Starwood Capital Group)

1.1 Contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 25 janvier 2007 a autorisé la conclusion d'un contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat et de certaines de ses marques dérivées entre Baccarat et Starwood Capital Group, puis SH Baccarat License Holding LLC (licencié).

- Modalités :

Ce contrat n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Ce contrat de licence, ainsi que ses six avenants ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018 qui prévoit notamment une co-exclusivité mondiale pour le développement des hôtels et résidences Baccarat gérés par des entités liées à Starwood Capital Group ("SH Group") et offre en parallèle à Baccarat et ses affiliés la possibilité d'ouvrir et d'exploiter ou d'engager des tiers pour ouvrir et exploiter des "boutiques hôtels" et résidences connexes et des points de vente (Spa, salon, bar, café, etc.). Les modalités financières et la durée de la licence n'ont pas été modifiées.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.2 Avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 octobre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat, régissant les conditions particulières applicables à l'hôtel licencié d'Anguilla.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.3 Second avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 1er avril 2008 a autorisé la conclusion d'un second avenant au contrat de licence exclusive mondiale de Baccarat avec Starwood Capital Group concernant notamment les modalités :

- ✓ d'approbation et de contrôle des projets,
- ✓ d'utilisation du nom Baccarat,
- ✓ d'extension de la notion de « résidences de luxe »,
- ✓ d'utilisation de la marque Baccarat sur la documentation commerciale,
- ✓ de calcul de redevances,
- ✓ d'utilisation des marques secondaires,
- ✓ ainsi que la durée de la licence, les obligations du licencié, l'obligation d'achat de produits Baccarat, la suppression de certaines restrictions et l'accès à la base de données clients de Baccarat.

Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.4 Troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé la conclusion d'un troisième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Cet avenant prévoit notamment la modification des conditions d'achats minimum de produits Baccarat ainsi que les clauses liées aux redevances perçues par Baccarat.

- Modalités :

Au cours de l'exercice 2018, la société Baccarat S.A. a comptabilisé des redevances de licences pour un montant de €. 281 900 dont €. 195 585 ont été perçues au cours de l'exercice.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.5 Quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 30 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un quatrième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat avec Starwood Capital Group.

Ce quatrième avenant porte notamment sur les cas de résiliation anticipée, l'obligation d'exploiter les hôtels licenciés, le paiement des frais et honoraires liés à la protection de la marque Baccarat, les modifications juridiques relatives au licencié et la mise à jour du portefeuille des marques Baccarat dans le domaine des services hôteliers.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.6 Cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à conclure un cinquième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat.

Cet avenant à la licence a pour objet de permettre à SH Groupe ou ses filiales de consentir des sous licences moyennant une redevance sur les hôtels Baccarat exploités par le licencié en Chine et potentiellement dans d'autres pays d'Asie, en accord avec la réglementation et en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale en Chine afin de favoriser le développement de l'activité sur ce territoire.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

1.7 Sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale

- Personne concernée :

SH Baccarat License Holding LLC

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 28 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un sixième avenant au contrat de licence exclusive mondiale de la marque Baccarat se rapportant à l'usage de la marque pour l'activité des hôtels et résidences de luxe.

Cet avenant prévoit notamment d'octroyer à SH Group une durée de licence de l'usage de la marque Baccarat à plus long terme pour conclure des contrats de gestion à long terme avec les propriétaires/promoteurs d'hôtels et résidences de luxe.

- Modalités :

La durée expirant initialement le 26 juin 2027 (avec une prorogation de 10 ans exigeant l'accord des deux parties) est remplacée par une nouvelle durée :

- nouvelle durée : la durée initiale de la licence expirant le 26 juin 2027 demeure inchangée mais est assortie d'une première option de prorogation de 25 ans (jusqu'au 26 juin 2052) que SH Group peut exercer de manière unilatérale puis d'une seconde option de prorogation de 25 ans qui exigera :
    i. l'ouverture d'au moins 10 hôtels/résidences, ou des engagements fermes d'ouvertures d'au moins 10 hôtels/résidences, SH Group pouvant alors exercer l'option de manière unilatérale ; ou
    ii. l'accord des deux parties.
- En ce qui concerne les hôtels/résidences ouvert(e)s et en exploitation avant la fin du délai de la licence ci-dessus : la durée initiale prévue pour chacun de ces hôtels demeure de 25 ans à partir de la date d'ouverture de l'hôtel concerné et serait ensuite automatiquement prorogée pour trois périodes successives de 20 ans, à moins qu'un motif de résiliation anticipée n'existe au titre de la licence.

La disposition relative à la cession du contrat de licence est modifiée pour donner à SH Group une certaine souplesse en cas d'introduction en bourse.

L'arbitrage à Paris est remplacé par un arbitrage à New York (centre d'expertise pour les licences hôtelières), sous réserve que la Licence continue à être soumise au droit français.

- Modalités :

Cet avenant n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2018.

Cet avenant, et son contrat de licence exclusive mondiale, ont été incorporés dans une convention de licence modifiée et réitérée en date du 20 septembre 2018.

Cette convention de licence n'est plus dans le champ des conventions réglementées depuis le changement d'actionnaires en date du 20 juin 2018.

2. Avec Baccarat Kristall GMBH

- Personne concernée :

Daniela Riccardi, Directrice Générale de Baccarat S.A. et Gérante de Baccarat Kristall GmbH

- Nature et objet :

Un contrat de représentation exclusive sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche pour la vente de produits Baccarat a été conclu avec la société Baccarat Kristall GmbH.

- Modalités :

Cette convention a été conclue moyennant une rémunération exclusive par une commission de l'ordre de 12% sur le chiffre d'affaires net réalisé par Baccarat S.A. sur lesdits territoires.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à €.349 028 HT.

3. Avec Baccarat Inc

3.1 Garantie donnée au titre d'un bail conclu par Baccarat Inc

- Personne concernée :

Daniela Riccardi, Présidente de Baccarat Inc et Directrice Générale de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la société Baccarat S.A. à délivrer sa garantie dans le cadre de la conclusion d'un bail pour le magasin de New-York au 635 Madison Avenue.

- Modalités :

Dans le cadre de ce bail, il est demandé à Baccarat S.A. de garantir le paiement de toutes sommes dues au bailleur de Baccarat Inc au titre dudit bail, pour les montants et plafonds suivants :

✓ Au cours des 12 premiers mois du bail, à hauteur d'un montant maximum de $.8 345 430, cette somme correspondant à 3 ans de loyer indexé,

✓ A la suite de cette première période de 12 mois et pour toute la durée du bail restant à courir, la garantie serait plafonnée au montant total du loyer indexé dû au cours des 24 mois suivant le défaut de paiement du locataire, avec un montant maximum de $.7 354 998.

3.2 Garantie d'une ligne de crédit revolving

- Personne concernée :

Daniela Riccardi, Présidente de Baccarat Inc et Directrice Générale de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 6 avril 2006 a autorisé la société Baccarat S.A. à garantir une ligne de crédit revolving d'un montant maximum de $.800 000 à négocier par Baccarat Inc auprès de JP Morgan Chase Bank.

- Modalités :

Cette garantie a été renouvelée le 22 janvier 2013. Au 31 décembre 2018, Baccarat Inc. a tiré $.200.000, soit €.174 672,49.

4. Avec la société Compagnie Financière du Louvre - Convention de prestations de services

- Personnes concernées :

Pascal Malbequi, Directeur Général de la Compagnie Financière du Louvre et administrateur jusqu'au 20 juin 2018 de la société Baccarat S.A.

Steven R. Goldman, Président de la Compagnie Financière du Louvre et vice-président jusqu'au 20 juin 2018 de Baccarat S.A.

- Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 février 2015 a autorisé une convention de prestations de services avec Compagnie Financière du Louvre avec effet au 1er mars 2015.

- Modalités :

Compagnie Financière du Louvre apportait son assistance dans les domaines suivants :

✓ Droit des sociétés,

✓ Finances, comptabilité, fiscalité,

✓ Consolidation et gestion des titres.

Les services définis ci-dessus étaient facturés sur la base de la fraction des traitements et salaires, augmentés des charges sociales, de l'ensemble des personnels affectés à la fourniture des services, majorés d'une quote-part de frais généraux de 35 %.

Votre conseil d'administration du 19 juin 2018 a conclu un avenant de résiliation anticipée du contrat de prestations de services entre Compagnie Financière du Louvre et Baccarat S.A., avec effet à la date de l'opération de cession de 88,8 % du capital de Baccarat à Fortune Legend Limited.

Le montant au titre de l'exercice 2018 relatif à cette convention avant sa résiliation au 20 juin 2018 s'élève à €.106 250, dont €.93 750 ont été payés au cours de la période allant du 1er janvier 2018 au 20 juin 2018.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing
Associée

Courbevoie, le 30 avril 2019

Mazars

Anne-Laure Rousselou
Associée

Baccarat